



**Contrat Régional de Solidarité
 Territoriale n°2
 Pays Loire Val d'Aubois
 21 Octobre 2022 – 21 Octobre 2028**



Avenant n°1 – Bilan mi-parcours

Plus qu'une Région, une chance pour les territoires

www.regioncentre-valde Loire.fr



CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE N°2
Pays Loire Val d'Aubois
2022-2028

Entre

La Région Centre- Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR du 12 février 2026,

ci-après dénommée « la Région »

Et

Le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois, représenté par Monsieur Serge MECHIN, Président, dûment habilité par délibération en date du 2 avril 2022 puis du 26 septembre 2025

La communauté de communes des Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois, représentée par Monsieur Olivier HURABIELLE, dûment habilité par délibération en date du 11 avril 2022 puis du 18 septembre 2025,

La communauté de communes des Trois Provinces, représentée par Monsieur Pierre GUIBLIN, Président, dûment habilité par délibération en date du 5 avril 2022 puis du 14 octobre 2025,

La communauté de communes du Pays de Nérondes, représentée par Monsieur Thierry PORIKIAN, Président, dûment habilité par délibération en date du 7 avril 2022 puis du 16 septembre 2025,

La communauté de communes Berry Loire Vauvise, représentée par Monsieur Jean-Paul DOUSSET, Président, dûment habilité par délibération en date du 11 Avril 2022 puis du 3 novembre 2025,

ci-après dénommés « les co-signataires »

VU :

L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 21.03.04 du 23 juillet 2021 approuvant le règlement financier de la Région,

La délibération DAP n° 25.05.01C du 18 décembre 2025 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

La délibération DAP n° 17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale

La délibération DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

La délibération CPR n°22.09.26.81 du 21 octobre 2022, relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire des 4 Communautés de Communes co-signataires,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST n°2) du Pays Loire Val d'Aubois définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, le/les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETR ou d'un Syndicat de Pays, la(les) Ville(s) Pôle(s) de centralité ou d'animation et le Parc naturel régional le cas échéant.

LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :

- la Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé
- La Région dispose **de services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- la Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

En termes de moyens d'animation du Contrat :

- **Les co-signataires désignent un technicien référent** (ayant un profil de développeur territorial) qui assure, en lien avec le chargé de mission aménagement du territoire de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat. Il est chargé en particulier de relayer les priorités et modalités d'intervention régionales auprès des maîtres d'ouvrage, et de les accompagner en amont du dépôt de leur dossier de demande de subvention. Au contact quotidien des acteurs locaux, il a vocation à susciter des synergies ainsi que des initiatives répondant aux attendus du dispositif A Vos ID.
- En cas de financement régional de cette mission, il est chargé par les co-signataires de mettre en œuvre la feuille de route annuelle dont les objectifs sont approuvés dans la convention de financement. Elle s'appuie sur un dialogue entre la Région et le territoire sous la forme de, au minimum, **2 entretiens annuels** avec les services de la Région, permettant le suivi partagé des objectifs contractualisés, notamment le suivi du Contrat et l'animation du dispositif A Vos ID.

En termes de suivi du Contrat :

- un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est communiqué en Comité Syndical ou en Conseil communautaire à l'échelle du territoire de contractualisation.

En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- A ce titre, les maîtres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :

- les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maîtres d'ouvrage potentiels **la nécessité pour la Région d'être présente aux manifestations relatives aux projets financés** et d'être associée à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations ...avec intégration du logo de la Région sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.
- Le financement régional est conditionné, pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, à la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale.
- les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.
- Après attribution des subventions en Commission permanente, il peut être organisé, en présence des co-signataires, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d'ouvrage de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

En termes de financement :

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

LES ENGAGEMENTS CONJOINTS EN TERMES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE :

Un Comité de pilotage territorial co-présidé et co-animé par les élus régionaux et par les co-signataires, est mis en place pour suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat. Il se réunit régulièrement en tant que de besoin, et a minima une fois par an, afin :

- de prendre connaissance de l'avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue ...)
- de veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maîtres d'ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l'avancée opérationnelle des projets majeurs ...)
- de partager les effets des opérations financées au titre du Contrat..

Ce comité de pilotage territorial peut également être réuni, dans une configuration pouvant être élargie, pour partager le suivi d'autres approches territoriales (en matière économique, environnementale ...).

Article 3 : PERIMETRE

Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

Commune	Population*	Commune	Population*
Communauté des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois 12 communes - 9 478 habitants		Communauté de communes du Pays de Nérondes 12 communes - 4 644 habitants	
Apremont sur Allier	67	Bengy sur Craon	636
(La) Chapelle Hugon	385	Blet	565
(Le) Chautay	264	Charly	235
Cours les Barres	1 030	Chassy	234
Cuffy	1 018	Cornusse	227
Germigny l'Exempt	292	Croisy	144
(La) Guerche sur l'Aubois	3 187	Flavigny	156
Jouet sur l'Aubois	1 306	Ignol	174
Marseilles-lès-Aubigny	647	Mornay Berry	168
Menetou Couture	357	Nérondes	1 412
Saint Hilaire de Gondilly	136	Orouer les Bourdelins	605
Torteron	789	Tendron	88

Communauté de communes des Trois Provinces 11 communes - 5 025 habitants		Communauté de communes Berry Loire Vauvise 14 communes - 5 427 habitants	
Augy sur Aubeois	284	Argenvières	439
Chaumont	46	Beffes	598
Givardon	302	Charentonnay	287
Grossouvre	264	Couy	376
Mornay sur Allier	417	Garigny	220
Neuilly en Dun	225	Groises	131
Neuvy le Barrois	147	Herry	959
Sagonne	188	Jussy le Chaudrier	578
Saint Aignan des Noyers	74	Lugny Champagne	140
Sancoins	2 941	Précycy	354
Véreaux	137	Saint Léger le Petit	354
		Saint Martin des Champs	303
		Sancergues	626
		Sévry	62

* Population municipale au 1^{er} janvier 2025, recensement INSEE 2022

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 6 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au 21 octobre 2028.

Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté.

Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le 21 octobre 2029, soit une année après la date butoir de dépôt des dossiers.

Le Contrat prend fin lors du dernier mandat émis au titre du contrat.

5-1 : Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 4 639 400 €, à laquelle s'ajoute une dotation de 1 million d'euros maximum au titre du Fonds de Développement du Sud, réparties entre les priorités régionales selon le tableau figurant en pages 1 et 2 du programme d'actions annexé au présent contrat.**

Le financement d'initiatives de développement collaboratives, relève, au sein de l'enveloppe du Contrat, du dispositif A Vos ID qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention qui définit notamment les critères d'éligibilité des dossiers, les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités d'instruction, d'engagement et de mandatement des crédits.

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...)

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (« Développer l'emploi et l'économie », « Favoriser le mieux-être social », « Renforcer le maillage urbain et rural ») ou au sein de chacune des priorités transversales (Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional », « Décliner la Stratégie Régionale pour la Biodiversité », « Faire émerger des initiatives de développement – A Vos ID ») à l'exception de l'axe 1 « Très haut Débit ».

5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage d'une opération saisit sa demande de subvention sur le Portail « Nos aides en ligne » en sélectionnant le Contrat et en choisissant le formulaire correspondant à l'objet de sa demande.

Il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

b – Engagement des crédits par la Région

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

5-3 : Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 7 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

5-4 : Modalités de contrôle

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : SUIVI DU CONTRAT – AVENANT

6-1 Bilan d'étape

Trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, les co-signataires du contrat adressent à la Région, un bilan d'étape, assorti de l'avis motivé du Conseil de Développement.

Quantitatif et qualitatif, il doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Il intègre le renseignement des indicateurs définis en amont.

Cette étape permet au territoire de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Les éventuels transferts opérés ne peuvent en aucun cas conduire à une réduction des enveloppes dédiées (A vos ID, Très Haut débit, Biodiversité, Energie), sauf proposition de la Région.

Le référent technique du territoire est chargé de la préparation technique et administrative de ce bilan, en lien avec les services de la Région.

6-2 Evaluation

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont **renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat** régional de solidarité territoriale.

Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le

Le Président du Conseil
régional

Le Président du Pays Loire Val
d'Aubois

François BONNEAU

Serge MECHIN

Le Président de la
Communauté de Communes
des Portes du Berry entre Loire
et Val d'Aubois

Le Président de la
Communauté de Communes des
Trois Provinces

Olivier HURABIELLE

Pierre GUIBLIN

Le Président de la
Communauté de Communes du
Pays de Nérondes

Le Président de la Communauté
de Communes Berry Loire
Vauvise

Thierry PORIKIAN

Jean-Paul DOUSSET

Annexe : Maquette financière du CRST n°2 du Pays Loire Val d'Aubois 2022-2028 après bilan

	Proposition Pays			
	Investissement	Fonctionnement	Total SUBVENTION CONTRAT	% de la dotation totale
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	1 045 831	22 200	1 068 031	18,9%
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	339 531	0	339 531	6%
01 : Accompagner le déploiement du THD	339 531	0	339 531	
Axe A2 : Accueil des Entreprises	0	0	0	0%
02 : Foncier économique	0	0	0	
03 : Création de locaux d'activités	0	0	0	
03-5: Création d'espace de travail partagé	0	0	0	
Axe A3 : Economie agricole	350 000	0	350 000	6,2%
04 : Développement de l'agriculture biologique	220 000	0	220 000	
05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	130 000	0	130 000	
05-4 : Projet alimentaire de territoire et système alimentaire territorialisé	0	0	0	
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	0	0	0	0,0%
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	0	0	0	
Axe A6 : Economie touristique	356 300	22 200	378 500	6,7%
10 : Tourisme à vélo	48 000	0	48 000	
12: Itinérance touristique équestre	52 000	0	52 000	
14 : Sites touristiques et lieux d'informations touristiques	10 000	22 200	32 200	
14-1 Valorisation du Patrimoine industriel du Val d'Aubois	49 000	0	49 000	
14-5: Aire de camping-car	92 000	0	92 000	
14-7 : Tourisme Fluvial	105 300	0	105 300	
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	611 500	107 000	718 500	12,8%
Axe B1 : Services à la population	207 500	0	207 500	3,7%
15 : MSP et structures d'exercices regroupés	27 500	0	27 500	
15.1 : Projets locaux de Santé	0	0	0	
19 : Structure d'accueil petite enfance	0	0	0	
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	65 000	0	65 000	
21 : Soutien au commerce de proximité	100 000	0	100 000	
21-1 Création de Tiers-lieux	15 000	0	15 000	
	119 000	107 000	226 000	4%

Axe B2 : Développement de l'accès à la culture				
16-1: Restauration et valorisation du patrimoine non classé	110 000	0	110 000	
16-2: Actions et animations du Pays d'Art et d'Histoire	9 000	107 000	116 000	
17 : Equipements de lecture publiques	0	0	0	
Axe B3 : Sport	285 000	0	285 000	5,1%
22 : Equipements sportifs et de loisirs	285 000	0	285 000	
22-2 : Equipements nautiques	0	0	0	
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	1 410 800	0	1 410 800	25%
Axe C: 0	0	0	0	0,0%
22-3 Mise en valeur des paysages du Val de Loire	0	0	0	
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	700 000	0	700 000	12,4%
23 : Aménagement d'espaces publics	700 000	0	700 000	

	Proposition Pays			
	Investissement	Fonctionnement	Total SUBVENTION CONTRAT	% de la dotation totale
Axe C2 : Foncier	140 300	0	140 300	2,5%
23-1: Requalification de friches urbaines	0	0	0	
23-5: Revitalisation des centre villes et centre bourgs	140 300	0	140 300	
Axe C3 : Habitat – Logement	516 000	0	516 000	9,1%
24 : Acquisition-Réhabilitation	27 000	0	27 000	
24-1 : Logements temporaires meublés public jeunes	0	0	0	
24-4: Réhabilitation de bâtiment pour des logements sociaux, écologiques, confortables à très faible charges , adaptés aux handicaps et au grand âge	50 000	0	50 000	
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	105 000	0	105 000	
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0	0	0	
27 : Rénovation thermique du parc public social	334 000	0	334 000	
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	0	0	0	
AXE C5 : Mobilité durable	54 500	0	54 500	1%
30 : Vélo utilitaire	34 200	0	34 200	
30-1 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	20 300	0	20 300	
PRIORITE TRANSVERSALE : TRANSITION	0	0	0	
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	0	0	0	
D : ACTION TRANSVERSALE : STRATEGIE REGIONALE	180 000	15 400	195 400	3,5%

BIODIVERSITE				
31 : Trame verte et bleue	120 000	15 400	135 400	
31-3 Développement, restauration et valorisation de la nature en milieux urbain et rural	0	0	0	
32 : Gestion alternative des espaces publics	5 000	0	5 000	
33 : Agir pour la biodiversité domestique	0	0	0	
33-1: Hôpital pour la faune sauvage Centre France	0	0	0	
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	55 000	0	55 000	
E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	1 363 800	0	1 363 800	24,2%
35 : Plan isolation bâtiments publics	850 000	0	850 000	
35-2: Bonification Climat énergie	0	0	0	
35-3: Eclairage public	283 800	0	283 800	
36 : Filière Bois énergie (de la production à la distribution)	0	0	0	
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	230 000	0	230 000	
ENVELOPPE FONGIBLE	367 869	15 000	382 869	6,7%
Animation territoriale dédiée au Contrat	0	300 000	300 000	5,3%
SOUS-TOTAL hors "A VOS ID"	4 979 800	459 600	5 439 400	96,5%
F : ACTION TRANSVERSALE : A VOS ID	/	/	200 000	3,5%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT	4 979 800	459 600	5 639 400	100,0%

Les attendus du cadre d'intervention régional

ATTENDUS REGIONAUX		MAQUETTE
CREDITS RESERVES POUR LA TRANSITION		1 759 200 €
Minimum Biodiversité	184 300 € ¹	195 400 €
Minimum Energie	552 900 € ¹	1 363 800 €
A Vos ID	200 000 €	200 000 €
CENTRALITES ET ESPACES VECUS		
Plafond espaces publics	845 900 € ²	700 000 €
FONCTIONNEMENT		
Plafond global	500 000 €	459 600 €
Plafond animation territoriale	300 000 €	300 000 €
TRES HAUT DEBIT	339 531 € ³	339 531 €

¹ Montant impacté par la baisse de la dotation de base du contrat après modification de son périmètre

² Montant impacté par la baisse de la dotation totale du contrat après modification de son périmètre

³ En déduction des crédits déjà engagés sur les contrats régionaux 2011-2016 et 2016-2022 (soit 1 131 000 €), sur la base d'une enveloppe totale de 1 470 531 € pour le Pays Loire Val d'Aubois

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Règles de financement régional et modalités communes

Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet.

A – à considérer dès la conception du projet

A - 1 : CONDITIONNALITES

❖ **Conditionnalités énergétiques**

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- **pour l'habitat** : Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an
- **pour les autres projets** : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an

❖ **Bio-conditionnalités :**

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)

❖ **Conditionnalités sociales :**

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maîtrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1^{er} septembre 2015).
- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

Concernant les dépenses d'ingénierie internalisées (hors animation territoriale transversale), la dépense subventionnable est constituée du salaire chargé augmentée d'un forfait pour frais annexes représentant 15% du salaire chargé.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

❖ Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de **2 000 €**.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximums qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €**, sous réserve de **compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas :

- des **projets agricoles collectifs**
- des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

❖ Bonifications

- Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :

- o **système de chauffage utilisant majoritairement le bois,**
- o **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- o bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal)
- o éclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une **extinction nocturne** (entre 23 heures et 5 heures).

NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m ²	9 kg/m ²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m ²	18 kg/m ²

❖ Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%**.

B – à considérer pour le versement de l'aide régionale

B - 1 : COMMUNICATION

Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de **mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire**. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site www.centre-valde Loire.fr (rubrique « Kit de communication »).

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour **validation à la Direction de la Communication du Conseil régional**.

B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a) en fonctionnement

Ingénierie externalisée :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Ingénierie internalisée (financement annuel dans la limite de 3 ans) :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

Animation territoriale transversale :

- Acompte de 80% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

b) en investissement

❖ Dossiers concernant le logement social :

- ✓ Réhabilitation thermique : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information¹ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.
- ✓ Offre nouvelle en construction : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.
- ✓ Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation : Versement en deux fois :
 - Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
 - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.
- ✓ Réhabilitation thermique du parc privé : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.
En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.

¹ Conformément au point B - 1

Autres dossiers :

Subvention	Acompte	2ème versement	Solde
Comprise entre 2000 € et 500 000 € inclus	<p>Acompte de 40 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 40% de la dépense subventionnable visé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le comptable public sur le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique • Le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. 		<p>Solde sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. • De la photographie de la signalétique (panneau et/ou signalétique pérenne, le cas échéant) selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.
Supérieure à 500 000 €	<p>Acompte de 30 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 30% de la dépense subventionnable visé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le comptable public sur le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique • Le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. 	<p>40 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70% de la dépense subventionnable, visé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - Le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. 	<p>Solde sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. • De la photographie de la signalétique (panneau et/ou signalétique pérenne, le cas échéant) selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, **la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée**, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, **à l'inauguration de l'opération.**

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

Axe A1 : Attractivité numérique du territoire

La mise à disposition auprès des particuliers et des entreprises de réseaux de communications électroniques offrant des débits adaptés aux usages est un élément essentiel à la compétitivité et à l'attractivité de nos territoires. Les opérateurs privés ont annoncé déployer de la fibre optique à l'abonné (FttH) progressivement auprès de 40% de la population régionale. Ces investissements seront essentiellement concentrés sur les 8 agglomérations régionales. Pour 60% de la population, les déploiements de fibre optique et de solutions de montée en débit sur le réseau cuivre seront assurés par les acteurs publics. Le coût net public nécessaire de ce chantier est évalué à plus de 560 M€. La Région accompagnera ces déploiements dans le cadre des politiques territoriales afin de créer un véritable effet levier permettant d'accélérer les chantiers prévus par les départements et de couvrir un plus grand nombre de population en ayant recours en priorité aux technologies permettant l'accès au Très Haut Débit.

Le cadre régional retenu

Pour achever le déploiement du THD, le Pays Loire Val d'Aubois prévoit de mobiliser le cadre n°1 pour accompagner le syndicat Berry numérique dans les derniers travaux conduits sur le territoire des communautés de communes qui sont toutes pleinement impliquées dans cette opération d'aménagement numérique du territoire.

Il se libère ainsi du montant de 1 470 000 € qui constituait sa contribution totale au THD, à travers les trois derniers contrats régionaux signés depuis 2011.

Ce projet a été réalisé avant bilan.

AXE A1 : Attractivité numérique du territoire	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N° 01 : Déploiement du THD	339 531	339 531	0	339 531	339 531	0
TOTAL A1	339 531	339 531	0	339 531	339 531	0

Détail des opérations engagées avant bilan :

Objet du dossier	Détails
Déploiement du Très haut Débit sur le territoire du Pays Loire Val d'Aubois	BERRY NUMERIQUE, voté le 07/04/2023, subvention accordée : 339 531 euros

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit

Sens de l'action régionale	<p>La mise à disposition auprès des particuliers et des entreprises de réseaux de communications électroniques offrant des débits adaptés aux usages est un élément essentiel à la compétitivité et à l'attractivité de nos territoires.</p> <p>Les opérateurs privés ont annoncé déployer la fibre optique à l'abonné (FttH) entre 2012 et 2020 auprès de 40% de la population régionale. Ces investissements seront essentiellement concentrés sur les 8 zones les plus urbaines.</p> <p>L'effort financier régional doit permettre de créer un véritable effet levier pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lutter contre la fracture numérique • à l'horizon 2020, atteindre 70% de couverture de la population en fibre optique et proposer l'Internet rapide à tous les habitants • soutenir le développement des usages numériques à destinations des particuliers et des entreprises sur l'ensemble du territoire régional ;
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de réseau de communications électroniques, notamment : fibre optique à l'abonné, montée en débit, étude préalable
Maitres d'ouvrage	véhicule de portage du RIP (SMO ou Conseil départemental)
Financement régional	<p>Le financement régional s'opère dans le respect des conventions de financement signées avec le Syndicat Mixte Ouvert compétent ou, dans le Loiret, avec le Conseil départemental.</p> <p>La part à imputer à chaque territoire est communiquée en amont par la région et peut être activée sur 2 Contrats successifs.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Association de la Région à la gouvernance du réseau d'initiative publique, notamment en tant que membre de plein droit des syndicats mixtes ouverts • transmission des coordonnées SIG du projet (ex ante et ex post)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de couverture de la population régionale en FttH • Nombre de prises FttH déployées par l'initiative publique

Axe A2 : Accueil des entreprises

Renforcé dans son rôle de chef de file de l'animation économique par la loi NOTRe, le Conseil régional a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) en décembre 2016, qui fixe les grandes orientations de la politique régionale. Au-delà du soutien à l'innovation, de l'appui au développement des entreprises, la Région se fixe aussi comme priorité d'être une région attractive et accueillante qui s'appuie sur la qualité de son environnement et la diversité de son territoire.

La mise en oeuvre de ce troisième axe se traduit par l'animation de la promotion économique du territoire au travers de l'agence Dév'Up, par l'accompagnement financier des projets porteurs de développement économique et d'emploi, et par la signature de conventions avec les EPCI, compétents en matière d'infrastructure d'accueil des entreprises.

Sont ainsi proposés aux entreprises différents outils en faveur de la création, reprise, développement, innovation (Contrats d'Appui au Projets – CAP) et le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est mobilisé pour soutenir les collectivités qui s'engagent dans la mise en place d'un environnement favorable à l'accueil et au développement des entreprises (stratégies locales, animation économique, offre foncière et immobilière, plateaux techniques ...) dans le cadre d'une approche durable du projet économique de territoire.

Quelques éléments de contexte

Bien que connaissant une dynamique de diminution du nombre d'emplois, le territoire comporte des polarités économiques (La Guerche-sur-l'Aubois, Sancoins, Nérondes et les communes du bord de Loire). Ainsi, porté par ces communes, le territoire dispose d'un poids qui reste conséquent dans le secteur de l'industrie (mécanique et construction en particulier).

Le tissu industriel, en grande majorité composé d'établissement de petite taille, est relativement imbriqué dans l'enveloppe urbaine des pôles de l'armature territoriale et seules les communes de Sancoins et de La Guerche sur l'Aubois disposent d'une véritable zone d'activités économiques organisées pour l'accueil des entreprises. Celle de La Guerche présentait l'avantage d'être longée par une voie ferrée désormais désaffectée ; celle de Sancoins d'être située sur la déviation de l'ancienne route nationale 76 (liaison entre les autoroutes A71 et A77).

Stratégie et pistes d'actions

Malgré un rythme lent de commercialisation, et bien que les zones actuelles soient quasiment occupées en totalité, les intercommunalités s'orienteraient davantage vers une démarche de requalification des friches économiques existantes sans créer une nouvelle offre foncière à court terme.

Les collectivités répondraient en ce sens aux objectifs de sobriété foncière du SCoT.

De la même manière l'offre immobilière en friche pourrait faire l'objet d'une valorisation pour accueillir les entreprises alors que sur le territoire l'émergence et l'hébergement d'un entrepreneuriat local a des difficultés à se mettre en place.

Les cadres régionaux retenus

Afin de permettre l'accueil et le développement économique alors que les territoires vont s'engager progressivement dans une logique de reterritorialisation/relocalisation des pans de leur économie et que la prochaine programmation des fonds européens les y incitera d'ailleurs fortement, il est proposé de retenir les cadres n°2 et n°3.

Le cadre spécifique proposé

Le Pays Loire Val d'Aubois propose le cadre spécifique n°3-5, relatifs aux tiers lieux de type espace de coworking, dont l'action serait uniquement centrée sur les 3 premiers niveaux de polarités du schéma de cohérence territoriale.

AXE A2 : Accueil des entreprises	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N° 02 : Foncier économique	0	0	0	0	0	0
Mesure N° 03 : Création de locaux d'activités	50 000	50 000		0	0	0
Mesure N°03-5 : Création d'espaces de travail partagé/coworking	0	0	0	0	0	0
TOTAL A2	50 000	50 000	0	0	0	0

Mesure 02 : Foncier économique**Projet pressenti (nouveau):**

Avenant n°1 au CRST n°2 Pays Loire Val d'Aubois 2022 -2028

Nouveau Projet : Valorisation économique de la friche foncière AMC Castera à Sancoins	
Maître d'ouvrage :	Communauté de communes des Trois Provinces
Descriptif sommaire :	<p>Le site envisagé offre un potentiel (foncier bâti et non bâti en zone économique du PLUi, route de La Guerche sur la commune de Sancoins) non négligeable et permettrait une mixité d'activités. En articulation avec la politique économique de l'EPCI, cette réserve foncière pourrait être réinvestie dans le but d'accueillir des entreprises en location, notamment des entreprises en démarrage, voire de leur permettre à l'avenir une implantation pérenne (vente de terrains).</p> <p>Les objectifs seraient multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser l'association ASER sur le territoire en réponse à un besoin identifié sur le sujet de l'insertion professionnelle ; - Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et permettre l'accompagnement des jeunes entreprises ; - Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises ; - Recycler le foncier disponible sur le territoire.
Coût total estimatif HT :	325 000 € pour l'achat / 235 000 € HT pour les travaux
Subvention Région estimative* :	A définir selon les recettes issues de la vente des parcelles et des aides publiques
Calendrier prévisionnel :	Début : à définir Fin : à définir

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

Mesure 03 : Création de locaux d'activités

Projet abandonné :

Projet : aménagement-extension des locaux du chantier d'insertion du Pays Loire Val d'Aubois à Sancoins

Maître d'ouvrage : communauté de communes des Trois Provinces

Montant estimatif du projet : 195 000 € (investissement)

Contenu : le bâtiment et le terrain attenants occupés par l'Association Solidarités Emplois Ruraux ont été cédés par la commune de Sancoins à la communauté de communes des Trois Provinces considérant que l'objet de l'association relevait du domaine de l'économie, et par là-même de la compétence communautaire au titre du développement économique. Cette cession est aussi le résultat d'une concertation avec les partenaires (Etat, Région et Département) en septembre 2019 en vue de maintenir l'activité de l'ASER sur le territoire. La programmation de travaux envisagée comporte :

- Partie administrative : Un bureau de 20-25 m² pour deux personnes, Une salle de formation / réunion / pause méridienne d'environ 30 m², avec nécessaire pour le repas
- Sanitaires H/F avec douches, vestiaires Hommes (7 personnes) / Femmes (2 personnes) avec casiers propre / sale
- Partie technique : Local sécurisé avec espace atelier et évier de nettoyage d'environ 30 m², Un garage pour deux véhicules, remorque et stockage de gros matériel
- Espace extérieur : Terrain clos de 200 à 300 m², Parking pour 4-5 véhicules, Espace pour stockage du bois

Le projet initial était porté par l'association ASER dans le cadre de référence n°8. Son désengagement a impliqué ensuite la mobilisation de la communauté des Trois Provinces, au titre de sa compétence obligatoire. Néanmoins, une pré-étude a montré l'intérêt d'intégrer ce projet particulier dans celui, plus global, consistant en la reconquête de la friche AMC-Castera à Sancoins.

Projet pressenti (nouveau) :

Nouveau Projet : Valorisation économique de la friche immobilière AMC Castera à Sancoins	
Maître d'ouvrage :	Communauté de communes des Trois Provinces
Descriptif sommaire :	<p>Le site envisagé offre un potentiel (foncier bâti et non bâti en zone économique du PLUi, route de La Guerche sur la commune de Sancoins) non négligeable et permettrait une mixité d'activités. En articulation avec la politique économique de l'EPCI, cette réserve foncière pourrait être réinvestie dans le but d'accueillir des entreprises en location, notamment des entreprises en démarrage, voire de leur permettre à l'avenir une implantation pérenne (vente de terrains).</p> <p>Les objectifs seraient multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser l'association ASER sur le territoire en réponse à un besoin identifié sur le sujet de l'insertion professionnelle ; - Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et permettre l'accompagnement des jeunes entreprises ; - Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises ; - Recycler le foncier disponible sur le territoire.
Coût total estimatif HT :	325 000 € pour l'achat / 235 000 € HT pour les travaux
Subvention Région estimative* :	A définir selon les recettes issues de la vente des parcelles et des aides publiques
Calendrier prévisionnel :	Début : à définir Début : à définir

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

Mesure 03-5 : Création d'espaces de travail partagé/coworking

Projets abandonnés :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Commune de Sancoins	Aménagement d'un espace de coworking	La commune a souhaité fondre ce projet dans celui du tiers-lieu « Le trésor ».
Commune de Herry	Aménagement d'un local dédié au télétravail	

Projets réalisés sans mobiliser les fonds régionaux :

Création d'un espace entrepreneurial, de type tiers-lieu de coworking, sur la commune de Nérondes, baptisé « Capital rur@l »

Maître d'ouvrage : communauté de communes du pays de Nérondes

Montant estimatif du projet : 15 000 € HT (investissement)

Contenu : présenté au titre de l'AMI Fabriques de territoires, le projet consistera en un espace de ressources et d'inspiration pour la création de communautés impliquant le développement de nouveaux réseaux (économique, culturel, numérique). Il pourrait être le pionnier d'un futur réseau de tiers-lieux ruraux à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois.

Ce projet a été réalisé avant bilan sans le soutien du contrat régional.

La communauté du Pays de Nérondes a aménagé son espace de travail partagé au sein de son hôtel communautaire. Ce tiers-Lieu labélisé « Fabrique de Territoire », a donc une vocation essentiellement économique en proposant un espace de télétravail, la location de bureaux et d'une salle de réunion (aménagée pour la vidéoconférence).

Projet pressenti (maintenu) :

Projet maintenu : Aménagement d'un espace de coworking à Sancergues	
Maître d'ouvrage :	Communauté de communes Berry Loire Vauvise
Descriptif sommaire :	<p>La communauté de communes souhaite rassembler ses services et obtenir une plus grande cohésion entre eux, avec également davantage de confort pour les divers agents, les bénévoles et les usagers y compris les entreprises.</p> <p>Un bâtiment de 250 m², implanté sur la commune de Sancergues et disposant d'un terrain de 1500 m a été acquis par la communauté. Le site offre des possibilités d'extension futures, au fur et à mesure de l'évolution des compétences, et possède déjà un parking aménagé.</p> <p>Ce projet permettra tout à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'assurer la distribution auprès des bénéficiaires de l'épicerie participative dans un confort humainement acceptable (points d'eau, sanitaire, accessibilité aux personnes PMR).- D'accueillir les usagers de France Services en respectant la confidentialité des échanges et la sécurité du personnel.- D'avoir une salle de réunion polyvalente d'une capacité d'accueil de 15 personnes permettant la mise en place des ateliers des partenaires de France Services tel que : les actions code de la route de la mission locale ou les cours d'informatique proposés par les intervenants BGE, etc.- D'offrir des bureaux pour les services administratifs et les élus, et l'accueil des partenaires économiques en mode coworking, et interlocuteurs de la communauté de communes.
Coût total estimatif HT :	730 328 € HT
Subvention Région estimative* :	A définir
Calendrier prévisionnel :	Début : à définir Fin : à définir

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

CADRE DE REFERENCE REGIONAL
Foncier économique


<p>Régimes d'aide</p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en : • limitant les risques de concurrence entre les territoires • donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant • assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités
<p>Pré-requis inscrits au SRDEII</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple) • Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace – Energie - Chantier », « Biodiversité – Eau – Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises »
<p>Contenu</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Requalification et densification du parc existant 2. Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans <p>- Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts ...)</p> <p>- Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises.</p> <p>- Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme</p> <p>- Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC ...)</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégataires,</p>
<p>Financement régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de zone : 50% maximum du reste à charge pour le maître d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local). - Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40% - AMO Démarche de développement durable : 80% - Réserve foncière économique à long terme : 20%

	Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées ✓ Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création) : <p>Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique) ✓ situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs. <p>La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire. ✓ de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans, ✓ d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Création de locaux d'activités

<p>Régimes d'aide</p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes. • Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).
<p>Pré-requis inscrits au SRDEII</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
<p>Contenu</p>	<p>La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans) • Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier <p>* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>EPCI et leurs délégués éventuels,</p>

<p>Financement régional</p> 	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment. - Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles <p>Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50% du reste à charge du maître d'ouvrage,</p> <p>Reste à charge = Dépenses – recettes (subventions et loyers)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite : <ul style="list-style-type: none"> - des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail - du montant de l'option d'achat - ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions <ul style="list-style-type: none"> • Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée) ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage). ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail ✓ <u>Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</u> ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés sur le territoire • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb d'entreprises accueillies • Dont nouvellement implantées sur le territoire

CADRE SPECIFIQUE

Création d'espaces de travail partagé / coworking

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'emploi sur le territoire • Innover et anticiper l'évolution de l'organisation du travail en proposant des conditions matérielles adaptées • Eviter l'isolement des entrepreneurs et des salariés en télétravail • Permettre la rencontre des professionnels et développer des projets collaboratifs
Contenus	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du lieu (des études et acquisitions aux dépenses d'aménagement intérieur) - Concernant les équipements (mobilier, matériels), seuls les équipements communs aux différents utilisateurs sont éligibles.
Maitres d'ouvrage	Communautés de communes, communes ou leurs délégataires, associations
Financement régional	<p>Taux de subvention : 20 %, sans dépasser 50% du reste à charge pour la collectivité, déduction faite le cas échéant des recettes prévisionnelles de location des espaces sur 9 ans.</p> <p>La mobilisation du dispositif A VOS ID pourra être envisagée, par exemple pour soutenir l'animation et la coordination des initiatives en matière d'espaces de coworking.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Définition à l'échelle a minima communautaire, d'une stratégie précisant les modalités de fonctionnement des espaces de télétravail sur le territoire : mutualisations, mise en réseau des différents lieux et animation. ✓ Etude de motivation-opportunité-faisabilité du projet au regard de la stratégie du territoire (analyse de l'offre et de la demande des espaces de travail partagé a minima à l'échelle de l'EPCI) ✓ La Région soutiendra prioritairement les projets : <ul style="list-style-type: none"> o situés dans les pôles de l'armature du SCoT (1 : La Guerche sur l'Aubois et Sancoins – 2 : Jouet sur l'Aubois, Nérondes et Sancergues/St Martin des Champs – 3 : Beffes, Bengy sur Craon, Blet, Cours les Barres, Cuffy, Herry, Marseilles-lès-Aubigny, Ourouer les Bourdelins et Torteron) o et o prenant place dans des bâtiments existants, ou des friches en reconversion ✓ Présentation du fonctionnement de la structure notamment des services proposés et de l'animation dédiée mise en place, ainsi que les modalités d'accès (tarifs, ouverture, visibilité de l'offre ...). ✓ Le loyer consenti, le cas échéant, doit respecter la réglementation des aides aux entreprises en vigueur ✓ Bilan financier prévisionnel de fonctionnement du lieu ✓ Cumul d'aides publiques ne devant pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité ✓ Maintien de l'usage des locaux d'activités destinés à la location pour une durée minimum de 10 ans ; en cas de revente avant le terme de 10 ans, la subvention sera reversée au prorata temporis <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m2/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb et types de professionnels accueillis • Services proposés • Nb d'emplois créés

Axe A3 : Economie agricole

Le Conseil régional a construit une politique agricole articulée autour de plusieurs dispositifs, visant notamment à atteindre les objectifs suivants :

- Faire de la région Centre Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique.
- Amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et conforter les surfaces converties.
- Préserver la diversité des productions agricoles régionales et conforter la structuration et l'adaptation des filières.
- Favoriser le développement des aliments produits et transformés en région.

La Région a en outre adopté en décembre 2017 sa stratégie alimentaire. Elle encourage et soutient le développement des projets alimentaires de territoire. Cette stratégie régionale aborde les enjeux de l'alimentation dans leur globalité en travaillant de manière systémique sur les approches économiques, dont la dimension touristique, citoyennes, environnementales, éducatives et territoriales.

Quelques éléments de contexte

Le territoire du Pays Loire Val d'Aubois, éminemment rural, est marqué par une occupation des sols essentiellement agricole avec 79% de terres agricoles (59,8% pour le Cher). Pour le reste du territoire, l'occupation du sol est répartie entre 18% de forêts et espaces naturels, 2% de surfaces artificialisées et 1% d'eau. Le poids de l'agriculture se traduit de différentes façons.

Historiquement, l'agriculture fait partie de l'identité du territoire. Les villages se sont bâtis autour de cette activité économique pour faire peu à peu émerger les bourgs ruraux. En 2017, le secteur agricole représente 14% des emplois sur le territoire, surtout localisés dans les communes rurales du pays.

La faible pression urbaine permet à l'agriculture locale de rester un secteur économique très présent, façonnant les paysages du territoire Loire Val d'Aubois, à travers deux activités dominantes : l'élevage bovin allaitant au sud (vallée de Germigny), avec des surfaces toujours en herbe, et, la culture céréalière au nord, en champagne berrichonne, dans le cadre du triptyque blé, orge et colza.

Stratégie et pistes d'actions

Alors que les deux principales activités agricoles, qui constituent l'identité du territoire, sont de plus en plus menacées par une rentabilité limitée, l'un des leviers pour le maintien de la puissance agricole du territoire réside dans l'émergence d'activités diversifiées nées de la transformation des matières produites localement, de la vente directe à la ferme ou en circuit court et du développement de modes durables comme le biologique.

Les cadres régionaux retenus et leurs modifications

Il est proposé de retenir les cadres n°4 et n°5, en référence aux opérations identifiées depuis la fin du CRST n°1 en matière d'agriculture biologique et en matière de diversification.

Le Pays s'étant engagé officiellement au mois de novembre 2021, en faveur de la réalisation d'un Projet Alimentaire de Territoire, le cadre n°5-4 est également proposé.

AXE A3 : Economie agricole	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N° 04 : Développement de l'agriculture biologique	220 000	220 000	0	220 000	220 00	0
Mesure N° 05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	160 000	160 000	0	130 000	130 000	0
Mesure N° 05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisé	60 000	20 000	40 000	0	0	0
TOTAL A3	440 000	400 000	40 000	350 000	350 000	0

Mesure 4 : Développement de l'agriculture biologique**Projets abandonnés :**

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
David DENEUVE (La Guerche sur l'Aubois)	Achat de matériels pour une exploitation en conversion à l'agriculture biologique : déchaumeur, andaineur,	

	faucheuse, plateau fourrager, enrubaneuse, pinces et charrue	
Frédéric PARIAS (Sancoins)	Achat d'un stockage et trieur de céréales	

Projets inéligibles :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Pierre LEVERT (Givardon)	Installation en agriculture biologique (exploitation basée sur la traction animale)	L'exploitant a proposé un investissement portant sur un véhicule d'occasion ne répondant pas aux clauses du contrat (véhicule utilitaire mis en service avant septembre 2015)
Frédéric PARIAS (Sancoins)	Achat d'un investissement de production pour la chaîne de récolte de céréales bio (benne)	

Projets identifiés ou pressentis réalisés :

Objet du dossier	Détails
Acquisition d'un vibroculteur et d'un rouleau frontal pour le travail du sol et le désherbage mécanique dans le cadre de la production de grandes cultures à Sancoins	PARIAS FREDERIC, voté le 07/07/2023, subvention accordée : 10 600 euros
Achat d'un kit d'autoguidage et d'un godet et son interface pour la production de foin en agriculture biologique	PINEL BENJAMIN, voté le 22/09/2023, subvention accordée : 3300 euros
Achat d'un pick up mono-tapis TMD3 pour récolter les cultures fauchées/andainées en agriculture biologique à Nérondes (amarante, chia, quinoa, lentilles)	SCEA DE RIFARDEAUX, voté le 07/06/2024, subvention accordée : 6 500 euros
Achat d'une faucheuse frontale et d'une presse à balles rondes pour la récolte de fourrages bio à Sancoins BONIFICATON 5 % NOUVEL INSTALLE	GAEC DU COINCHET, voté le 29/11/2024, subvention accordée : 23 800 euros
Achat d'un déchaumeur et d'un fissurateur pour la production de céréales biologiques à Lugny-Champagne BONIFICATION 5 % NOUVEL INSTALLE	GAEC DES CINQ TERRES, voté le 18/10/2024, subvention accordée : 18 800 euros
Achat d'une faneuse pour sécher la récolte de foin destinée à l'alimentation des bovins élevés sur l'exploitation en agriculture biologique BONIFICATION 5% NOUVEL INSTALLE	EARL DES QUERUTS, voté le 04/04/2025, subvention accordée : 6 300 euros
Achat d'un déchaumeur à dents vibrantes et d'un déchaumeur à dents fixes pour la lutte contre les adventices vivaces et particulièrement les chardons dans le cadre de la culture de céréales et légumineuses à Lugny-Champagne	DOIREAU PHILIPPE, voté le 04/04/2025, subvention accordée : 18 800 euros
Achat d'une faneuse pour le séchage du foin destiné à la vente directe aux éleveurs bio à Sancoins	PINEL BENJAMIN, voté le 04/04/2025, subvention accordée : 11 200 euros
Achat de deux matériels de production en agriculture biologique : un déchaumeur et un cultivateur à dents BONIFICATION NOUVEL INSTALLE	EARL DES QUERUTS, voté le 26/09/2025, subvention accordée : 8 400 euros

Projets pressentis (nouveaux) :

Maitrise d'ouvrage	Projet
Monsieur Sylvain MAURICE (Sancoins)	Investissement de production en agriculture biologique (transformation d'un bâtiment agricole - stockage des légumes en chambre chaude-, achat de matériels de commercialisation et d'un véhicule de livraison)
GAEC du Coinchet (Sancoins)	Investissement de production en agriculture biologique (chaîne de la récolte : achat d'une benne céréalière pour des cultures biologiques)
Les bios du Bec (Cuffy)	Investissement de production en agriculture biologique (maraichage bio)
SCEA de Rifardeaux (Nérondes)	Investissement de production en agriculture biologique (graines de tournesol bio)
SCEA de Rifardeaux (Nérondes)	Investissement de production en agriculture biologique (chaîne de la récolte : achat d'une barre de coupe pour la récolte de légumineuses)
GAEC du Coinchet (Sancoins)	Investissement de production en agriculture biologique (élevage charolais bio : achat d'un valet de ferme)
Monsieur Benoît THEURIER (Blet)	Investissement de production en agriculture biologique (chaîne du travail au sol : achat d'un scalpeur et fissurateur)

Mesure 5 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité

Projets abandonnés :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
La ferme de Marc et Rachel (Marseilles-lès-Aubigny)	Aménagement d'une fromagerie	Les exploitants ont quitté le territoire et changé de site d'exploitation
GAEC MOUILLERON (Croisy)	Aménagement d'une fromagerie	
GAEC PETIT (Cornusse)	Création d'un atelier de transformation de lentilles	

	vertes (farine, sablés)	
Aurèlie JURZACK (Saint Hilaire de Gondilly)	Achat d'une vitrine réfrigérée	
Mylène PERRELLI (Cuffy)	Développement d'un circuit court de vente de viande ovine	
GAEC de l'élevage PERSONNAT (Augy sur Aubeois)	Achat d'une machine pour la fabrication de yaourts au fromage de chèvre	

Projets réalisés sans mobiliser les fonds régionaux :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Jardins de la Garde et ferme de Pauline (Sancoins)	Casiers d'approvisionnement en produits frais à Sancoins	Le projet a été lancé en faisant appel à d'autres leviers (fonds propres)

Projets pressentis (maintenus) :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Olivier JOULIN (Lugny Champagne)	Aménagement d'un local de transformation et de vente de farine biologique fermière	En attente

Projets inéligibles

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
SCEA du Cochet (Tendron)	Développement d'une filière courte locale de maïs pop-corn (cellules, élévateur, convoyeurs, trieur, séchoir)	Le projet a fait l'objet de du dépôt de deux dossiers qui été orienté vers le dispositif de Soutien aux Investissements Agricoles Productifs

Projets identifiés ou pressentis réalisés :

Objet du dossier	Détails
le développement d'une production de farine locale en vente directe à Ourouer les Bourdelins (acquisition d'une brosse à grains, d'un tamis pour moulin, d'une balance et de 6 trémies à grain)	FRAEYMAN BENOIT ANDRE, voté le 07/07/2023, subvention accordée : 4100 euros
le développement de la vente directe de viande de bœuf et de porc, produite sur l'exploitation à Augy sur Aubeois (l'acquisition d'un pousoir pour la fabrication de saucisses et de conserves, d'une remorque réfrigérée et d'un combiné de pesage et d'étiquetage de la viande vendue sous-vide)	GAEC DE L'AUBOIS, voté le 22/09/2023, subvention accordée : 12000 euros
l'aménagement d'un local pour la fabrication de pain au levain dans l'objectif d'une vente directe (équipement + quelques travaux d'aménagement : ragréage, pose fenêtres...) à Ourouer-Les-Bourdelins	FRAEYMAN BENOIT ANDRE, voté le 31/01/2025, subvention accordée : 14100 euros
la mise en conformité des locaux de transformation et de la mise en conserves de la viande de bœuf et de porc produite et vendue en direct sur l'exploitation à Augy sur l'Aubeois	GAEC DE L'AUBOIS, voté le 26/09/2025, subvention accordée : 21500 euros

Projets pressentis (nouveaux) :

Maitrise d'ouvrage	Projet
Monsieur Eric BOULMIER (Saint Martin des Champs)	Achat d'une remorque frigorifique
La Chèvr'Ignol (Ignol)	- Aménagement de deux cellules de stockage - Production de yaourts et de glaces et agritourisme
Madame Sandrine BAROT-CORTOT (Augy sur Aubeois)	Circuit court pour la production-vente de mozzarella
Les Bios du Bec (Cuffy)	Achat d'un véhicule de livraison
Garoldélices (Saint Martin des Champs)	Production d'huiles végétales
La ferme de Pauline (Neuvy le Barrois)	Développement d'un circuit de vente directe par casiers
GAEC HENRY (Augy sur Aubeois)	Extension et développement du laboratoire de découpe
Anaïs SELOSSE (Cornusse)	Circuit court alimentaire installation en agriculture paysanne
Ferme de Neuvy (Neuvy le Barrois)	Transformation et vente de viande bovine Angus (véhicule frigo, remorque food-truck, salaison)
EARL DEGRAVE (Sancoins)	Production et vente directe d'huiles de tournesol et de colza (achat d'une presse)

Mesure 5-4 Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisé

Projet reporté :

Projet : réalisation du projet alimentaire de territoire du Pays Loire Val d'Aubeois

Maître d'ouvrage : syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubeois

Montant estimatif du projet : 50 000 € (fonctionnement)

Contenu : le diagnostic « amont » du PAT a déjà été réalisé et doit servir de base à l'amorce des échanges entre les partenaires. La réalisation du PAT consistera en une mission externalisée de consulting qui aura surtout vocation à

mobiliser les acteurs locaux, définir les objectifs conduisant à une stratégie puis mettre au point un plan d'actions concrètes.

Le syndicat mixte ne dispose pas de financement pour lancer la phase d'amorçage du PAT (réflexion collective sur la stratégie et les jalons opérationnels du PAT) et celle pour sa mise en œuvre (programmation). Sa démarche n'est d'ailleurs pas labellisée par l'État.

Une veille technique est néanmoins effective dans le cadre du réseau PAT CVL (communauté de pratiques, assises de l'alimentation...).

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Développement de l'agriculture biologique

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional - Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages - Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII
Contenu	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière)
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre - Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<p>35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%) La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	Attestation de certification AB de l'année
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Surfaces concernées en conversion et en maintien


CADRE DE REFERENCE REGIONAL
**Diversification agricole et développement
des circuits alimentaires de proximité**

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional - Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques - Limiter le transport des productions agricoles - Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs - Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective
Contenu	Investissements de production, transformation, commercialisations liées à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation) Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans - agriculteur biologique ... dans la limite de 40% - 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure) La subvention régionale est de : <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	<p>Investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme - Investissements de production liés à une diversification, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'Ha artificialisés

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Projet alimentaire de territoire et
 Système Alimentaire Territorialisé

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la création de PAT, puis de SAT, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous : <ul style="list-style-type: none"> * Mise en place d'un PAT * Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre Val de Loire * Mise en place de la gouvernance d'un SAT - Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable, et développer la valeur ajoutée des exploitations agricoles - Promouvoir l'image des territoires à travers des produits de terroir - Répondre à l'attente des citoyens en matière d'alimentation durable et de santé - Concourir à la préservation de terres arables dans les zones péri-urbaines, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité via des modes de production agro-écologiques et respectueux <p><i>La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la restauration collective, levier de changement</i> - <i>la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région</i> - <i>les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle</i> - <i>l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable</i> - <i>les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires</i>
Types de projets ciblés	<ul style="list-style-type: none"> - ingénierie accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID - investissements visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais ...) – y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant. <p><i>NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.</i></p>

<p>Financement régional</p> 	<p>Maîtres d'ouvrages : Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique, Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)</p> <p>Dépenses éligibles : - ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient. - dépenses de communication et d'animation</p> <p><i>Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support</i></p> <p>- investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...)</p> <p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60% à 80% maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans • 40 % investissements • Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 € <p>En cas de projet immobilier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Conditionnalités spécifiques : Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet</p>
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés ...)

Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire

A travers le SDREIL, le Conseil Régional entend « booster » le développement d'activités de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). En effet, ancrée sur son territoire, l'ESS constitue un important levier pour le développement de celui-ci. Elle génère une économie de proximité qui favorise les initiatives citoyennes et l'implication collective des habitants et permet de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales.

Le Conseil Régional se fixe comme orientation :

- d'informer les prescripteurs de l'emploi, de la reprise et de la création d'entreprises sur les possibilités offertes en ESS,
- d'anticiper le renouvellement des générations salariées et bénévoles,
- de soutenir / construire les outils du développement de l'ESS,
- de contribuer à élever la qualité de l'emploi associatif,
- de favoriser l'insertion par l'activité économique.

Le CRST et le dispositif A vos ID permettent d'accompagner des projets dans le champ de l'ESS. En outre, le cadre d'intervention des CRST conditionne l'attribution des subventions régionales à l'intégration d'une clause d'insertion pour tout projet dont le montant de travaux est supérieur à 500000 € HT.

Quelques éléments de contexte

Le territoire du Pays Loire Val d'Aubois compte une faible part de cadres et professions intellectuelles supérieures (moins de 8%). Cet indice traduit l'existence d'une population composée en majorité d'ouvriers et d'employés (à 61%). Ces catégories ont des revenus plus faibles si bien les revenus médians du Pays sont plus faibles que dans les territoires voisins. La situation traduit ainsi l'existence de travailleurs pauvres, alors que l'emploi industriel tend à se contracter sur le territoire, et que les emplois de services occupent de nombreux actifs en dehors du territoire du pays où ils résident.

Malgré la situation, le Pays Loire Val d'Aubois ne compte que deux entreprises dans le champ de l'économie sociale et solidaire : le chantier d'insertion porté par l'association ASER et installé à Sancoins, et l'agence d'intérim ADEF+ installée à La Guerche sur l'Aubois.

Le Pays Loire Val d'Aubois soutient la Mission Locale Cher Sud installée quant à elle à Saint Amand Montrond, mais qui dispose d'une antenne à La Guerche sur l'Aubois, pour faciliter le parcours d'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

Stratégie et pistes d'actions

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est un atout pour l'attractivité du territoire par sa capacité à innover dans de nombreux domaines (énergie, mobilité, services aux habitants, logement...), à remobiliser les personnes éloignées de l'emploi, à favoriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle. Les initiatives dans ce cadre doivent donc être soutenues et l'Etat a évoqué son intérêt pour renforcer la présence dans l'est du Cher des structures d'insertion par l'activité économique.

Depuis le mois de septembre 2024, le Pays Loire Val d'Aubois accueille une permanence jusqu'en 2027, de la Ligue de l'enseignement du Cher pour accompagner avec l'appui du FSE+, le soutien à la vie associative et le développement de l'ESS.

AXE A4 : Economie Sociale et Solidaire	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N° 08 : Insertion par l'Activité Economique	0	0	0	0	0	0
TOTAL A4	0	0	0	0	0	0

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ou - régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale ou <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure</p> <p>⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association</p> <p>⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...)</p> <p>⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire</p> <p>Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...</p>
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion(ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI) - Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) - Régies de quartier <p><i>Les opérations en maîtrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.</i></p>
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Taux : 40% si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat • Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Axe A6 : Economie touristique

Le Conseil régional a adopté en 2017 sa stratégie régionale en faveur du tourisme et des loisirs 2016 - 2021, articulée autour de 4 grands axes :

- Renforcer les atouts majeurs du tourisme en région Centre-Val de Loire
- Enrichir l'offre pour renouveler l'expérience-client
- Accompagner la montée en compétence et la mise en réseau des acteurs
- L'expérience-client au cœur de la stratégie marketing.

En parallèle des dispositifs spécifiques de soutien aux projets touristiques, la Région soutient, au travers des contrats,

- l'amélioration de l'accueil du public dans les sites de visites
- les collectivités et acteurs qui s'engagent en faveur du développement des itinérances douces à vélo et à cheval
- l'aménagement de caves touristiques dans les territoires viticoles

Quelques éléments de contexte

Le Pays Loire Val d'Aubois dispose d'un potentiel de développement touristique qui se traduit par une fréquentation modérée du territoire, oscillant entre 55000 à 65000 visiteurs par an, soit 180 emplois locaux dépendant du tourisme, essentiellement entre les mois d'avril à septembre.

Le parc floral d'Apremont-sur-Allier contribue principalement à ce résultat en accueillant à lui seul entre 30000 à 35000 visiteurs chaque année. Ce jardin remarquable est partie intégrante d'un village classé parmi les « plus beaux villages de France » (le seul dans le département du Cher).

Le territoire se distingue également par deux centres d'interprétation qui évoquent l'histoire industrielle du Pays Loire Val d'Aubois dont l'espace Métal-Halle de Grossouvre ouvert en 2009, et le CIAP La Tuilerie à La Guerche, ouvert en 2017. Ces deux sites s'intègrent dans le Pays d'art et d'histoire dont le territoire porte le label national depuis 2010.

Parallèlement à ces sites touristiques, le territoire attire également par la présence d'infrastructures :

- de loisirs : base de canoë-kayak, port de plaisance, centre de plongée subaquatique, terrain de golf, étangs aménagés pour les activités nautiques, la pêche.
- de grande randonnée pour : les marcheurs (deux itinéraires sur les chemins de Saint Jacques de Compostelle, de nombreux circuits de randonnée), les cyclistes (200 kilomètres de boucles cyclables, la véloroute Loire à vélo, la future véloroute Cœur de France, la Via Allier) et les plaisanciers (canal latéral à la Loire, Loire et Allier).

Stratégie et pistes d'actions

Le Pays Loire Val d'Aubois a défini une stratégie locale du tourisme orientée sur la valorisation et le développement :

- d'un tourisme de culture (visite, animation sur sites, médiation, parcours et circuit thématiques...)
- d'un tourisme de nature (découverte, sensibilisation, observation...)
- des itinérances douces (carrefour rural de la randonnée cyclable, randonnée nautique sur les canaux ou en eau libre, parcours à cheval...)

Il est d'ailleurs, depuis 2019, en charge de la compétence « promotion touristique » et il a créé depuis 2023 son office de tourisme afin de promouvoir la destination « Loire en Berry, la parenthèse inattendue », au sein de la marque « Berry province », dont il se revendique notamment sous l'angle de l'organisation d'un tourisme de court voire de moyen séjour.

AXE A6 : Economie touristique	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N°10 : Tourisme à vélo	20 000	20 000	0	58 000	58 000	0
Mesure N°12 : Itinérance touristique équestre	67 000	67 000	0	52 000	52 000	
Mesure N°14 : Sites et accueil touristiques	17 000	17 000	0	10 000	10 000	22 220
Mesure N°14-1 : Valorisation du patrimoine industriel du Val d'Aubois	127 000	127 000	0	49 000	49 000	0
Mesure N°14-5 : Aire de services pour camping-cars	75 000	75 000	0	92 000	92 000	0
Mesure N°14-7 : Tourisme fluvial	108 000	108 000	0	105 300	105 300	0
TOTAL A6	414 000	414 000	0	388 500	366 300	22 200

Mesure 10 : Tourisme à vélo

Projet abandonné :

Le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois envisageait la création d'un topoguide de l'ensemble des 230 kilomètres de boucles cyclables aménagés sur son territoire. Cet investissement relève désormais des prérogatives de l'office de tourisme Loire en Berry notamment dans l'optique du projet régional « Vacances à vélo ».

Projet réalisé :

Objet du dossier	Détails
L'installation de nouveaux sanitaires dans le centre bourg de Jouet sur l'Aubois en lien avec les aménagements de la vélo route du canal de Berry et de la Loire à vélo	COMMUNE DE JOUET SUR L'AUBOIS, voté le 26/09/2025, subvention accordée : 18300 euros

Projets pressentis (nouveaux) :

Nouveau projet : Création d'une aire de bivouac le long de la V46 (Cœur de France à vélo) à La Guerche sur l'Aubois	
Maître d'ouvrage :	Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois
Descriptif sommaire :	Avec « La Tuilerie », le Pays dispose au même endroit : d'un site de visite (le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine du Pays d'art et d'histoire) et d'un accueil touristique par le biais de son office de tourisme Loire en Berry. Cet établissement dispose du label Accueil vélo depuis 2018. Située à quelques mètres du canal de Berry, et donc de la future véloroute Cœur de France, qui devrait normalement être mise en service en 2027, La Tuilerie dispose d'un fort potentiel d'accueil et d'information des touristes à vélo circulant sur la Loire à vélo, le km zéro de l'eurovélo 6 et toute la branche est du canal de Berry lorsqu'elle sera entièrement cyclable. Cependant, il n'est pas possible, pour l'instant, à cette polarité touristique, patrimoniale et de services, de proposer un hébergement adapté aux itinérants. Le site aménagé sur 0,5 ha à proximité immédiate du centre-bourg de La Guerche sur l'Aubois, pourrait portant se prêter à l'aménagement d'une aire de bivouac alors que les installations de La Tuilerie ont déjà servi à « dépanner » des cyclotouristes en quête d'hébergement.
Coût total estimatif HT :	50 000 € HT
Subvention Région estimative* :	30 000 €
Calendrier prévisionnel :	Début : 2027 Fin : 2028

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

Nouveau projet : Conception et impression de supports dédiés à la promotion de l'itinérance douce cyclable	
Maître d'ouvrage :	Office de tourisme Loire en Berry
Descriptif sommaire :	Il s'agit de décliner les orientations du plan de stratégie marketing en particulier sur le volet de la communication relative à l'itinérance à vélo. En effet, le territoire dispose d'un réseau de 230 km de boucles cyclables, du km 0 de la Loire à vélo (eurovélo 6), de l'arrivée de la Via Allier au Bec d'Allier et la véloroute Cœur de France à Marseilles-lès-Aubigny ainsi que du passage du Saint Jacques de Compostelle à vélo. Sont notamment évoqués dans ce cadre, les dépenses relatives à la conception, l'impression et l'édition des supports.
Coût total estimatif HT :	18 000 € HT
Subvention Région estimative* :	9 000 €

Calendrier prévisionnel :	Début : 2027	Fin : 2028
---------------------------	--------------	------------

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

Mesure 12 : Itinérance touristique équestre

Projet pressenti à la signature et réalisé :

Objet du dossier	Détails
L'étude préalable à la création d'un réseau de randonnée équestre sur le Pays Loire Val d'Aubois (étude avant travaux)	SYNDICAT MIXTE PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS, voté le 26/09/2025, subvention accordée : 36 000 euros

Le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois envisage la réalisation d'une étude pour l'aménagement de parcours-circuits équestres dans chaque communauté de communes de manière à créer un réseau d'itinérance douce à cheval qui permettrait de relier les forêts de Sologne aux forêts du nord de l'Auvergne (Tronçais).

A l'issue de cette étude, un topoguide des boucles équestres serait mis au point et édité, en valorisant les structures équestres labellisées comme maillons de services et d'accueil des chevaux et des cavaliers.

Après avoir concerté en amont la direction régionale du tourisme (avis sur le DCE), cette étude a été finalement confiée en mai 2025 au groupement Atémia-Eppique. Elle doit permettre de valoriser la position du Pays Loire Val d'Aubois, en tant que carrefour des itinérances douces, en proposant une offre pour les cavaliers et les attelages, à la fois :

- Polyvalente :

- Dédiée aux pratiques locales et occasionnelles (familiale, souvent orientée vers la jeunesse, dans le cadre d'une excursion, d'une balade en pleine nature à la demi-journée ou à la journée) ;
- Mais aussi aux cavaliers expérimentés souvent motivés et à la recherche de parcours longs, sous forme de trekking (sortie de plusieurs jours avec leur propre équipement).

- Multi-connectée :

- En interne, par le biais d'une liaison des parcours entre eux, afin de proposer un produit de tourisme équestre à fort ancrage territorial (une randonnée locale sur la destination Loire en Berry®, réalisable sur plusieurs jours par exemple) ;
- En externe, en proposant une continuité avec les parcours et les routes existants dans les territoires voisins. On peut par exemple évoquer l'intérêt d'un réseau qui relierait par la randonnée équestre les parcours de la forêt de Sologne et du Val de Loire (comme l'axe Sancerre-Chambord, au Nord du Pays Loire Val d'Aubois) à ceux de la forêt de Tronçais, au Sud (en Région Auvergne-Rhône-Alpes).

- Accueillante et qualifiée :

- Dans le respect des normes nationales établies par la fédération française d'équitation ;
- En valorisant les maillons de services déjà existants (centre de tourisme équestre, cheval étape par exemple, voire les installations qui découleront de l'aménagement de la V46 et de la V56).

Projet réalisé :

Objet du dossier	Détails
La construction de différents abris extérieurs pour chevaux de courses (trotteurs) à La Guerche sur l'Aubois	ECURIE DE BELGAVE SARL, voté le 31/01/2025, subvention accordée : 6800 euros

Projet pressenti (nouveau) :

Nouveau projet : Conception et impression de supports dédiés à la promotion de l'itinérance douce équestre	
Maître d'ouvrage :	Office de tourisme Loire en Berry
Descriptif sommaire :	Il s'agit de décliner les orientations du plan de stratégie marketing en particulier sur le volet de la communication relative à l'itinérance à cheval. En effet, la destination pourra s'appuyer sur le livrable consistant en l'étude préalable à la mise en place d'un réseau de randonnée équestre démarré en 2025. Sont notamment évoqués dans ce cadre, les dépenses relatives à la conception, l'impression et l'édition des supports.
Coût total estimatif HT :	18 000 € HT
Subvention Région estimative* :	9 000 €
Calendrier prévisionnel :	Début : 2027 Fin : 2028

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

Mesure 14 : Sites touristiques et lieux d'information touristique

Projet réalisé sans mobiliser les fonds régionaux :

Le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois porte depuis 2019 la compétence promotion touristique dont la création d'un office de tourisme. A ce titre, il envisageait en complément de son bureau d'information touristique principal qui

sera basé à La Guerche sur l'Aubois, des bureaux secondaires afin de mailler le territoire de la destination Loire en Berry.

Ce mode d'organisation a évolué avec la mise en place d'un accueil saisonnier « hors les murs », (c'est-à-dire l'acquisition d'un véhicule et la mobilisation d'un agent d'accueil saisonnier selon un agenda et des destinations, en adéquation avec les flux touristiques). Ce dispositif a été entièrement financé pour ses moyens matériels, dans le cadre du programme LEADER.

Projet réalisé :

Objet du dossier	Détails
l'élaboration d'une stratégie marketing partenariale pour l'Office de Tourisme Loire en Berry	OFFICE DE TOURISME LOIRE EN BERRY, voté le 26/09/2025, subvention accordée : 22200 euros

Projet pressenti (nouveau) :

Nouveau projet : Déclinaison du volet promotion-communication du plan marketing	
Maître d'ouvrage :	Office de tourisme Loire en Berry
Descriptif sommaire :	Il s'agit de décliner les orientations du plan de stratégie marketing démarré avant bilan. Sont notamment évoqués dans ce cadre, les dépenses relatives à la création de contenus de type storytelling, des prestations de traduction des supports destination, la conception, l'impression et l'édition de magazines de destination, d'une carte touristique...
Coût total estimatif HT :	20 000 € HT
Subvention Région estimative* :	10 000 €
Calendrier prévisionnel :	Début : 2026 Fin : 2027

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

Mesure 14-1 : Valorisation du patrimoine industriel du Val d'Aubois

Le patrimoine industriel du Val d'Aubois a connu de nombreuses avancées depuis 20 ans à travers des travaux de sauvegarde et de valorisation des bâtiments (ancienne halle à charbon de la forge de Grossouvre, ancienne tuilerie-briqueterie Sauvard à La Guerche sur l'Aubois, anciennes halles de séchage de l'usine Chabrolles à Beffes) et des infrastructures, dont le canal de Berry, qui servira d'ici 2027 de support à la véloroute Cœur de France.

Dans ce cadre, il est utile de poursuivre les travaux de confortement de l'ouvrage (berges, écluses, déversoirs...) mais aussi de réfléchir au devenir de l'un des sites emblématiques du patrimoine chaufournier de la basse vallée de l'Aubois, à savoir l'usine Grandjean, à Jouet sur l'Aubois.

Projet abandonné :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Syndicat du canal de Berry	Travaux de sauvegarde de l'usine Grandjean de Jouet sur l'Aubois	La commune de Jouet sur l'Aubois est désormais seule propriétaire du site. Le SCB est donc dégagé de la conduite de travaux sur ce patrimoine communal.

Projet pressenti (maintenu) :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois	Etude de programmation générale sur l'usine Grandjean *	Il s'agit d'appuyer techniquement la commune de Jouet sur l'Aubois dans de futurs choix d'aménagement. Son label « Village d'avenir » a permis une première expertise des services de l'Etat. Le rôle du Pays sera de réfléchir à la valorisation de l'héritage industriel en cohérence avec son schéma directeur.

* Conçu au moment du schéma directeur (1995), comme un site phare de la découverte du patrimoine industriel du val d'Aubois, l'usine Grandjean est un site qui n'a jamais pu intégrer le giron public en matière de maîtrise foncière. Dans l'hypothèse d'une évolution notable suscitée par le passage de la véloroute Cœur de France, le syndicat de pays souhaite à la fois soutenir le syndicat du canal de Berry et conduire pour sa part, comme il l'a fait auparavant sur d'autres sites, une réflexion générale qui donnerait à imaginer un futur projet de valorisation de ce patrimoine usinier remarquable qui présente la particularité de conserver encore d'anciennes machines à vapeur. L'ensemble est situé le long de la véloroute Cœur de France.

Projet réalisé :

Objet du dossier	Détails
la réalisation de travaux sur le canal de Berry (linéaire de Sancoins à La Guerche sur l'Aubois : réhabilitation de berges, remise en état de l'écluse de Loie à La Guerche, remise en état du déversoir de Chantereine à La Guerche)	SYNDICAT DU CANAL DE BERRY, voté le 26/01/2024, subvention accordée : 8100 euros

Mesure 14-5 : Aire de services pour camping-cars

Projets abandonnés :

Avenant n°1 au CRST n°2 Pays Loire Val d'Aubois 2022 -2028

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Commune de Herry	Aménagement d'une aire de camping-car près du canal latéral à la Loire	
Commune d'Argenvières	Aménagement d'une aire de camping-car près de l'aire d'accueil Loire à vélo	
Commune de Mornay sur Allier	Aménagement d'une aire de camping-car près de l'Allier	

Projet réalisé :

Objet du dossier	Détails
les travaux de rénovation et de développement de l'aire de camping-cars à Sancoins (réfection du revêtement, installation d'une barrière d'entrée, bornes paiement, signalétiques...)	SANCOINS, voté le 06/06/2025, subvention accordée : 29900 euros

Projet pressenti (maintenu) :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Communauté de communes des Portes du Berry	Aménagement de quatre aires de camping-car (Marseilles-lès-Aubigny, Germigny l'Exempt, Jouet sur l'Aubois, La Guerche sur l'Aubois)	Ce projet sera lancé après bilan. La communauté a chargé un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (CIT18) pour l'accompagner dans la définition de son opération.

Mesure 14-7 : Tourisme fluvial

Projet identifié voté mais non réalisé à ce jour :

Objet du dossier	Détails
<p>Les travaux d'aménagement et de modernisation du port fluvial de Marseilles-lès-Aubigny (installation de pontons, installation de bornes de distribution d'eau et d'électricité, traitement des eaux de vidange, travaux sur le quai d'embarquement et sur la promenade)</p> <p><u>Contenu</u> : la commune abrite le seul port fluvial du Cher où les bateaux peuvent séjourner plus de 24 heures consécutivement. C'est également à Marseilles-lès-Aubigny que se trouve un important chantier de construction naval réparti sur deux cales sèches aux extrémités du port (activités de chaudronnerie, motorisation, second œuvre, accastillage...). La commune souhaite moderniser ses installations portuaires afin d'offrir les conditions d'accueil favorables à la randonnée nautique (pontons, bornes de distribution automatiques, environnement des quais, informations...) dans un souci de simplification des relations avec les plaisanciers et d'amélioration des services rendus.</p> <p>La commune de Marseilles-lès-Aubigny a ainsi prévu dans le cadre de la phase n°3 de son plan guide de mettre en service un port modernisé pouvant accueillir 36 bateaux à quai. Les aménagements au titre des tranches 1 et 2 ont été réalisés.</p>	<p>COMMUNE DE MARSEILLES LES AUBIGNY, voté le 22/09/2023, Subvention accordée : 105 300 euros</p>

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Tourisme à vélo

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec la stratégie régionale 2016 – 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen - Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires - Equiper et mettre en tourisme les véloroutes
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional. • Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclotouristique régional.
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude <u>préalable</u> : des études et acquisitions foncières à la signalétique • Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo » <p>supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé</p>
Maitres d'ouvrage	<p>- <u>Itinéraires Pays / Agglo à vélo</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays ⇒ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays ⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme <p>- <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u> : Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos</p>
Financement régional	<p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement – 50% dans le cas d'une véloroute prioritaire (en l'absence d'autre financement régional) • Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25% • Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80% • Support de communication et de promotion : 50 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p>
Modalités	<p>Les maitres d'ouvrage se conformeront aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes - Guide de la signalisation cyclotouristique - Préconisations sur la conception des supports de communication - Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Linéaires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres

CADRE DE REFERENCE REGIONAL AVEC ADAPTATION

Itinérance touristique équestre

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	Faire émerger et construire une offre de tourisme équestre homogène bénéficiant d'une chaîne de services et d'équipements qualifiés, respectueuse des normes nationales promues par la FFE et lisible à l'échelle régionale à l'instar du tourisme à vélo, en : <ul style="list-style-type: none"> o initiant et développant l'itinérance touristique avec équidés (cheval, attelage, âne bâté) prioritairement sur les territoires touristiques volontaristes et sur les itinéraires prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> • Les 2 routes équestres européennes de d'Artagnan (45, 41, 37, 36) • L'axe équestre solognot reliant Chambord à Sancerre o développant un réseau de parcours équestres vitrines en partenariat avec les centres équestres de proximité qualifiés « tourisme » ou mobilisables sur cette filière, et les prestataires touristiques
Prérequis	Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.
Contenu	<p>1) <u>Etudes et aménagement des itinéraires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>études de faisabilité et stratégique</u> • dépenses liées à l'aménagement des itinéraires, des études et acquisitions foncières à la signalétique • Dépenses liées à l'aménagement de points d'accueil : halte pique-nique, aire d'arrêt (avec longe ou barre d'attache, clôture ...) ... <p>2) supports de communication et de promotion</p> <p>3) <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées ou en vue d'une labellisation</u>: accueil, hébergements des équidés intérieurs ou extérieurs, équipements et matériels liés à l'activité randonnée</p>
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Itinéraires et équipements des cheminements</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, communes • <u>Supports de communication et promotion a minima à l'échelle du de l'itinéraire / du réseau de parcours équestres</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, Office de tourisme • <u>Aménagements des structures professionnelles équestres</u> : entreprises ou exploitations agricoles, communes, EPCI, associations
Financement régional	<p>1/ <u>Itinéraires</u>: 40%</p> <p>2/ <u>Support de communication et promotion</u> : 50 %, 80% pour les études stratégiques</p> <p>3/ <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 %, porté à 35 % pour un agriculteur nouvel installé (moins de 5 ans) - 35% associations et collectivités <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Pour les projets privés : subvention plafonnée à 30 000 €, portée à 100 000 €, au cas par cas sur décision de la Région, pour une maîtrise d'ouvrage collective ou dans le cas d'un projet au rayonnement touristique avéré.</p>
Modalités	Respect du référentiel qualité de développement et de numérisation des itinéraires équestres FFE Structures équestres : labels FFE Centre de tourisme équestre ou Cheval étape
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaires d'itinéraires équestres qualifiés en km

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Sites touristiques et lieux d'information touristique

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes - Maintenir et créer des emplois non délocalisables - Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)
Contenu	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :</u> Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication</p> <p><u>Pour les lieux d'information touristique :</u> Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association</p>
Financement régional	<p>25 % pour les investissements, 50 % pour les études stratégiques et la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention minimum 2 000 € • Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. • Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré. <p>Pour les projets publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création - Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire



touristique cyclable balisé

Pour les lieux d'information touristique

- Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens)
- Classement national (après l'opération)
- Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

**Indicateurs
d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés

CADRE SPECIFIQUE AVEC ADAPTATION

Valorisation du patrimoine industriel du Val d'Aubois

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation économique et sociale des ressources patrimoniales locales - Proposer une offre de découverte originale et de qualité (tourisme industriel et technique) - Renforcer l'attractivité touristique du territoire - Disposer d'un centre de ressource, d'information et de médiation pour le Pays d'Art et d'Histoire - Favoriser la culture et la connaissance du patrimoine sur le territoire
Contenu	<p><u>Aménagement et mise en valeur de sites publics et privés du patrimoine industriel ancien :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisitions foncières, mobilières (machines anciennes, fonds muséographiques, etc.) et immobilières. - Opérations de conservations de collections de machines industrielles ou liées à l'histoire du territoire. - Travaux d'extérieur et d'intérieur portant sur le gros œuvre et le second œuvre des bâtiments. - Travaux d'aménagement paysager et de traitement des abords des sites (éclairage, cheminement, plantation, stationnement, etc.). - Aménagements scénographiques et muséographiques, la production et la réalisation de décors, etc. - Organisation éventuelle de chantiers de fouilles archéologiques. - Etudes techniques préalables, des honoraires de maîtrise d'œuvre, des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, etc. - Mission de consulting, honoraires de bureau d'études, frais d'insertion, action de communication autour de la démarche, etc. <p><u>Aménagement du canal de Berry :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude technique et maîtrise d'œuvre. - Travaux de rénovation des écluses et des ouvrages d'art associés, curage, mise en sécurité, confortement des berges et du chemin de halage, aménagement des abords et paysagement... - Travaux de rénovation des ouvrages de franchissement uniquement dans le cadre de l'installation d'un pont amovible (bascul hydraulique ou électrique du tablier) dans l'objectif d'une remise en navigabilité du canal sur les secteurs où il est toujours en eau - Achat d'embarcation à propulsion électrique (5 places)
Maîtres d'ouvrage	Syndicat de pays, EPCI, propriétaire privé, association, commune
Financement régional	<p>30% pour les travaux sur le canal de Berry</p> <p>60% pour les investissements réalisés par le syndicat de Pays et autre collectivité ou établissement</p> <p>60% pour les investissements réalisés par les associations</p> <p>80% pour les études (préalables, techniques ou stratégiques) réalisées par les collectivités</p> <p>25 % pour les investissements privés</p> <p>Pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée (hors association) : plafond de subvention de 10 000 €.</p>

Modalités



Pour tout projet d'aménagement

- Le financement des investissements est conditionné à l'avis préalable du Pays Loire Val d'Aubois ou à la mise d'un scénario de mise en valeur validé par lui.
- Les actions de promotion des sites industriels publics doivent s'intégrer dans la stratégie de marque territoriale « Berry Province » et être conçues en lien avec le CDT et le CRT.
- Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).
- Les aménagements du chemin de halage devront être compatibles avec le projet de la véloroute « Cœur de France à vélo ».

Pour tout projet immobilier

- ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m2/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'opérations réalisées
- Nombre de sites réhabilités
- Type d'opérations conduites (sauvegarde, ouverture au public, mise en tourisme...)
- Type de manifestations accueillies

CADRE SPECIFIQUE

Aire de services pour camping-cars

Sens de l'action régionale	<p>La pratique du camping-car étant en expansion, la création de parkings réservés aux camping-cars avec parfois une borne de service n'en devient que plus nécessaire alors :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que certains lieux touristiques interdisent de stationner la nuit de 22 heures à 8 heures du matin ; - qu'il est souvent difficile de stationner sur les parkings pour véhicules légers car les places sont trop petites ; - qu'il convient d'offrir des services de base aux usagers pour vidanger leurs eaux grises ou noires, faire le plein d'eau potable et se brancher sur le courant électrique. <p>Ces services se rapprochent de ceux requis dans le cadre de la grande itinérance et participent à la mise en tourisme du territoire.</p> <p>Le Pays veillera à coordonner les aménagements prévus sur le territoire, par la réalisation d'une étude, permettant d'adapter l'offre aux fréquentations et aux flux touristiques, et d'intégrer l'impact environnemental des infrastructures dans une optique de « tourisme durable »</p>
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un site, d'un équipement, d'un itinéraire ou d'un prestataire touristique (commerce ou artisan par exemple) dans la commune concernée par le projet • Intégration du projet dans le maillage déjà constitué ou en cours de constitution de manière à éviter le doublonnage
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes préalables • Dépenses liées à l'aménagement des aires d'accueil et de services pouvant comporter : <ul style="list-style-type: none"> - les services de base suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Alimentation en eau ○ Vidange des eaux usées et des WC ○ Présence de containers pour les déchets ménagers ○ Stationnement possible pour la nuit et la journée (limité ou illimité) ○ Connexion électrique (la capacité habituelle est de 16 ampères) ○ Éclairage public ○ Tables de pique-nique ○ Connexion internet par Wi-Fi - les services plus rares : <ul style="list-style-type: none"> ○ Barbecue ○ Douches et sanitaires ○ Jeux pour enfants et équipements de loisir
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes - Propriétaires, privés
Financement régional	<p>Taux d'intervention : 40%</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p>

Modalités	<p>Cohérence du projet au regard des aires de stationnement et de service existantes : réflexion préalable à l'échelle a minima du Pays sur l'offre existante (état des lieux/cartographie) et le maillage projeté en aires d'accueil.</p> <p>Justification du besoin en nouveaux équipements au regard notamment des flux touristiques, de la fréquentation des sites, des potentiels touristiques, de la répartition des campings, de l'offre de services proposées et des sites à proximité.</p> <p>Les maîtres d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - associeront le CAUE ou un paysagiste pour garantir l'intégration et la qualité paysagère de l'équipement ; - accorderont une attention particulière aux questions environnementales (imperméabilisation des sols notamment) et de développement durable dans la mise en œuvre de leur projet. - déclareront, dès son achèvement, dans les réseaux spécialisés, la mise en service de leur équipement de manière à activer son référencement <p>Le maître d'ouvrage précisera si le stationnement et l'accès aux services sont gratuits ou payants S'il existe des bornes de services avec paiement par carte bancaire, jeton ou pièce de monnaie, le maître d'ouvrage communiquera la grille de ses tarifs et les moyens de son organisation.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'aires créées et capacité d'accueil en nb de places • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre d'emplois créés • Nombre d'ha artificialisés • Fréquentation touristique

CADRE SPECIFIQUE
Tourisme fluvial

Sens de l'action régionale	<p>La randonnée nautique sur les canaux est encore marquée, dans la partie orientale du territoire régional, sur le canal latéral à la Loire et le canal de Briare. Ces voies d'eau permettent ainsi de relier les bassins de la Seine et de la Loire, en direction de ceux de la Saône puis du Rhône (vers la Méditerranée).</p> <p>Le Cher présente l'avantage d'être maillé par quelques haltes nautiques mais seulement par un port, celui de Marseilles-lès-Aubigny où le niveau d'accueil ne lui permet pas de jouer pleinement son rôle d'accueil de plaisanciers et de péniches marchandes.</p>
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Avis favorable des services de VNF <u>ou</u> • Existence d'une convention d'occupation du domaine public fluvial
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes préalables et honoraires • Dépenses liées à l'aménagement du port pouvant porter sur : <ul style="list-style-type: none"> - L'accessibilité aux installations - Les pontons et moyens d'accès aux embarcations - Les bornes de distribution : énergie, électricité et eau - Les équipements d'aspiration des eaux usées - L'information des usagers (système digital) - Les mobiliers d'accueil (vélo, pique-nique...)
Maitres d'ouvrage	<p>- Commune</p>
Financement régional	<p>Taux d'intervention : 30%</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>Le maître d'ouvrage se dotera d'une maîtrise d'œuvre.</p> <p>Le projet accordera une attention particulière à son intégration au sein de l'enveloppe urbaine du bourg.</p> <p>Le maître d'ouvrage précisera l'organisation générale du fonctionnement des installations (stationnement et accès, services gratuits ou payants, moyens de paiement, tarifs, gestion).</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de places créées et réhabilitées • Nombre d'emplois créés et maintenus • Nombre de bateaux accueillis N+3 (en référence au point zéro de l'année N)

B1 : Services à la population

Les services à la population sont essentiels à la vitalité des territoires, en particulier en milieu rural. Soucieuse d'un aménagement équilibré de l'ensemble de son territoire, la Région soutient les initiatives des collectivités visant à améliorer l'offre de services à la population, en particulier en matière de santé, d'enfance et de jeunesse, et de maintien des derniers commerces situés dans les bourgs et villages.

Concernant plus spécifiquement la santé, elle constitue une priorité régionale forte, réaffirmée en novembre 2019 à travers une plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100 % santé », articulée autour de 4 ambitions :

- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour la formation et l'installation d'un nombre accru de médecins et de professionnels de santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour une approche globale et exigeante de la prévention et la promotion de la santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour le renforcement de l'attractivité

Les CRST sont mobilisés en particulier pour accompagner les projets locaux de santé et le déploiement de structures d'exercice regroupé sur le territoire régional.

Quelques éléments de contexte

Le territoire du Pays Loire Val d'Aubois ne compte que 13 équipements de la gamme supérieure. En matière de santé ceux-ci sont localisés à Marseilles-lès-Aubigny, Nérondes, La Guerche-sur-l'Aubois, Sancergues et Sancoins.

Le niveau d'équipements de la gamme intermédiaire apparaît mieux réparti en restant toutefois concentré sur les polarités majeures de la Guerche-sur-l'Aubois (34) et Sancoins (38) et dans une moindre mesure sur Sancergues (15) et Nérondes (21) : ces quatre communes concentrent ainsi plus de 75 % de ces équipements.

Enfin, si l'on observe de grandes disparités d'une commune à l'autre, le maillage du territoire en équipements de proximité est globalement plus équilibré : 48 des 49 communes du territoire du SCoT comptent au moins 1 équipement de proximité sur leur territoire.

La démographie médicale constitue un enjeu majeur pour le Pays Loire Val d'Aubois où l'on ne dénombre en effet que 14 médecins généralistes et aucun spécialiste (situation en 2018), c'est-à-dire un ratio de 0,5 médecin pour 1 000 habitants, qui apparaît très largement inférieur aux territoires de comparaison. C'est à partir de ces constats qu'une politique de maillage du territoire en maisons de santé pluridisciplinaires a été engagée à La Guerche, Sancoins, Sancergues et Nérondes. Le territoire est également concerné sur l'ensemble de son périmètre par le projet de santé de la communauté professionnelle territoriale de santé de l'est du Cher.

En 2019, le Pays Loire Val d'Aubois comporte 90 commerces de détail, un chiffre à mettre en perspective avec le ceux des polarités voisines : Bourges (573), Nevers (389), Saint-Amand-Montrond (123), La Charité-sur-Loire (59).

Les deux principales polarités commerciales du territoire du SCoT sont Sancoins (27 unités) et la Guerche-sur-l'Aubois (23 unités) qui concentrent plus de 55% de l'offre du territoire (avec 9 966 m² surface de vente totale des commerces de détail à Sancoins et 6 651 m² à La Guerche-sur-l'Aubois). Entre 2013 et 2019, l'offre commerciale de proximité :

- a diminué de 12,6% sur le territoire,
- a totalement disparu sur des communes qui ne comptaient qu'un ou deux commerces en 2013,
- s'est maintenue essentiellement à Sancoins, la Guerche-sur-l'Aubois et Nérondes.

Stratégie et pistes d'actions

Globalement, à l'échelle du Cher, l'ensemble de la population parvient en moins de quinze minutes à l'ensemble des biens usuels : le temps d'accès moyen étant inférieur à 9 minutes. Sur le Pays Loire Val d'Aubois celui-ci est très souvent supérieur à 15 minutes, et nettement modulé selon la densité de population et la concentration d'équipements qui en résulte. Les communes au sud et à l'ouest du Pays Loire Val d'Aubois sont identifiées comme étant en difficultés en termes d'accessibilité des services au public dont les paniers « de la vie courante » (commerces, services), « jeune » (emploi, formation, loisir), « parents » (emploi, garde des enfants, école, mobilité) et « sénior » (soin, accompagnement de la vieillesse).

La stratégie consiste donc à construire un projet de services à la population s'appuyant sur l'armature territoriale en termes de services, d'équipements et de commerces, car elle est primordiale pour assurer l'attractivité résidentielle du Pays Loire Val d'Aubois. L'enjeu est ainsi d'assurer sur l'ensemble du territoire le maintien et le renforcement d'un panier d'équipements et de services de base : école, offre médicale de proximité, offre périscolaire, desserte numérique et téléphonique.

Ce maillage de l'offre des services doit s'appuyer sur les polarités identifiées. Il s'agit en particulier de :

Avenant n°1 au CRST n°2 Pays Loire Val d'Aubois 2022 -2028

- Maintenir et conforter l'offre en équipements supérieurs et intermédiaires sur les pôles principaux et secondaires afin de préserver leur attractivité résidentielle, économique (en lien avec les emplois qu'ils génèrent) et de limiter les besoins en déplacements des habitants vers l'extérieur du territoire ;
 - Maintenir et renforcer une offre de services relais dans les pôles de proximité et autres communes rurales (école, commerce de proximité, santé, aide et d'accompagnement aux personnes âgées à domicile, etc.).
- Cette démarche peut inclure l'émergence de tiers-lieux (conçus afin de pallier l'isolement et dynamiser le territoire, développer le « faire ensemble » et retisser des liens, favoriser des activités contribuant au développement économique et à l'activation des ressources locales y compris culturelles).

AXE B1 : Services à la population	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N°15 : MSP et autres structures d'exercices regroupés	134 000	134 000	0	27 500	27 500	0
Mesure N°15-1 : Projets Locaux de Santé	0	0	0	0	0	0
Mesure N°19 : Structure d'accueil petite-enfance (0-3 ans)	45 000	45 000	0	0	0	0
Mesure N°20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	375 000	375 000	0	65 000	65 000	0
Mesure N° 21 : Soutien au commerce de proximité	98 000	98 000	0	100 000	100 000	0
Mesure N°21-1 : Création de Tiers Lieux	0	0	0	15 000	15 000	0
TOTAL B1	652 000	652 000	0	207 500	207 500	0

Mesure 15 : Maisons de santé pluridisciplinaires et autres structures d'exercice regroupé

Projets abandonnés :

Projet identifié à la signature : acquisition-aménagement-extension d'un centre régional de santé à Torteron

Maître d'ouvrage : commune de Torteron

Montant estimatif du projet : 405 000 € (investissement, dont 55 000 € d'achat)

Contenu : après le départ au 31 décembre 2020, de deux médecins généralistes, la commune souhaite acquérir, agrandir et aménager le bâtiment existant afin qu'il devienne un centre régional de santé propice à l'accueil de médecins salariés par la Région dans le cadre du déploiement des services du GIP Pro Santé.

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 21 mars 2022

Ce projet, repris par la communauté de communes des Portes du Berry, a été abandonné (faute de l'installation de médecin salarié).

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Commune de Herry	Aménagement d'un cabinet médical et création d'un service de télémedecine	Le champ est laissé à l'initiative privée

Projet réalisé :

Objet du dossier	Détails
Travaux d'extension de la MSP de Sancoins par la construction d'un bâtiment modulaire destiné à accueillir un pôle dentaire (2 dentistes - Tranche 2)	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES, voté le 19/04/2024, subvention accordée : 27 500 euros

Mesure 19 : Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

Projet réalisé sans mobiliser les fonds régionaux :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Communauté de communes des Trois provinces	Création d'un établissement d'accueil du jeune enfant avec RAM	Compte tenu des financements déjà obtenus, la communauté n'aurait pas pu justifier d'un financement minimal de 10% pour cette opération.

Mesure 20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes

Projet abandonné :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Communauté de communes du pays de Nérondes	Construction d'un accueil de loisirs intercommunal sans hébergement avec RAMPE et micro-crèche	La communauté évoque des difficultés financières qui la pousse à une réévaluation complète de ses priorités.

Projet pressenti (nouveau) :

Nouveau projet : Aménagement d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents et d'un local pour les jeunes à La Guerche sur l'Aubois		
Maître d'ouvrage :	Communauté de communes des Portes du Berry	
Descriptif sommaire :	<p>Sous-réserve d'un accord de modification du cadre de référence n°20, l'intercommunalité souhaite rénover un bâtiment vacant (l'ancienne trésorerie : bureaux et accueil du public ainsi qu'une maison d'habitation attenante), à La Guerche sur l'Aubois, dans le but notamment de faire fonctionner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un LAEP (Local Accueil Enfants-Parents) selon un accueil libre et sans inscription à destination de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent ; - Un local jeune, c'est à dire un espace convivial qui accueille des adolescents (de 11 à 17 ans) avec des objectifs d'animation, de rencontre, d'information et de prévention. <p>Ces développements se fondent dans un projet plus global d'ouverture d'une maison intercommunale des services à la population comprenant également la maison France Service, les locaux d'une web-radio, etc.</p>	
Coût total estimatif HT :	325 000 € (selon la prévision établie par l'AMO)	
Subvention Région estimative* :	65 000 €	
Calendrier prévisionnel :	Début : 2026	Fin : 2027

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

Mesure 21 : Soutien au commerce de proximité

Projets abandonnés :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Commune d'Augy sur Aubois	Aménagement-rénovation du multi-commerce	
Commune de Sancoins	Acquisition-aménagement de deux commerces en centre bourg	
Communauté de communes du pays de Nérondes	Aménagement d'une épicerie sociale à Nérondes	La communauté évoque des difficultés financières qui la pousse à une réévaluation complète de ses priorités.
Commune de Herry	Ouverture d'un bar-restaurant (Prieuré)	Le champ libre est laissé à l'initiative privée
Commune de Bengy sur Craon	Aménagement-rénovation de l'épicerie	
Commune de Marseilles-lès-Aubigny	Aménagement d'un café type « 1000 cafés »	

Projets réalisés sans mobiliser les fonds régionaux :

Projet identifié à la signature : Installation d'un distributeur de produits boulangers

Maître d'ouvrage : commune de Mornay Berry

Montant estimatif du projet : 11 000 € HT (investissement)

Contenu : la commune ne disposant plus de commerce de proximité, mais souhaitant pouvoir proposer à la population un service de proximité, a décidé d'installer un distributeur automatique de produits boulangers et pâtisseries. Cet aménagement sera soigné (recours à la pierre sèche) afin de mieux s'intégrer à son environnement (proximité de l'église).

Ce projet a été conduit sans le soutien du CRST2.

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Commune de Blet	Rénovation du fournil de la boulangerie	Réalisé sans le recours au CRST2

Projet pressenti (maintenu) :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Communauté de communes Berry	Aménagement d'une épicerie sociale à	En attente

Loire Vauvise	Sancergues	Ce projet est corrélé à l'aménagement du nouveau siège social de l'intercommunalité.
---------------	------------	--

Projets pressentis (nouveaux) :

Nouveau projet : Aménagement-rénovation du bar-restaurant « Le petit relais »		
Maître d'ouvrage :	Commune de Véreaux	
Descriptif sommaire :	La commune souhaite à la suite de la réalisation d'un diagnostic complet, effectuer des travaux visant à corriger les dysfonctionnements de son dernier commerce de proximité qui délivre à la fois une activité de bar et de restauration à la population ainsi qu'aux chalands. Le plan propose de revoir la contention et l'accueil des clients, l'adaptation des équipements de cuisine et de conservation, l'amélioration du stockage des produits et de leur transformation, le respect des règles d'hygiène de la restauration, etc.	
Coût total estimatif HT :	638 500 € TDC (estimation produite par le BET fluides SEITh / valeur 08-2024)	
Subvention Région estimative* :	127 700 €	
Calendrier prévisionnel :	Début : 2027	Fin : 2028

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

Nouveau projet : Aménagement d'un café associatif à Beffes		
Maître d'ouvrage :	Association Art'Zik	
Descriptif sommaire :	L'association souhaite exploiter un ancien commerce vacant depuis 2 ans à Beffes dans l'optique d'y créer le café associatif « Art'zik café ». Ce lieu serait dédié au maintien du lien social et intergénérationnel, aux échanges conviviaux, à l'accueil d'acteurs locaux, à l'expression artistique sous différentes formes (concerts, musique, exposition de peintures, échange sur les pratiques). Les investissements seront donc orientés sur ce volet d'activités en lien avec la création et à l'expression artistique (sonorisation, éclairage), tout en incluant des travaux en matière de mise aux normes du bâtiment, d'accueil du public (mobilier...) et de restauration (type snacking et vente de boissons). L'association a déjà signé un bail commercial qui lui permet de jouir du fonds de commerce.	
Coût total estimatif :	50 000 € TTC (estimation)	
Subvention Région estimative* :	20 000 €	
Calendrier prévisionnel :	Début : 2025	Fin : 2026

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

Nouveau projet : Aménagement d'un café-bar-épicerie à Couy		
Maître d'ouvrage :	Commune de Couy	
Descriptif sommaire :	Face à la menace de fermeture du dernier commerce de proximité (pas de volonté de renouvellement du bail actuel par le propriétaire), la commune de Couy souhaite transformer un logement locatif dont elle est propriétaire afin d'y installer le futur café-bar-épicerie encore en activité (« Chez Laura »). Un architecte a d'ores et déjà été recruté afin de travailler à la faisabilité technique du projet qui va nécessiter d'engager une transformation complète d'une habitation. Cette opération fera l'objet d'un plan isolation.	
Coût total estimatif :	230 000 € HT (estimation sommaire de maîtrise d'œuvre)	
Subvention Région estimative* :	20 000 €	
Calendrier prévisionnel :	Début : 2025 (étude)	Fin : 2027

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

Mesure 21-1 : Création de tiers-lieux

Projets abandonnés :

Maîtrise d'ouvrage	Projet	Information
Association Atelier Val d'Aubois	Création d'un centre d'art et de ruralité à Germigny l'Exempt	
Commune de Givardon	Aménagement d'une « maison » de la vie associative	

Projet pressenti (nouveau) :

Projet : Aménagement d'un tiers-lieu à Saint Léger le Petit		
Maître d'ouvrage :	Commune de Saint Léger le Petit	
Descriptif sommaire :	La municipalité a émis le souhait d'un tiers-lieu novateur dans sa conception en recyclant des	

	conteneurs maritimes pour sa construction, ainsi que par son management puisqu'il serait dédié à l'implication citoyenne. Une démarche a été entamée auprès de « Berry Fabrique », service de la Ligue de l'enseignement, dans le but d'accompagner le projet d'innovation sociale des collectivités du Cher.	
Coût total estimatif HT :	A déterminer	
Subvention Région estimative* :	Incalculable	
Calendrier prévisionnel :	Début :	Fin :

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Maisons de Santé Pluridisciplinaires
et autres structures d'exercice regroupé

<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>En application d'un des volets du Plan Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner les mutations en matière de pratique médicale
<p>Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2021-2027</p>	<p>Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé</p>
<p>Contenu</p>	<p>L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2021-2027, et à ses éventuelles modifications.</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, Organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux)</p>
<p>Financement régional</p>	<p>Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Modalités	<p>Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée - DEFINITION D'OBJECTIFS ET D'ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. <u>Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.</u> - RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)
	<p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé

CADRE DE REFERENCE REGIONAL
« Projets locaux de santé »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant l'accès aux soins - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).
Contenu	<p>1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé</p> <p>2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS)</p> <p>3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional</p> <p>4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI</p>
Maitres d'ouvrage	Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS
Financement régional	<p>1/ Pour un 1er CLS, financement à hauteur de 40% (dans la limite de 80% d'aides publiques), sur 5 ans maximum. S'agissant d'un 2ème CLS, financement à 30% sur 5 années maximum.</p> <p>2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS</p> <p>3/ Taux de 30%</p> <p>4/ Taux de 25% du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation.</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS)</p> <p>2/ Validation de la CPTS par l'ARS</p> <p>3/ Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support.</p> <p>4/ L'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre d'emplois créés</p> <p>Nombre de professionnels adhérant à la CPTS</p>

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale) - Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales,...)
Contenu	<p>Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM) Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.</p>
Maîtres d'ouvrage	EPCI, Communes, associations
Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <p><u>Investissement</u> : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)</p> <p>Taux de subvention :</p> <p><u>Investissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles - 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes - Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures : <ul style="list-style-type: none"> • dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS) • disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés • disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, weeks end, jours fériés); • dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...); • en gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent) <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de la CAF - Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label écolocrèche ou équivalent



Pour tout projet immobilier


- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

**Indicateurs
d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de places de garde créées
- Nombre de places de garde maintenues
- Nombre de places pour les enfants handicapés


CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Accueil extrascolaire et locaux jeunes


Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir des activités de loisirs aux jeunes
Contenu	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional 	<p>Dépenses éligibles : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier</p> <p>Taux de subvention : 20 % pour les projets permettant le maintien d'un service 30 % pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié - Avis de la CAF <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de places créées en ALSH • Nombre de places maintenues en ALSH

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Soutien au commerce de proximité

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Maintenir des emplois non délocalisables - Contribuer au lien social
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>En cas de carence de l'initiative privée :</p> <p>Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Communes ou leurs groupements Associations</p>
Financement régional 	<p>30 % de la dépense 40 % dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes</p> <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

CADRE SPECIFIQUE
Création de tiers lieux

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la création d'espaces où le travail se mélange à d'autres aspects de la vie en collectif, qui contribuent au développement économique et à l'activation des ressources locales - Permettre la rencontre de professionnels et développer des projets collaboratifs
Contenu	<p>Frais d'honoraires, études spécifiques, acquisitions foncières et immobilières, aménagements des locaux, installation technique, informatique, sécurisation du lieu, équipement mobilier (uniquement mobilier mutualisé)</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Communautés de communes, communes, associations, établissements publics</p>
Financement régional 	<p>Taux de subvention : 30 % maximum Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etude de motivation-opportunité-faisabilité du projet au regard de la stratégie du territoire (analyse de l'offre et de la demande de tiers lieux, de l'opportunité du développement de ce type de projet) ✓ Présentation du fonctionnement de la structure notamment des services proposés et de l'animation dédiée ✓ Bilan financier prévisionnel de fonctionnement, précisant notamment les éventuelles recettes de location des espaces ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur ✓ Cumul d'aides publiques ne devant pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité <p>Le dispositif A Vos ID pourra être sollicité le cas échéant pour soutenir l'ingénierie nécessaire à l'émergence du projet et à la coordination du lieu, et le cas échéant une partie des investissements relatifs au projet.</p> <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb et types de publics accueillis • Services proposés • Part d'animations suggérées et/ou réalisés par les usagers/nombre total d'animations

Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

La Région Centre-Val de Loire s'est imposée au fil des ans comme un interlocuteur essentiel dans le cadre de l'élaboration des politiques culturelles. La politique régionale des publics vise un double objectif :

- développer l'offre culturelle et artistique régionale
- faciliter l'accès du plus grand nombre à cette offre.

La Région a ainsi mis en place les saisons culturelles aujourd'hui devenues les PACT (« Projets artistiques et culturels du territoire »), le soutien aux théâtres de ville et le chèque CLARC pour les lycéens et les apprentis.

Enfin, dans le domaine des pratiques artistiques, la Région développe à la fois une politique de soutien à la professionnalisation et au développement des pratiques amateurs.

Les CRST sont mobilisés pour favoriser un maillage équilibré du territoire en matière d'équipements pour l'accès à la culture et à la pratique culturelle.

Quelques éléments de contexte

En matière d'accès à la culture, le Pays Loire Val d'Aubois se distingue par un label national du ministère de la Culture : le Pays d'art et d'histoire. Depuis 2010, cette reconnaissance fait beaucoup en faveur de la médiation du patrimoine local et de l'animation du territoire (visites, conférences, événements nationaux, spectacles). La programmation du Pays d'art et d'histoire vient d'ailleurs régulièrement en écho ou en complément à celle des médiathèques, des bibliothèques, de la salle de spectacles professionnels « Le luisant » à Germigny l'Exempt, des programmes culturels de territoire conduits par les intercommunalités (« Bouchures en fêtes » par exemple) ainsi que les associations locales comme L'Atelier Val d'Aubois pour le spectacle vivant, les comités des fêtes, etc.

Le territoire est donc animé par une vie culturelle riche et diversifiée mais bien souvent insuffisamment promue auprès ou connue des habitants et de l'extérieur. Certains équipements de lecture publique et d'accès aux contenus multimédias ont été rénovés ces 5 dernières années à La Guerche et Sancoins. Le cinéma mobile organise enfin des séances à La Guerche sur l'Aubois, Nérondes et Sancoins.

Le label Pays d'art et d'histoire, renouvelé pour une seconde fois pour la période 2025-2034, en tant que garant d'une démarche de qualité architecturale et paysagère, doit favoriser la protection du patrimoine local, vernaculaire, dont le Pays Loire Val d'Aubois est particulièrement riche : lavoir, puits, fontaine, moulin, huilerie, bâtiments agricoles, murets en pierre sèche, etc. Cette variété, fortement disséminée dans les communes du Pays, renforce la ruralité du territoire et son authenticité. La qualité des matériaux traditionnelle, leur mise en œuvre fruits de savoir-faire ancestraux doivent faire l'objet d'un soin particulier pour tendre vers des rénovations respectueuses et réussies du patrimoine local.

Stratégie et pistes d'actions

Il s'agit de conforter l'offre culturelle locale en tant qu'élément structurant de l'attractivité résidentielle. Les animations du Pays d'art et d'histoire, tant par leurs échelles d'intervention territoriale, leur niveau de professionnalisation, leurs contenus et les publics visés, doivent être encouragées.

D'une manière générale, l'approche en faveur de la sauvegarde et de la valorisation des patrimoines locaux, ruraux, non protégés fait écho au cadre spécifique 14-1, de manière à avoir une approche globalisante.

AXE B2 : Développement de l'accès à la culture	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N° 16-1 : Sauvegarde et réhabilitation du patrimoine rural non protégé	148 000	148 000	0	110 000	110 000	0
Mesure N° 16-2 : Actions et animation du Pays d'art et d'histoire	142 200	88 200	54 000	116 000	9 000	107 000
Mesure N° 17 : Equipements de lecture publique	0	0	0	0	0	0
TOTAL B2	290 200	236 200	54 000	226 000	119 000	107 000

Mesure 16-1 : Sauvegarde et réhabilitation du patrimoine rural non protégé

Projet abandonné :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Commune de Charentonnay	Réhabilitation d'un lavoir	

Projets réalisés :

Objet du dossier	Détails
Travaux de restauration d'une grange à auvent du XIX siècle à Sancoins (maçonnerie, charpente, couverture)	DEGRAVE JEAN-MARIE, voté le 07/07/2023, subvention accordée : 28 700 euros
Travaux de rénovation de la couverture et des menuiseries d'une grange du XIXème siècle à Ignol	EARL BRETON, voté le 26/01/2024, subvention accordée : 7 100 euros
Travaux de restauration du Moulin à Huile de Givardon (travaux de couverture, charpente, maçonnerie et menuiseries extérieures)	COMMUNE DE GIVARDON, voté le 18/10/2024, subvention accordée : 8 600 euros
Travaux de réhabilitation de plusieurs lavoirs à Givardon (travaux de maçonnerie)	COMMUNE DE GIVARDON, voté le 26/09/2025, subvention accordée : 20 200 euros
Réfection du lavoir, de la couverture et la maçonnerie des murs d'enceinte à Véreaux	COMMUNE DE VERAUX, voté le 17/10/2025, subvention accordée : 9 600 euros

Projet pressenti (nouveau) :

Nouveau projet : Installation du mécanisme d'écrasage des grains et mise au vent du moulin de Chalivoy (vergues et voilures)		
Maître d'ouvrage :	Association « Le moulin avant »	
Descriptif sommaire :	Après avoir conduit avec succès les travaux de remise en état du gros œuvre du moulin de Chalivoy la Noix (commune d'Ouroouer les Bourdelins) dont la toiture (coiffe pivotante et ailes), les planchers et l'escalier, l'association souhaite poursuivre l'aménagement du moulin avec l'installation du mécanisme d'écrasage des grains et celle des accessoires nécessaires à la mise au vent des ailes (vergues et voilures).	
Coût total estimatif TTC :	55 000 €	
Subvention Région estimative* :	33 000 €	
Calendrier prévisionnel :	Début : 2027	Fin : 2028

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

Mesure 16-2 : Actions et animations du Pays d'art et d'histoire

Projets abandonnés :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Commune de Sagonne	Création d'un circuit thématique dans et aux abords du village protégé	La commune a néanmoins créé un circuit de découverte (en 9 étapes) baptisé « Sagonne et ses trésors », sans le recours à l'aide du CRST2.
Association des amis du château de La grand'Cour	Achat d'une tente médiévale pour l'organisation de spectacles à Mornay Berry (ripailles et foires du Moyen Age, spectacle historique, etc.)	
Commune de Cours les barres	Création d'un circuit thématique autour de l'ancienne Motte castrale	La commune réfléchit au lancement d'un chantier international de 2 semaines réunissant une quinzaine de personnes pour approfondir la connaissance du site.

Projets réalisés :

Projet : mise en place d'un programme pluriannuel du Pays d'art et d'histoire

Maître d'ouvrage : syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois

Montant estimatif du projet : 144 000 € (fonctionnement soit 24 000 €/an)

Contenu : le programme comporte :

- des animations sur l'ensemble du territoire :
 - o Des visites guidées pour le public individuel
 - o Des visites guidées pour les groupes scolaires
 - o Des ateliers techniques (pierre sèche)
 - o Des ateliers artistiques (croquis)
 - o Des ateliers pédagogiques
- des animations au CIAP La Tuilerie :
 - o Ateliers et animation pour le jeune public (architecture, patrimoine, biodiversité...)
 - o Conférences
 - o Exposition permanente du CIAP et expositions temporaires
 - o Journée nationale de Patrimoine de Pays et des Moulins
 - o Journées Européennes du Patrimoine
 - o Animation en plein air (« cinéma à la Tuilerie », concert...)
 - o Visites nocturnes et nuit des musées

Ce projet a été conduit pour les années 2022, 2023 et 2024.

L'année 2025 est une année de transition marquée par le renouvellement du label PAH pour 10 années supplémentaires mais aussi celle du recrutement d'un nouveau chef de projet.

Objet du dossier	Détails
Réalisation du programme annuel 2023 des animations du Pays d'art et d'histoire destinées au grand public et aux jeunes à La Guerche sur l'Aubois	SYNDICAT MIXTE PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS, voté le 26/05/2023, subvention accordée : 7 200 euros
Réalisation du programme annuel 2024 des animations du Pays d'art et d'histoire destinées au grand public et aux jeunes du Pays Loire Val d'Aubois	SYNDICAT MIXTE PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS, voté le 31/01/2025, subvention accordée : 7 100 euros

Projet : animation internalisée du Pays d'art et d'histoire (3 ans) fonctionnement

Maître d'ouvrage : syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois

Montant estimatif du projet : 126 000 € (fonctionnement soit 16 800 €/an)

Contenu : l'animation du PAH est centrée sur différentes activités dont :

- Programmation annuelle des animations avec suivi-évaluation
- Politique des publics (actions de sensibilisation, ateliers pédagogiques)
- Action de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine
- Partenariat avec les acteurs locaux (associations...)
- Appui aux porteurs de projets, accompagnement des procédures conduites par l'établissement public (stratégie, contractualisation)

Ce projet a été conduit pour les années 2022, 2023 et 2024.

L'année 2025 est une année de transition marquée par le renouvellement du label PAH pour 10 années supplémentaires mais aussi celle du recrutement d'un nouveau chef de projet.

Objet du dossier	Détails
Animation du Pays d'art et d'histoire du Pays Loire Val d'Aubois (7ème année - 2023) - 1 ETP	SYNDICAT MIXTE PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS, voté le 26/05/2023, subvention accordée : 14 100 euros
Animation internalisée pour l'année 2024 (8ème année) du Pays d'art et d'histoire du Pays Loire Val d'Aubois- 1 ETP	SYNDICAT MIXTE PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS, voté le 29/11/2024, subvention accordée : 9 400 euros

Projets pressentis (nouveaux) :

- Volet fonctionnement

Nouveau projet : **programme d'animation du Pays d'art et d'histoire (de 2025 à 2028 inclus)**

Maître d'ouvrage :	Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois
Descriptif sommaire :	Le programme comporte : <ul style="list-style-type: none">- des animations sur l'ensemble du territoire :<ul style="list-style-type: none">o Des visites guidées pour le public individuelo Des visites guidées pour les groupes scolaireso Des ateliers techniques (pierre sèche)o Des ateliers artistiques (croquis)o Des ateliers pédagogiques- des animations au CIAP La Tuilerie :<ul style="list-style-type: none">o Ateliers et animation pour le jeune public (architecture, patrimoine, biodiversité...)

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Conférences ○ Exposition permanente du CIAP et expositions temporaires ○ Journée nationale de Patrimoine de Pays et des Moulins ○ Journées Européennes du Patrimoine ○ Animation en plein air (« cinéma à la Tuilerie », concert...) ○ Visites nocturnes et nuit des musées
Coût total estimatif TTC :	84 000 € (dont 12 000 € en 2025, puis 24 000 €/an pour 2026, 2027 et 2028)
Subvention Région estimative* :	25 200 €
Calendrier prévisionnel :	Début : 2025 Fin : 2028

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

Nouveau projet : animation internalisée du Pays d'art et d'histoire (de 2025 à 2028 inclus)	
Maître d'ouvrage :	Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois
Descriptif sommaire :	<p>L'animation du PAH est centrée sur différentes activités dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmation annuelle des animations avec suivi-évaluation - Politique des publics (actions de sensibilisation, ateliers pédagogiques) - Action de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine - Partenariat avec les acteurs locaux (associations...) - Appui aux porteurs de projets, accompagnement des procédures conduites par l'établissement public (stratégie, contractualisation)
Coût total estimatif TTC :	143 000 € (dont 8 000 € pour 2025, 45 000 €/an pour 2026, 2027 et 2028)
Subvention Région estimative* :	42 900 €
Calendrier prévisionnel :	Début : 2025 Fin : 2028

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses


- Volet investissement

Nouveau projet : Création d'un circuit de découverte (nature et patrimoine)	
Maître d'ouvrage :	Commune de Givardon
Descriptif sommaire :	<p>Le projet consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation de pupitres/modules d'information pédagogique (conception graphique / fourniture / pose) - La signalisation touristique et pédagogique (conception graphique / fourniture / pose) - La mise en place d'une application mobile (développement / production / formation)
Coût total estimatif HT :	15 050 € (prévision au stade AMO)
Subvention Région estimative* :	7 500 €
Calendrier prévisionnel :	Début : 2025 Fin : 2026

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Equipements de lecture publique

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires • Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages • Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité
<p>Pré-requis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
<p>Contenu</p>	<p>Aménagement de locaux, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension</p>
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<p>Communes, EPCI</p>
<p>Financement régional</p> 	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes - Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

CADRE SPECIFIQUE

Sauvegarde et réhabilitation du patrimoine rural et non protégé

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine architectural et bâti • Favoriser la promotion de la qualité architecturale et paysagère • Conserver les traces des techniques constructives et des matériaux traditionnels
Contenus	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de gros œuvre (charpente, toiture, couverture, maçonnerie traditionnelle, enduit, etc.) - Travaux d'aménagements extérieurs pour les bâtiments agricoles notamment - Travaux de mise en valeur (plantations, travaux paysagers, traitement de sol, cheminement, interventions sur les réseaux) - Etudes techniques, honoraires de maîtrise d'œuvre, etc.
Maitres d'ouvrage	Communauté de communes, commune, association, privé
Financement régional	<p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communautés de communes, communes : 40% - Association : 60% - Privé : 40% <p>Subvention plancher ramenée à 2 000 € pour les maîtres d'ouvrages publics du fait du l'impact paysager des opérations conduites et de la recherche d'une qualité architecturale et paysagère conformément au label national PAH</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Avis préalable du CAUE du Cher (délivrance d'un avis architectural) • Prise en compte des préconisations du CAUE. • Visibilité du bâtiment depuis l'espace public ou à défaut possibilité du projet de restauration à s'intégrer dans une opération globale de valorisation (document promotionnel, journée découverte, circuit thématique, stage technique, etc.) • Travaux en régie exclus <p>Le recours à une maîtrise d'œuvre peut être encouragé pour tout projet nécessitant une intervention d'ordre structurelle sur le bâtiment de manière à assurer sa pérennité (exemple : bâtiment menaçant ruine). Les églises ne sont pas éligibles à ce dispositif.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre total d'heures travaillées et nombre d'heures travaillées • Nombre d'avis architecturaux délivrés • Type de bâtiments restaurés • Nombres de bâtiments restaurés

CADRE SPECIFIQUE

Actions et animations du Pays d'art et d'histoire

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un centre de ressource, d'information et de médiation sur le territoire • Favoriser la culture et la connaissance du patrimoine local • Renforcer l'apprentissage par l'expérience • Encourager le développement de projet par et/ou avec les publics (jeunes, habitants, associations...)
Contenus	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place de projets pédagogiques et culturels en lien avec la programmation du label Pays d'art et d'histoire : achat de matériels, conception et production d'expositions temporaires et/ou thématiques, rémunérations de prestataires, etc. 2. Installation d'une signalétique d'information et d'animation du patrimoine (site, monument, parcours thématique, etc.), conception et fourniture de maquette d'animation ou d'exposition, de supports de médiation (panneaux, produits audiovisuels...), etc. 3. Animation dédiée à la mise en œuvre du programme d'actions Pays d'Art et d'Histoire
Maîtres d'ouvrage	<ol style="list-style-type: none"> 1. Syndicat de pays 2. Syndicat de pays, commune, communauté de communes, association, propriétaire, privé 3. Syndicat de Pays
Financement régional	<p>Taux de subvention :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 30 % pour le syndicat de pays 2. Syndicat de pays, commune, communauté : 50% Association, propriétaire privé : 60% (dans la limite d'une subvention plafonnée à 10 000 € pour les privés -hors association-) 3. 30% maximum des frais d'animation, externalisés ou internalisés dans la limite du CRST et frais annexes plafonnés à 10% (forfait) <p>Subvention plancher ramenée à 2 000 € pour les maîtres d'ouvrages publics des opérations conduites dans le cadre du label national PAH</p>
Modalités	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avis de la direction de la communication du conseil régional 2. Avis du syndicat de pays sur la consistance et l'intérêt des projets ne relevant pas de sa maîtrise d'ouvrage <ul style="list-style-type: none"> - Avis du STAP en présence d'un site ou d'un monument protégé - Prise en compte pour la signalétique de la charte graphique (organisation des contenus, typographie...) et du design des mobiliers adoptés par le syndicat de pays, en l'absence de contrainte réglementaire 3. Association de la Région, et les autres partenaires financeurs, au Comité de pilotage de suivi de la démarche <p>Un rapport d'activité est fourni chaque année pour l'animation du Pays d'art et d'histoire, à l'appui de toute demande pour l'année N+1. Ce financement émerge sur l'enveloppe du contrat pouvant être consacrée au fonctionnement, dans la limite de 500 000 €.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb de circuits créés • Nb de sites animés

Axe B3 : Sport

La pratique du sport est facteur de lien social et contribue à la santé physique et psychique de toutes les générations. Le maillage en équipements sportifs et de loisirs peut être soutenu, en fonction des besoins mentionnés notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs, locaux ou régionaux. En particulier, les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale sont mobilisés pour proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 mn, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- d'apprentissage de la natation
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)
- de sport loisirs

Quelques éléments de contexte

En matière d'équipements sportifs et de loisirs, le Pays Loire Val d'Aubois ne comporte que trois équipements de la gamme supérieure et 16 équipements de la gamme intermédiaire. Ainsi 68% des communes du territoire sont dépourvues de salle de sports, de terrain d'athlétisme, de bassin de natation et de parcours sportifs. Les principaux équipements structurants consistent en des gymnases (La Guerche, Nérondes, Sancergues et Sancoins) et une piscine (Sancoins). Il n'existe donc que peu d'équipements sportifs en matière de loisirs actifs, de sports collectifs et individuels, en dehors des polarités de l'armature territoriale.

Stratégie et pistes d'actions

Il s'agit de conforter l'offre en équipements sportifs sur le territoire et d'optimiser son accessibilité pour le plus grand nombre. Sont ainsi à privilégier dans ce cadre :

- La création et la modernisation d'équipements permettant de proposer la pratique sportive et de loisirs (stade, gymnase, piscine ...)
- Le soutien à l'installation d'équipements de loisirs actifs (skate park, city stade, plaine de jeux, parcours sportifs...) en libre accès à tout public.

AXE B3 : Sport	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N° 22 : Equipements sportifs et de loisirs	186 000	186 000	0	285 000	285 000	0
Mesure N° 22-2 : Equipements nautiques	0	0	0	0	0	0
TOTAL B3	186 000	186 000	0	285 000	285 000	0

Mesure 22 : Sports**Projet abandonné :**

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Commune de Sancoins	Aménagement d'un parcours sportif	Ce projet va se fondre dans celui de l'aménagement d'un camping le long du chemin de halage du canal de Berry, dans le cadre du passage de la future V46 Cœur de France.

Projets réalisés :**Projet identifié : aménagement d'un city stade**

Maître d'ouvrage : commune de Marseilles-lès-Aubigny

Montant estimatif du projet : 223 000 € HT (investissement)

Contenu : le projet consiste en l'aménagement d'une aire de loisirs comportant deux pistes d'athlétisme, un city stade et divers agrès pour le fitness.

Ce projet a été réalisé avant bilan.

Projet identifié : aménagement d'une plaine de jeux

Maître d'ouvrage : commune de Cours les Barres

Montant estimatif du projet : 161 000 € HT (investissement)

Contenu : le projet consiste en l'aménagement d'une plaine de jeux et de loisirs intergénérationnels pour favoriser le sport et la convivialité.

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 21 juillet 2022

Ce projet a été réalisé avant bilan.

Objet du dossier	Détails
Aménagement d'un city stade à La Guerche sur L'Aubois (équipement)	COMMUNE DE LA GUERCHE SUR L'AUBOIS, voté le 26/05/2023, subvention accordée : 25 800 euros
Aménagement d'une plaine de jeux multigénérationnelle à Cours les Barres (équipements essentiellement + quelques travaux de décaissement)	COMMUNE DE COURS LES BARRES, voté le 07/04/2023, subvention accordée : 54 100 euros
Création d'un terrain multi sport, d'une aire de fitness, d'une plateforme free ride et l'éclairage du city-stade et du skate-parc, à Jouet sur L'Aubois (équipement) - (taux ramené à 10 % pour ne pas excéder 80 % d'aides publiques)	COMMUNE DE JOUET SUR L'AUBOIS, voté le 26/05/2023, subvention accordée : 21 300 euros
Aménagement d'un plateau multisports à Marseilles-lès-Aubigny (équipement)	COMMUNE DE MARSEILLES LES AUBIGNY, voté le 22/09/2023, subvention accordée : 34 600 euros
Création d'un city stade et d'un terrain de pétanque à Groises (équipement)	GROISES, voté le 31/01/2025, subvention accordée : 21 200 euros
Installation d'un pare ballons, d'une clôture et d'une barrière sur le terrain de foot de la commune d'Herry (équipement)	COMMUNE DE HERRY, voté le 31/01/2025, subvention accordée : 6 800 euros
Création d'aire intergénérationnelle avec terrain de pétanque et but multi-jeux à Givardon (travaux de terrassement pour la majorité des dépenses)	COMMUNE DE GIVARDON, voté le 26/09/2025, subvention accordée : 6 800 euros

Projets pressentis (maintenus) :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Commune de Herry	Aménagement d'un city stade et d'une plaine de jeux	Le projet est intégré dans le plan guide conduit par la commune
Commune de Cornusse	Aménagement d'une plaine de jeux	

Projets pressentis (nouveaux) :

Projet : Désamiantage et rénovation de la couverture du dojo à Sancoins	
Maître d'ouvrage :	Commune de Sancoins
Descriptif sommaire :	<p>Ce projet est conduit en partenariat avec la Fédération Française de Judo (FFJ). Deux phases de travaux sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{ère} phase : travaux de réfection de la salle actuelle dont la maîtrise d'ouvrage relèvera de la FFJ dans le cadre du dispositif « 1000 DOJOS Solidaires » ; ▪ 2^{ème} phase : travaux de désamiantage et de réfection de la toiture dont la maîtrise d'ouvrage relèvera de la commune, qui sollicite ici le soutien de la Région. <p>La Fédération Française de Judo (FFJ) interviendrait dans un premier temps pour réaliser le pré diagnostic, les travaux de rénovation et de réhabilitation ainsi que le changement des tatamis, pour une somme de 129 648,93 € TTC. Le projet tel que présenté est un « DOJO solidaire », permettant ainsi de développer la pratique du judo et de multiplier les lieux de pratique. Cette démarche est composée de 5 axes au niveau national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pratique du judo et des disciplines associées, - Le renforcement du lien social entre les publics, - L'éducation, - La lutte contre la fracture numérique, - L'implantation à proximité des écoles, lycées et collèges. <p>Les travaux précités sont financés à 80% par l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du dispositif « 1000 DOJOS Solidaires ». La Commune de Sancoins prendra en charge les 20% restants, soit un montant de 25 929,79 € TTC.</p> <p>Dans un deuxième temps, la Commune sera maître d'ouvrage des travaux relatifs au désamiantage et à la réfection de la toiture, dont le coût estimatif sera connu après la réalisation d'un marché public lancé avant la fin de l'année 2025.</p> <p>A noter qu'un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) avant travaux a été réalisé : classe C (93 kWh/m2/an). Compte tenu des travaux de toiture projetés, le critère d'éligibilité lié à la performance énergétique après travaux sera normalement atteint.</p>
Coût total estimatif HT :	100 000 € (prévision)
Subvention Région estimative* :	20 000 €
Calendrier prévisionnel :	Début : 2026 Fin : 2027

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

Projet : Aménagement de terrains de pétanques à Beffes

Maître d'ouvrage :	Commune de Beffes	
Descriptif sommaire :	La commune souhaite renforcer les infrastructures de loisirs à destination des administrés. Elle envisage la création de terrains de pétanque supplémentaires, répondant à une demande croissante des habitants et s'inscrivant dans une dynamique de convivialité et de lien social.	
Coût total estimatif HT :	6 300 € (sur devis)	
Subvention Région estimative* :	2 500 €	
Calendrier prévisionnel :	Début : 2026	Fin : 2027

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

Mesure 22-2 : Equipements nautiques

Projet pressenti (maintenu) :

Projet maintenu : Mise aux normes et extension de l'espace aquatique de l'Aubois à Sancoins		
Maître d'ouvrage :	Communauté de communes des Trois Provinces	
Descriptif sommaire :	<p>L'Espace Aquatique de l'Aubois offre aux usagers diverses activités sportives et de loisirs (activités natatoires, aquagym, aquabike, aquatraining, etc.) et répond également sur un large territoire aux besoins de l'enseignement de la natation scolaire et de l'EPS au collège. Aussi, l'établissement s'inscrit dans les objectifs nationaux et l'intérêt avec la proposition annuelle de stage J'Apprends à Nager.</p> <p>L'extension des locaux ainsi que leur mise au norme, selon l'application des recommandations de l'ARS et de la DDCSPP (accessibilité PMR, local stockage et entretien) et les besoins en termes de prévention/sécurité mis en évidence par le Document Unique (vestiaires personnel bureaux, etc.), permettraient de renforcer la qualité de l'installation, le développement des pratiques et l'attractivité de cet établissement unique sur le territoire formant le Pays Loire Val d'Aubois ainsi que pour les principales communes riveraines de Sancoins dans les départements de l'Allier et de la Nièvre.</p> <p>Toutefois, les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de cet équipement (chauffage du bassin, production d'eau chaude sanitaire, ventilation...), dans une logique d'une part de maîtrise des charges de fonctionnement de l'intercommunalité, et d'autre part de rigueur budgétaire, ne permettraient pas obligatoirement d'atteindre la classe minimal C après travaux, au regard des conclusions de l'audit énergétique qu'a conduit la communauté de communes sur l'ensemble de son patrimoine.</p>	
Coût total estimatif HT :	A définir	
Subvention Région estimative* :	A définir	
Calendrier prévisionnel :	Début : à définir	Fin : à définir

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

CADRE DE REFERENCE REGIONAL AVEC ADAPTATION

Equipements sportifs et de loisirs

Sens de l'action régionale	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
Pré-requis	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<p>1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues.</p> <p>2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...</p>
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional	<p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Taux de subvention : 20%, 40% pour les équipements de loisirs extérieurs en accès libre (city stades, plaine de jeux, parcours de santé ...)</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux. - La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux. ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

CADRE DE REFERENCE REGIONAL
Equipements nautiques

Sens de l'action régionale	<p>Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'apprentissage de la natation - de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...) - de sport loisirs
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du Plan piscine régional relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques : <ul style="list-style-type: none"> - ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques ...) - et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement) • Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air)
Financement régional	<p>Maitres d'ouvrage : EPCI, communes</p> <p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible.</p> <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% pour les équipements relevant du Plan piscine régional - 20% pour les autres équipements nautiques <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Conditionnalité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (<2800 kWep/m² bassin/an) - En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (<4 000 kWep/m² bassin/an) <p>Conditionnalité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une tarification sociale - Equipements permettant une mixité d'usage : scolaires, clubs, pratiques libres - Conventonnement avec le lycée le cas échéant pour la mise à disposition le cas échéant de créneaux horaires à l'usage des lycéens - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

L'armature urbaine constitue le point d'ancrage du développement économique et social de nos territoires. Elle permet d'offrir aux habitants, dans des pôles de tailles diverses (grandes agglomérations, pôles de centralité, pôles de proximité...), des ressources en matière d'emploi, d'habitat, d'équipements, mais aussi d'espaces de rencontres où s'exprime le vivre ensemble. Les mobilités pour accéder à ces services doivent être accompagnées de façon à relier d'une part ces pôles entre eux, d'autre part les agglomérations/villes/villages aux espaces qui les entourent.

Cette priorité se décline autour des axes suivants :

- Des leviers en faveur du logement : Le Contrat doit permettre de décliner les axes prioritaires de la politique régionale du logement, à savoir la rénovation thermique du parc social, et la production d'une offre nouvelle dans les secteurs en tension, avec un soutien régional renforcé à la production en acquisition-réhabilitation.
- Le renouvellement urbain et la revitalisation des centres villes : Afin de renforcer l'attractivité et le vivre ensemble des pôles urbains, la Région soutient les collectivités qui s'engagent dans la mise en oeuvre d'un projet de redynamisation de leur centre-ville appuyée sur une vision globale en matière d'habitat, de commerce, d'espaces publics, de mobilité, d'activités économiques... Dans un souci d'économie du foncier, et de lutte contre l'étalement urbain, la reconversion de friches urbaines compte également parmi les leviers prioritaires d'intervention financés par la Région.
- Les espaces publics : La Région accompagne les espaces publics qui, par leur usage, contribuent au vivre ensemble, à l'animation commerciale et à la qualité des abords des sites touristiques.
- Les actions concourant à la protection et la mise en valeur des paysages notamment du Val de Loire sont également soutenues
- La rénovation urbaine : La cohésion sociale et territoriale passe par l'accompagnement des quartiers d'habitat social dans leur requalification. A minima, les crédits nécessaires à la réalisation du NPNRU dans les quartiers d'intérêt régional sont inscrits au programme d'actions. D'autres quartiers d'habitat social menacés de décrochage peuvent également être accompagnés dans leur projet global de requalification, selon un programme à négocier.
- La mobilité durable : Les projets liés à la mobilité (transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces...) prennent place au sein de cet axe, compte-tenu du lien indissociable entre urbanisation et déplacements : Stratégie territoriale de mobilité à l'échelle d'un pays ou d'un bassin de vie, transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces (vélo utilitaire et autres formes de déplacement alternatif à la voiture individuelle).

Axe C0 : Paysages

Quelques éléments de contexte

Le Pays Loire Val d'Aubois se situe à l'intersection de plusieurs unités paysagères à l'échelle régionale.

Le territoire s'inscrit entre la Champagne Berrichonne, vaste unité caractérisée par des cultures d'open field, et le Nivernais boisé, lui-même séparé du Pays Loire Val d'Aubois par le Val de Loire.

A une plus vaste échelle, ce territoire est donc un trait d'union entre le Bassin parisien et le massif du Morvan, constituée par une succession de plateaux. Le Pays Loire Val d'Aubois est également dans une situation de transition entre le Bassin parisien, caractérisé par ses paysages ouverts de grandes cultures, et le Massif central, caractérisé par ses paysages plus bocagers. Ainsi les dynamiques identifiées dans l'analyse paysagère résultent de la confrontation, de l'équilibre entre ces sphères d'influence.

Ainsi, les paysages du Pays Loire Val d'Aubois sont composés des principales entités suivantes :

- La vallée de Germigny avec des caractéristiques bocagères et des surfaces en herbe supports d'élevages bovin et ovin
- La vallée d'Aubois et le canal de Berry, vieille région industrielle et peuplée du territoire
- La Champagne Berrichonne, zone de vastes horizons occupée par la culture des céréales
- La vallée de la Vauvise, une plaine qui s'incline vers la Loire en faisant la transition entre la champagne et le fleuve
- Les forêts boisées de l'Aubois, une bande qui longe les coteaux de l'Aubois, de la Loire et de l'Allier
- Les vallées de l'Allier et de la Loire

Stratégie et pistes d'actions

Le paysage n'est pas une donnée figée. Il évolue au gré des saisons, mais aussi sur le long terme. Le paysage est un support dynamique révélateur des politiques de territoire et des grands équilibres d'occupation du sol. Ainsi, l'ensemble des politiques spatiales et d'aménagement influence la construction des paysages. En la matière, les paysages du Pays Loire Val d'Aubois subissent des mutations qui amènent leur simplification, voire leur banalisation, de par les effets des évolutions urbaines et agricoles.

Deux enjeux émergent ainsi :

- La préservation des qualités paysagères qui font l'identité et l'attractivité du territoire :

- Préserver et revaloriser les qualités architecturales de l'ensemble des bourgs et villages, fragilisés par une vacance excédentaire et/ou un développement pavillonnaire en périphérie ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti protégé ainsi que le patrimoine rural non protégé ;
- Valoriser le bâti isolé marqueur de l'histoire du Pays et de ses différents patrimoines (ruralité, Berry, industriel) ;
- Conforter les silhouettes urbaines en privilégiant le maintien de l'enveloppe urbaine existante et le maintien/la restauration des ceintures végétales en lisière urbaine ;
- Inscrire le développement urbain dans son cadre paysager environnant et sa topographie (objectif d'intégration paysagère et architecturale, de préservation de l'identité du site d'insertion, etc.) ;
- Regagner les paysages dégradés (zones d'activités, entrées de ville) et affirmer les limites urbaines des espaces bâtis afin de poser des coupures d'urbanisation durables et de limiter la poursuite de l'étalement linéaire.

Ces principes pourront être déclinés au travers des outils de gestion du paysage*.

- La découverte des paysages afin d'accroître l'attractivité du territoire, à partir de plusieurs principes :

- Faire de la découverte de l'eau un fil directeur de la découverte des paysages constituant un nouveau lien pour le Pays : de nombreuses structures paysagères sont liées à l'eau (étangs et mares dans les forêts de l'Aubois, ouvrages comme des canaux et des ponts, des rivières et ruisseaux naturels, etc.). Leur mise en valeur et mise en réseau à l'échelle du Pays (communication, parcours) garantiront une meilleure appréhension de ce patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- Aménager des lieux de découverte du paysage comme des points de vue sur le paysage ou des tables d'orientation. Dans ce cadre, la situation de cuesta sera à privilégier ;
- Poursuivre les aménagements en matière d'itinérance touristique (vélo, chemins de randonnées, etc.), notamment dans le secteur entre Nérondes et Blet qui représente un fort potentiel paysager entre Champagne Berrichonne et Vallée de Germigny ;
- Rythmer la découverte des paysages depuis les grands axes routiers qui traversent le Pays Loire Val d'Aubois (RD2076, RD 951, RD 976, RD 6, RD 12, RN 151). En secteur urbanisé, les traversées de villages seront retravaillées dans un objectif de valorisation urbaine et de délimitation des entités urbaines par rapport aux paysages agraires. En secteur agricole et ouvert, les grandes fenêtres seront préservées dans un objectif de découverte du territoire et des paysages.

AXE C0 : Paysage	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N° 22-3 : Mise en valeur des paysages du Val de Loire	0	0	0	0	0	0
TOTAL C0	0	0	0	0	0	0

Mesure 22-3 : Mise en valeur des paysages du Val de Loire

Projet abandonné :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Situation
Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois	Charte des principes de qualité architecturale et paysagère	Ce projet qui pourrait utilement mobiliser le service régional de l'inventaire, le CAUE et le STAP, ne pourrait être envisageable qu'à moyen terme, qu'à la condition qu'il implique l'ensemble du territoire labellisé Pays d'art et d'histoire, et pas seulement la frange des communes ligériennes. En effet, le Pays d'art et d'histoire est le garant d'une démarche de qualité architecturale et paysagère qui ne peut être circonscrite qu'à une partie du territoire.

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Mise en valeur des Paysages du Val de Loire

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la qualité des paysages et la préservation d'un patrimoine naturel et culturel vivant • Préserver et mettre en valeur les paysages du Val de Loire et la Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) UNESCO
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont du Conseil régional et de la Mission Val de Loire pour la conduite de l'étude (validation du cahier des charges) et son suivi et pour l'élaboration du projet d'aménagement / de travaux
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes paysagères, missions de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage menées à l'échelle de l'ensemble de l'axe ligérien du territoire visant à préserver et mettre en valeur les paysages • Aménagements destinés à préserver et/ou valoriser les paysages remarquables et identitaires du Val : co-visibilités, patrimoine, espaces publics, cheminements, ... • Les actions concourant au maintien des paysages ouverts : insertion paysagère des exploitations agricoles, élimination des points noirs ...
Maîtres d'ouvrage	Communes et EPCI du Val de Loire
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes stratégiques menées en amont, à l'échelle du Val de Loire sur le territoire de contractualisation : 80% • Investissements : 40% • Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les communes du périmètre UNESCO doivent adhérer à la charte d'engagement – Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO • Les investissements paysagers doivent avoir un réel impact sur le paysage et être visibles depuis le domaine public • Une attention particulière devra être portée aux besoins en matière d'aménagements liés aux itinéraires touristiques douces fluviales, pédestres, cyclables et équestres • Avis de la Mission Val de Loire sur le projet • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

Quelques éléments de contexte

En l'absence de pôles urbains sur son territoire, le Pays Loire Val d'Aubois se structure autour d'un maillage de bourgs qui organisent la proximité, jouant un rôle essentiel pour la cohérence du territoire. Les espaces publics, lieux de mixité, de services, de commerce, d'évènements culturels qu'ils concentrent favorisent les rencontres et les échanges.

A ce jour, ces bourgs sont toutefois confrontés à des enjeux partagés de dévitalisation de leur centralité qui se manifeste de façon diverse et plurielle (déprise commerciale, perte d'attractivité résidentielle, vacance de logement, paupérisation, dégradation du patrimoine immobilier et développement de poches d'habitat insalubre, dégradation des espaces publics et de leur usage, etc.).

Stratégie et pistes d'actions

Le Pays Loire Val d'Aubois ambitionne de mieux qualifier les espaces publics pour rendre acceptable la densité de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine, et, améliorer les déplacements doux (sécurité, qualité des itinéraires, traitement du stationnement, etc.) en veillant à ne pas transposer des aménagements trop fortement connotés urbains.

A ce titre, le cahier des recommandations régionales en matière d'aménagement des espaces publics sera largement promu, offrant un cadre pédagogique à la fois pour les élus et les concepteurs sur :

- la définition des valeurs d'usage des espaces publics (souvent centraux mais avant tout pratiqués par les publics) ;
- la prise en compte des enjeux de développement durable (biodiversité, changement climatique, mobilité...) ;
- l'organisation et le management du projet.

AXE C1 : Aménagement d'espaces publics	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N° 23 : Aménagement d'espaces publics	700 000	700 000	0	700 000	700 000	0
TOTAL C1	700 000	700 000	0	700 000	700 000	0

Mesure 23 : Aménagement d'espaces publics

Projets réalisés :

Projet : aménagement de la place de l'église

Maître d'ouvrage : commune de Marseilles-lès-Aubigny

Montant estimatif du projet : 260 000 € -tranche 1- (investissement)

Contenu : la commune a conçu un projet global d'aménagement et de mise en valeur de ses espaces publics, articulés en trois phases distinctes. La tranche n°1 consiste en l'aménagement de la place de l'église et d'un parc tout proche avec jeux pour enfants.

Ce projet a été réalisé avant bilan.

L'opération a été conduite en cohérence avec le cadre régional et le cahier des recommandations pour l'aménagement des espaces publics. Le passage de la V46 Cœur de France à vélo a également été anticipé à cette occasion.

Objet du dossier	Détails
Travaux d'aménagement paysager de la place de l'église et du port à Marseilles-lès-Aubigny	COMMUNE DE MARSEILLES LES AUBIGNY, voté le 22/09/2023, subvention accordée : 78 200 euros
Travaux d'aménagement d'un espace de loisirs ouvert sur la rue Claude Boussac menant au bourg et au monument aux morts à Couy (terrain de pétanque, table de pique-nique et bancs, plantations d'arbres, aménagement mare de Vilaine)	COMMUNE DE COUY, voté le 31/01/2025, subvention accordée : 7 000 euros
Travaux d'aménagement en lieu de rencontre de la place du Plessis à Argenvières (terrassement, mobilier urbain, réseau d'eaux pluviales, maçonneries diverses)	COMMUNE D'ARGENVIERES, voté le 17/10/2025, subvention accordée : 38 200 euros
Travaux d'aménagement de la place de l'église et de la place du château afin de créer un lieu de rencontre	COMMUNE DE SAGONNE, voté le 17/10/2025, subvention accordée : 76 000 euros

Projets abandonnés :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Commune de La Guerche sur l'Aubois	Aménagement de la place Auguste Fournier	

Commune d'Ourouer les Bourdelins	Aménagement de la place de la chaume	
Commune de Véreux	Aménagement du centre bourg	
Commune de Garigny	Aménagement du centre bourg	
Commune de Neuvy le Barrois	Aménagement du centre bourg	
Commune de Bengy sur Craon	Aménagement de deux places du village	
Commune de Beffes	Aménagement du centre bourg	

Projets pressentis (maintenus) :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Situation
Commune de Herry	Aménagement de la place du champ de foire	Le dossier est en cours de structuration
Commune de Givardon	Aménagement de la place de l'église	Le dossier est en cours de structuration
Commune de Sancoins	Aménagement de la place du commerce	Le dossier est en cours de structuration

Projets pressentis (nouveaux) :

Nouveau projet : Aménagement de la place de la halle à Sancoins		
Maître d'ouvrage :	Commune de Sancoins	
Descriptif sommaire :	<p>La commune souhaite poursuivre dans le cadre des orientations de son plan guide initié dans le cadre du label « Petite ville de demain », les travaux d'aménagement des espaces publics avec pour logiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement de la qualité des espaces et des équipements publics ; - La rénovation et la valorisation du bâti existant pour l'adapter aux besoins actuels ; - Le développement de l'attractivité touristique ; - La restauration et la mise en valeur du patrimoine historique communal ; - La diversification et la concentration / valorisation du tissu économique. <p>Après le curage d'un ilot pour l'aménagement de l'espace Jean Marchal (terminé), la rénovation de la place du champ de foire (terminé), celle de la place du commerce (en cours), la commune de Sancoins envisage l'aménagement de la place de la halle. C'est l'une des places où se tient le marché hebdomadaire de la ville ainsi que diverses manifestations (notamment pour la fête de la musique). Cette place fait la jonction avec la mairie et les places du champ de foire et du commerce.</p>	
Coût total estimatif HT :	Inconnu	
Subvention Région estimative* :	Incalculable	
Calendrier prévisionnel :	Début : 2027	Fin : 2028

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

Nouveau projet : Aménagement de la rue Fernand Duruisseau à Sancoins		
Maître d'ouvrage :	Commune de Sancoins	
Descriptif sommaire :	<p>La commune souhaite poursuivre dans le cadre des orientations de son plan guide initié dans le cadre du label « Petite ville de demain », les travaux d'aménagement des espaces publics avec pour logiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement de la qualité des espaces et des équipements publics ; - La rénovation et la valorisation du bâti existant pour l'adapter aux besoins actuels ; - Le développement de l'attractivité touristique ; - La restauration et la mise en valeur du patrimoine historique communal ; - La diversification et la concentration / valorisation du tissu économique. <p>La rue Fernand Duruisseau est l'axe pénétrant de l'ancienne ville médiévale. Elle a conservé un tissu de commerces et de services, tout comme la rue Maurice Lucas (RD951), avec laquelle elle fait jonction. Cet axe viaire (circulation à sens unique) doit conserver son attractivité par des aménagements adaptés, car il dessert le cœur du centre-bourg depuis la RD2076 et les berges du canal de Berry.</p>	
Coût total estimatif HT :	Inconnu	
Subvention Région estimative* :	Incalculable	
Calendrier prévisionnel :	Début : 2027	Fin : 2028

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

CADRE DE REFERENCE REGIONAL AVEC ADAPTATION

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres - Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages - Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques
Pré-requis	Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux,...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.
Contenu	<p>La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux. • Les espaces supports d'une animation commerciale : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées. • Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco,...
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • EPCI • Syndicats d'électrification
Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ». • Traitement végétal des surfaces • Equipements (mobilier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...) • Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public • Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public • Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité,...) • L'espace public pourra inclure : <ul style="list-style-type: none"> ○ des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée) ○ des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant <p>Taux de subvention : 30% Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe C2 : Foncier

Quelques éléments de contexte

En l'absence de pôles urbains sur son territoire, le Pays Loire Val d'Aubois se structure autour d'un maillage de bourgs qui organisent la proximité, jouant un rôle essentiel pour la cohérence du territoire. Les espaces publics, lieux de mixité, de services, de commerce, d'évènements culturels qu'ils concentrent favorisent les rencontres et les échanges.

A ce jour, ces bourgs sont toutefois confrontés à des enjeux partagés de dévitalisation de leur centralité qui se manifeste de façon diverse et plurielle (déprise commerciale, perte d'attractivité résidentielle, vacance de logement, paupérisation, dégradation du patrimoine immobilier et développement de poches d'habitat insalubre, dégradation des espaces publics et de leur usage, etc.).

Stratégie et pistes d'actions

Le Pays Loire Val d'Aubois ambitionne en particulier :

- d'organiser une urbanisation plus sobre en foncier en donnant la priorité à la densification des tissus existants dans un équilibre avec la préservation de la qualité du cadre de vie (espaces verts, « pauses » et « respirations », etc.) et en conditionnant les extensions urbaines au respect de critères qualitatifs d'aménagement (insertion paysagère, qualité architecturale...);
- de diversifier les formes urbaines en favorisant une plus grande densité.

Le territoire comporte deux pôles de centralité (La Guerche et Sancoins) qui sont labellisés « Petite ville de demain ». La requalification de friches et le changement d'usage dans ces centres-bourgs peuvent constituer des leviers pour mieux répondre aux besoins des habitants en matière de logement, d'équipement et de services.

AXE C2 : Foncier	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N° 23-1 : Requalification des friches urbaines	50 000	50 000	0	0	0	0
Mesure N° 23-5 : Revitalisation des centre villes et centre bourgs	31 000	31 000	0	140 300	140 300	0
TOTAL C2	81 000	81 000	0	140 300	140 3000	0

Mesure 23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs

Projets réalisés :

Projet identifié: Réalisation d'un plan guide pour la commune de la Guerche sur l'Aubois

Maître d'ouvrage : commune de la Guerche sur l'Aubois

Montant estimatif du projet : 77 500 € HT

Contenu : la commune s'engage dans la réalisation d'une étude prospective de revitalisation du centre-bourg. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'animation et d'aménagement du programme « Petites Villes de Demain ». La commune souhaite travailler avec une équipe pluridisciplinaire afin de travailler sur différentes thématiques, notamment les mobilités, l'aménagement des espaces publics, l'organisation et les liens entre les équipements publics, pour formaliser un programme d'actions pluriannuelles.

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 22 août 2022

Ce projet a été réalisé avant bilan.

Objet du dossier	Détails
PVD : la réalisation d'une étude de revitalisation (plan guide) du centre-bourg de La Guerche sur l'Aubois (étude préalable aux travaux)	COMMUNE DE LA GUERCHE SUR L'AUBOIS, voté le 07/04/2023, subvention accordée : 31 000 euros
les frais d'acquisition du bâtiment de l'ancien EHPAD par la commune en vue de la création de logement séniors dans la cadre d'un projet de béguinage à Sancoins	COMMUNE DE SANCOINS, voté le 06/06/2025, subvention accordée : 79 300 euros

Projets pressentis (nouveaux) :

Nouveau projet : Achat-démolition d'un immeuble en centre-bourg (Le bon laboureur) à Jouet sur l'Aubois		
Maître d'ouvrage :	Commune de Jouet sur l'Aubois ou EPFLi	
Descriptif sommaire :	L'opération s'inscrit dans la reconquête du foncier au cœur du centre-bourg de Jouet sur l'Aubois. Le bien immeuble a été construit sur un terrain à l'angle de la rue des ponts (RD920) et de la grande rue (RD12). Autrefois commerçante et animée, la rue des ponts est devenue, au fil des années, une simple jonction entre la rue principale du village et la route de Nevers. L'hôtel du Laboureur dont il reste encore la façade a vu son activité progressivement décliner avec celle des effectifs salariés du bassin d'emplois de Jouet. Transformé en habitation, ce bâtiment est maintenant abandonné et sa démolition est envisagée au regard de sa position au carrefour des routes départementales. Un aménagement participant à la recomposition de l'espace public pourrait être envisagé par la suite.	
Coût total estimatif HT :	Inconnu	
Subvention Région estimative* :	A définir	
Calendrier prévisionnel :	Début :	Fin :

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

Nouveau projet : Viabilisation de la friche de l'ancien hospice de Sancoins		
Maître d'ouvrage :	SA HLM France Loire	
Descriptif sommaire :	En préalable à la construction d'un programme comprenant 22 logements locatifs sur un terrain d'assiette de 0,5 ha, la société France Loire souhaite viabiliser l'ensemble de la parcelle et démolir une partie de 4 000 m ² de bâtiments construits, en ne conservant que le bâtiment de l'ancien hospice édifié en 1850.	
Coût total estimatif HT :	Inconnu	
Subvention Région estimative* :	A définir	
Calendrier prévisionnel :	Début : 2027	Fin : 2028

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

CADRE DE REFERENCE REGIONAL
Requalification de friches urbaines

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec les objectifs du SRADDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maitriser l'étalement urbain afin de : <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'artificialisation des sols - Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles - Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements - Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement • Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Acquisitions et études préalables 2. Investissements liés au recyclage foncier : <p>La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage.</p> <p>Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation ...)</p> <p><i>NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.</i></p> <p><i>Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment...).</i></p>
Maitres d'ouvrage	EPCI, communes, délégataires
Financement régional	<p>Taux de subvention : 40 % (ramené à 25% en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux)</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau » ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Revitalisation des centre villes et centre bourgs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant • Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public,...) • Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain,...
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes,...)
Contenu	<p>Ingénierie externalisée pour construire un projet urbain global du centre-urbain</p> <p>Reconquête du « foncier » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisitions foncières/immobilières, • Démolitions • <i>Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1)</i> <p>Aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23)</i> • Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux <p>Renforcement de l'attractivité du bâti existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes)</i> • <i>Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27</i> <p>Dynamisation commerciale</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères</i> • <i>Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i> <p>Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)</p> <p>Réintroduction d'activités économiques ou sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM,...
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie externalisée : 80 % • Acquisitions foncières, immobilières : 40 % • Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet global (note technique et plan) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

Axe C3 : Habitat/Logement

Quelques éléments de contexte

En l'absence de pôles urbains sur son territoire, le Pays Loire Val d'Aubois se structure autour d'un maillage de bourgs qui organisent la proximité, jouant un rôle essentiel pour la cohérence du territoire. Les espaces publics, lieux de mixité, de services, de commerce, d'événements culturels qu'ils concentrent favorisent les rencontres et les échanges.

A ce jour, ces bourgs sont toutefois confrontés à des enjeux partagés de dévitalisation de leur centralité qui se manifeste de façon diverse et plurielle (déprise commerciale, perte d'attractivité résidentielle, vacance de logement, paupérisation, dégradation du patrimoine immobilier et développement de poches d'habitat insalubre, dégradation des espaces publics et de leur usage, etc.).

En matière de logement, le parc des résidences principales du Pays Loire Val d'Aubois est représenté à 75% par des propriétaires occupants. Ce taux est supérieur à celui observé aux échelles départementale (67%) et régionale (64%). Ce phénomène est particulièrement prononcé sur les communautés de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et Berry Loire Vauvise (78%), et moins pour la communauté de communes des Trois Provinces (69%).

La part des locataires HLM est ainsi nettement moins importante sur le Pays Loire Val d'Aubois (7%) que dans le Cher (12%) ou en Région Centre-Val de Loire (15%). Les locataires d'un logement HLM habitent principalement à Sancoins, La Guerche-sur-l'Aubois, Sancergues et Nérondes. L'offre locative dans le parc public social est donc extrêmement concentrée sur les polarités n°1 et n°2 du SCoT.

Le parc des logements connaît une vacance en forte augmentation depuis 2007. Si une stabilité du parc vacant a été observé entre 1999 et 2007 (taux de 10%), il y a eu une forte hausse (+4 points) entre 2007 et 2017. A cette date, la vacance atteint ainsi 14% sur le territoire ce qui représente près de 2 250 logements. Ce phénomène touche en particulier les logements anciens, plus de 80 % des logements datant d'avant 1971. A ce titre, ils n'ont pas été soumis au respect des normes qui ont été introduites à cette époque par les premières réglementations thermiques. A titre indicatif, d'après l'observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), les habitations d'avant 1975 ont une consommation de chauffage par m² deux fois plus élevée que les habitations plus récentes.

Cette ancienneté des logements vacants peut ainsi expliquer leur inadéquation par rapport aux attentes et besoins des ménages en raison de leur dégradation s'ils n'ont pas été bien entretenus (performances énergétiques insuffisantes, insalubrité). Sur le Pays Loire Val d'Aubois, le parc de logements du Pays Loire Val d'Aubois est majoritairement chauffé au fioul, à l'électricité et au bois, et peu performant :

- 58% du parc locatif privé est classé en catégories F et G, les deux plus mauvaises catégories du diagnostic de performance énergétique,
- 43% du parc occupé en propriété est classé en catégories F et G.

Stratégie et pistes d'actions

Le Pays Loire Val d'Aubois ambitionne de traiter la vacance et de lutter contre l'habitat indigne en développant des politiques de réhabilitation/rénovation du bâti vacant ciblant en priorité les centres-bourgs et notamment les îlots dégradés, dans une perspective de revitalisation et de préservation de l'attractivité touristique du territoire et de diversifier les formes urbaines en favorisant une plus grande densité.

Ces orientations sont traduites de plusieurs manières.

Tout d'abord, le SCoT rural du Pays Loire Val d'Aubois propose une offre de logements adaptée à l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et à l'ambition démographique du territoire.

Il prescrit dans ce cadre :

- des objectifs quantitatifs maximaux de production de nouveaux logements en constructions neuves à hauteur de 1368 logements au maximum pour les 20 prochaines années. Ces objectifs sont fixés et modulés par communautés de communes.
- des densités nettes moyennes à appliquer dans les documents d'urbanisme pour les nouveaux logements à construire pour les communes formant les niveaux 1 (pôles principaux), 2 (pôles secondaires) et 3 (pôles de proximité) de l'armature ainsi que les communes rurales (soit dans une fourchette allant de 15 logements/ha à 8 logements/ha).
- que la production de logements doit être adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie et tendre vers 30% du parc en locatif (public et privé) et 10% du parc en logements sociaux (publics et privés). Cette mixité est à favoriser dans les pôles, sans toutefois être freinée sur les autres communes du territoire.

Le schéma de cohérence recommande également que :

- la production de logements neufs sur les communes formant les niveaux 1, 2 et 3 de l'armature, s'accompagne d'une diversification du parc de logements, en prenant en compte l'état du marché et le niveau de vacance. Ainsi, le SCoT recommande de :
 - Renforcer la production de petits logements (T1 et T2) sur les pôles de Bengy-sur-Craon, Blet et Marseilles-lès-Aubigny ;
 - Limiter la production de petits logements (T1 et T2) sur les pôles de La Guerche-sur-l'Aubois, Herry, Jouet-sur-l'Aubois et Sancoins ;
 - Limiter la production de logements de taille moyenne (T3 et T4) sur les pôles de Beffes, Cuffy, Ourouer-les-Bourdelins, et Sancerques ;
 - Renforcer la production de grands logements (T5 et plus) sur le pôle de Torteron ;
 - Limiter la production de grands logements (T5 et plus) sur le pôle de Nérondes.
 Sur le pôle de Cours-les-Barres, l'étude des typologies de logements ne permet pas de donner des recommandations claires, alors que le taux de vacance global y est en outre faible.
- pour produire de nouveaux logements, il soit procédé dans cet ordre :
 1. Réhabilitation des logements dégradés ou insalubres et du bâti vacant ;
 2. Comblement des dents creuses, en densifiant les enveloppes urbaines existantes ;
 3. Encadrement des extensions urbaines dans une logique globale qualitative afin de limiter les opportunités foncières au coup par coup qui peuvent impacter le paysage et dénaturer les ensembles bâtis existants.

Enfin, pour lutter contre la vacance dans le parc des logements privés, le syndicat mixte du Pays Loire d'Aubois a décidé de s'engager dans la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Les trois précédentes OPAH avaient permis de rénover 800 logements entre 1988 et 2003.

La prochaine OPAH d'une durée de 5 ans, qui va donc s'engager entre 2022 et 2027, se fixe un objectif de rénovation de 225 logements (à 85% par les propriétaires occupants). Le concours financier de l'ANAH est estimé à 3,5 millions d'euros pendant cette période, avec un rythme moyen de rénovation de 45 logements par an. La rénovation thermique des logements sera un sujet majeur avec l'objectif de rénovation de 150 logements de propriétaires occupants et de 10 logements de propriétaires bailleurs (soit 71% du nombre total des logements à rénover pendant la durée de l'OPAH).

AXE C3 : Habitat/Logement	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N° 24 : Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	0	0	0	27 000	27 000	0
Mesure N° 24-1 : Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune	0	0	0	0	0	0
Mesure N° 24-4 : Réhabilitation de bâtiments pour des logements sociaux, à faibles charges, adaptés aux handicaps et au grand âge	0	0	0	50 000	50 000	0
Mesure N° 25 : Construction de logements locatifs sociaux	119 000	119 000	0	105 000	105 000	0
Mesure N°26 : Aménagement de quartier d'habitat durable	0	0	0	0	0	0
Mesure N° 27 : Rénovation thermique du parc public social	334 000	334 000	0	334 000	334 000	0
Mesure N° 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	70 000	70 000	0	0	0	0
TOTAL C3	523 000	523 000	0	516 000	516 000	0

Mesure 24 : Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux

Projet pressenti (nouveau) :

Nouveau projet : Réhabilitation en vue de la création de 5 logements publics sociaux (locaux de La Poste et de l'école) à Chassy		
Maître d'ouvrage :	Commune de Chassy	
Descriptif sommaire :	<p>L'ensemble des logements communaux existants ou à créer ne se trouvent pas en centre bourg mais au lieu-dit Dejointes, situé sur la RD6 sur l'axe reliant Nérondes à Sancergues. La municipalité de Chassy envisage donc une opération globale incluant à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La transformation de deux anciennes salles de classe en deux logements T2, • La rénovation thermique des deux logements existants dans le bâtiment de l'ancienne école et du logement dans le bâtiment de la poste, • La mise en œuvre pour l'ensemble des 5 logements d'un réseau de chauffage par géothermie sur sondes verticales. <p>Les objectifs du projet permettront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter l'offre existante, - Créer une offre supplémentaire accessible aux PMR (depuis l'extérieur et à l'intérieur), - Conserver l'aspect architectural des deux bâtiments, <p>Dans le but de mettre à disposition de l'utilisateur final des logements de qualité, originaux et harmonieux offrant les conditions d'un lieu de vie favorisant le bien être.</p>	
Coût total estimatif HT :	135 000 € (stade AVP, sur un montant total de 1 017 667,50 €)	
Subvention Région estimative* :	27 000 €	
Calendrier prévisionnel :	Début : 2026	Fin : 2027

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

Mesure 24-1 : Acquisition-réhabilitation de logements temporaires meublés pour un public jeune

Projet pressenti (nouveau) :

Projet : Réhabilitation d'un logement temporaire pour le jeune public à Givardon		
Maître d'ouvrage :	Commune de Givardon	
Descriptif sommaire :	<p>La commune vient d'acquérir un logement au n°3 de la route d'Augy, pour lequel elle projette une réhabilitation permettant de proposer à la location un logement pour un public jeune. En effet, il n'existe pas d'offre de meublé temporaire alors que la commune encore très agricole dispose d'exploitations qui accueillent régulièrement des stagiaires, des jeunes en apprentissage. Cet équipement serait utile dans leur parcours d'insertion professionnelle.</p>	
Coût total estimatif HT :	Inconnu (seul l'achat est connu pour un montant de 50 000 €)	
Subvention Région estimative* :	Incalculable	
Calendrier prévisionnel :	Début : 2027	Fin : 2028

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

Mesure 24-4 : Réhabilitation de bâtiment pour des logements sociaux, écologiques, confortables, à très faibles charges, entièrement adaptés aux handicaps et au grand âge

Projet pressenti (maintenu) :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Situation
Hestia-habitat solidaire *	Rénovation d'un immeuble à La Guerche sur l'Aubois (9 logements)	La subvention régionale est plafonnée à hauteur de 50 000 € (majoration incluse), dans la limite des fonds disponibles au titre du cadre de référence.

* Créé en 2020, il s'agit d'un groupement économique et solidaire réunissant l'association Le Relais et le fonds de dotation FAALEC, en plus de la SAS Hestia-habitat

Mesure 25 : Construction de logements locatifs publics sociaux

Projets abandonnés :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Subvention	Année de démarrage	Information
OP Val de Berry	Construction de 12 logements individuels à Sancoins (rue Barillet)	36 000 €	2025	Le bailleur n'est pas le propriétaire du terrain d'assiette.
OP Val de Berry	Construction de 6 logements individuels « écoquartier rural » à Bengy sur Craon	18 000 €	2024	
Total		54 000 €		

Projets pressentis (maintenus) :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Subvention	Année de démarrage	Information
OP Val de Berry	Construction de 6 logements individuels à Sancoins (Renaissance)	18 000 €	2024	En attente (2026)
OP Val de Berry	Construction de 16 logements individuels à La Guerche sur l'Aubois	47 000 €	2025	En attente (2027)
Total		65 000 €		

Point de vigilance

Au regard de l'objectif de sobriété foncière portée par le SCoT et de limitation de l'artificialisation des sols, il conviendrait que ces projets se manifestent en priorité au sein de l'enveloppe urbaine, en valorisant les dents creuses.

Projet pressenti (nouveau) :

Nouveau projet : Construction de 17 logements locatifs individuels et aménagement de 5 logements en collectif à Sancoins (projet de Béguinage)	
Maître d'ouvrage :	SA HLM France Loire
Descriptif sommaire :	<p>Un projet de béguinage a émergé dans le cadre de la réflexion sur le volet habitat du label Petite Ville de Demain, entre la municipalité et la société France Loire (bailleur social). Une étude de faisabilité a montré que dans un rayon de 35 kms autour de Sancoins, le nombre de places dans un logement senior est de 1,2 pour 100 seniors. Or, on estime que pour proposer une offre suffisante, il faut bénéficier d'un rapport de 16 places pour 100 seniors. Par conséquent, les partenaires ont élaboré un projet valorisant la friche foncière et immobilière de l'ancien hospice de Sancoins, par la mise au point d'un projet de béguinage dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction de 22 logements : 17 logements en « maisons individuelles » (6 logements de type T3 de 65m2 et 11 logements de type T2 de 55m2) et 5 logements, dans le bâtiment principal, en « collectif », de type T1bis ; - Des logements sociaux et très sociaux (5 PLUS et 6 PLAI) ; - Des logements individuels, de plain-pied, adaptés au vieillissement, labellisés « Mon Logement Santé » ; - Des logements positionnés en fer à cheval autour d'espaces végétalisés et d'une salle de convivialité prévue pour des animations quotidiennes ; - Un habitat idéalement situé, à proximité des commerces, des services et des transports ; - Des loyers abordables, charges énergétiques comprises, ouvrant droit aux Allocations Personnalisées aux Logements (APL).
Coût total estimatif HT :	4 915 538,27 €
Subvention Région estimative* :	40 000 €
Calendrier prévisionnel :	Début : 2027 Fin : 2028

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

Mesure 27 : Rénovation thermique du parc public social**Projets réalisés**

France Loire a affiché un objectif de rénovation thermique d'un parc de 167 logements locatifs sur le territoire. Elle a lancé avant bilan un partie de ce programme avec la rénovation énergétique de 53 logements locatifs dans les communes de Beffes, Cuffy, Nérondes, Sancergues et Torteron.

Objet du dossier	Détails
Rénovation thermique de 11 logements individuels situés au Clos Le Grand essent à Beffes Etiqu. E à C Baisse de quittance : - 22,34 % Gain énergétique annuel : 158 057 Kwh GES évités : 4 415 KgeqCO ² /an	SAHLM FRANCE LOIRE, voté le 26/09/2025, subvention accordée : 22 000 euros
rénovation thermique de 14 logements collectifs situés résidence La Vauvise à Sancergues Etiqu. F à C Baisse de quittance : - 24,01 % Gain énergétique annuel : 81 774 Kwh GES évités : 2 596 KgeqCO ² /an	SAHLM FRANCE LOIRE, voté le 26/09/2025, subvention accordée : 28 000 euros
rénovation thermique de 13 logements individuels situés Clos Pont de Bois à Nérondes Etiqu. E à C Baisse de quittance : - 11,94 % Gain énergétique annuel : 161 370 Kwh GES évités : 4 950 KgeqCO ² /an	SAHLM FRANCE LOIRE, voté le 26/09/2025, subvention accordée : 26 000 euros
rénovation thermique de 5 logements individuels situés aux Clos Les Fourmis à Cuffy Etiqu. E à C Pas d'augmentation de loyer Gain énergétique annuel : 74 354 Kwh GES évités : 1 974 KgeqCO ² /an	SAHLM FRANCE LOIRE, voté le 26/09/2025, subvention accordée : 10 000 euros
rénovation thermique de 10 logements individuels situés aux Clos Patinges à Torteron Etiqu. f à C Baisse de quittance : - 19,98 % Gain énergétique annuel : 177 620 Kwh GES évités : 5 810 KgeqCO ² /an	SAHLM FRANCE LOIRE, voté le 26/09/2025, subvention accordée : 20 000 euros

Projet pressenti (maintenu) :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Subvention
France Loire	Rénovation thermique d'un parc de 114 logements locatifs sur le territoire	228 000 €

Mesure 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé

Projet abandonné :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois	Rénovation thermique de 35 logements de propriétaires bailleurs dans le cadre de l'OPAH 2022-2027	A la suite de la réforme du règlement de l'ANAH, il n'existe plus d'OPAH. Depuis le 1 ^{er} janvier 2025, les territoires (conseil départemental, Pays et Communautés de communes) ont travaillé à l'émergence d'un pacte territorial du Cher (hors celui de l'agglomération Bourges+).


CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative. - Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain - Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande. <p>Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
<p>Contenu</p>	<p>Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Communes, EPCI, organismes HLM</p>
<p>Financement régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Logement PLAI : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*, ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. • Subvention minimum 2 000 €
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées <p>Mixité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p> <p>Performance énergétique Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Classe énergétique après travaux des logements financés


CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune

Sens de l'action régionale	<p>Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement en direction des jeunes qui peuvent être confrontés dans leur parcours de formation à la problématique de la double voire triple résidence</p> <p>Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain</p>
Contenu	<p>Acquisition et réhabilitation de logements locatifs meublés destinés à un public jeune en insertion professionnelle ou sociale</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Communes, EPCI</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal). • Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Classe énergétique après travaux des logements financés

CADRE SPECIFIQUE

Réhabilitation de bâtiment pour des logements sociaux, écologiques, confortables à très faibles charges, entièrement adaptés aux handicaps et au grand âge

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement en direction des personnes vieillissantes, isolées, à bas revenus pour : <ul style="list-style-type: none"> - répondre au besoin de maîtrise des charges d'énergie - proposer un logement de qualité et adapté au maintien de l'autonomie (PMR, domotique pour traiter certains handicaps) • Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain et réduire la vacance
<p>Contenu</p>	<p>Acquisition et réhabilitation de logements locatifs destinés des personnes socialement fragiles (personnes seules, séniors, personnes à bas revenus, familles monoparentales)</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Maître d'ouvrage d'insertion (MOI) bénéficiant d'un agrément en matière d'activités immobilière de construction, d'achat et d'entretien de logements dans tous les domaines de l'activité immobilière</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Logement PLAI : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*, ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements créés • Classe énergétique après travaux des logements financés • Nb total d'heures travaillées et nb d'heures d'insertion


CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Construction de logements locatifs publics sociaux

Sens de l'action régionale	Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés : <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
Contenu	Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)
Maitre d'ouvrage	Organismes HLM
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 € ➤ Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 € <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • La subvention régionale peut être doublée en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de logements neufs construits • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Performance énergétique des logements

CADRE DE REFERENCE REGIONAL


Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)

<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale ✓ Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente,...) ✓ Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale ✓ Limiter l'usage de l'automobile ✓ Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources ✓ S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville ») ✓ Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus ✓ Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques
<p>Prérequis</p>	<p>Association de la Direction de l'Aménagement du territoire en amont de l'élaboration du projet</p> <p>Justification du besoin en logement social</p> <p>La localisation du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reconquête d'une friche urbaine ou • dent creuse en centre bourg ou centre-ville ou • quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)
<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénierie : frais d'AMO, de maîtrise d'œuvre, d'animation de la concertation. ✓ Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Collectivités ou aménageurs</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénierie : 50 % du coût ✓ Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 30 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA) ✓ Bonification de 10 points dans le cas du recours à un système de chauffage bois pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme. <p>Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local. Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.</p>

Modalités	<p>Recours à une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergie...). L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs,...) est également à rechercher.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une concertation adaptée au contexte et aux habitants est organisée à chaque étape de la vie du projet • La Région s'appuiera sur une grille d'analyse intégrant les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - mixité sociale et fonctionnelle (part des logements sociaux,...) - qualité urbaine et compacité (densité bâtie,...) - préservation et valorisation de la biodiversité (prise en compte de la TVB, gestion différenciée des espaces publics,...) - encourager l'infiltration des eaux de pluie sur place (revêtements perméables,...) - faciliter le tri des déchets et leur valorisation sur site - inciter le recours aux modes doux de déplacement - garantir la sobriété énergétique (éclairage public économe, conception bioclimatique, développement des ENR, recours à des MBS,...) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • % de logements sociaux, dont PLAI • Densité bâtie • Performance énergétique prévisionnelle moyenne des logements • Linéaire de voies prévues pour les circulations douces


CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Rénovation thermique du parc public social

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffectation • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie 	
Contenu	Travaux de rénovation thermique du parc HLM énérgivore	
Maitres d'ouvrage	Organismes HLM	
Financement régional	Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement
	<p><u>Bonifications :</u></p> <p>Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m²/an</p> <p>Installation d'un poêle à bois</p> <p>Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p>	<p>+ 500 € /log</p> <p>+1000€ /log</p> <p>+ 1000 € /log</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux doivent permettre : <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - à défaut un gain de 100 Kwh/m²/an et classe énergétique C après travaux • L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale 	

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Rénovation thermique du parc locatif privé

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements • Diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Améliorer la qualité et le confort des logements • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
<p>Contenu</p>	<p>Accompagnement des dispositifs locaux de type OPAH, PIG,... permettant le financement des travaux de rénovation thermique du <u>parc locatif privé</u> énergivore,</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.</p> <p>La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés par les propriétaires bailleurs.</p>
<p>Financement régional</p> 	<p>Montant forfaitaire de 2 000 € par logement</p> <p>Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kwh/m² • Installation d'un poêle à bois
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Logements conventionnés <p>Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe C après travaux conjuguée à un gain minimum de 100 kwh/m²/an</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux • Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kwh/m²/an

Axe C5 : Mobilité durable

Quelques éléments de contexte

Le Pays Loire Val d'Aubois est à l'interaction de deux pôles que sont Bourges et Nevers. Le territoire apparaît majoritairement « dortoir » puisque 6 actifs sur 10 quittent le territoire pour aller travailler ou pour suivre des études. L'automobile est le principal moyen de transport en assurant 91 % des déplacements. Les ménages du Pays ont en moyenne 1,38 véhicule contre 1,32 pour le Cher et la Région Centre-Val de Loire. Le maillage du territoire en services publics et équipements scolaires (hors lycée) permet toutefois d'assurer les besoins quotidiens de la population.

Le réseau viaire est surtout un réseau de transit entre les agglomérations périphériques du Pays avec un trafic de poids lourds de 45% sur la RD 2076. En marge des grands axes de communication, les conditions de circulation restent globalement fluides sur le territoire où les accidents sont cependant graves (0,22 tué/accident et 0,95 hospitalisé/accident) par rapport au département. La pacification des traversées de bourgs reste limitée ; le stationnement ne pose pas de difficulté majeure y compris pour les PMR. Les TC (transports en commun) offrent des déplacements uniquement dans un axe ouest/est via 2 lignes régulières de bus. La ligne Sancoins-Bourges est la plus fréquentée avec 12 700 montées-descentes en 2019. Si les TC sont compétitifs en termes de coût, ils sont déficitaires en termes de temps. La ligne TER relie Bourges à Nevers ; La Guerche sur l'Aubois constitue la principale gare de secteur avec 500 montées-descentes par semaine. Le TAD (transport à la demande) est le moyen de rabattement vers les lignes régulières. Ce service a profité en 2019, à 90 % aux gares SNCF et à l'offre TER (environ 2 380 personnes sur 2 630 usagers), et assez peu aux lignes routières. L'offre TAD de proximité permet quant à elle des déplacements vers les polarités du territoire : La Guerche, Sancoins, Nérondes et Sancergues, mais aussi vers l'extérieur dont Nevers et Saint-Amand-Montrond. Elle a été utilisée par 5 060 usagers en 2019. L'offre scolaire dispose d'un maillage dense mais exclusivement réservé aux élèves.

Stratégie et pistes d'actions

Sur la base de son plan de mobilité rural, tel qu'élaboré en 2021, le Pays Loire Val d'Aubois dispose d'un panel d'actions articulées sur 5 axes et 13 mesures :

Axe 1 : identifier et développer les lieux d'intermodalité

- Action 1 : valoriser les pôles intermodaux existants et aménager un « point de rencontre des mobilités » dans les 4 polarités du territoire : Sancergues, Nérondes, La Guerche-sur-l'Aubois et Sancoins
- Action 2 : concentrer les services et les équipements autour des lieux d'intermodalité

Axe 2 : informer sur les solutions de mobilité

- Action 3 : créer une plateforme de la mobilité pour rassembler et faire connaître les offres de mobilité sur l'ensemble du territoire du Pays Loire Val d'Aubois

Axe 3 : favoriser l'utilisation partagée de la voiture

- Action 4 : développer un réseau d'autostop organisé autour de chaque polarité interne
- Action 5 : créer un réseau d'aires de covoiturage aux abords des axes structurants et des pôles d'intermodalité
- Action 6 : expérimenter des lignes de covoiturage dynamique (arrêts, plateforme numérique) vers les polarités extérieures importantes

Axe 4 : rabattre vers les pôles générateurs

- Action 7 : apaiser les traversées des villes connaissant un fort trafic afin de sécuriser les secteurs accidentogènes et étendre les zones pacifiées dans les centres-bourgs pour améliorer la pratique des modes actifs
- Action 8 : Améliorer la desserte cyclable des équipements à l'aide d'aménagements cyclables et de stationnements vélos aux entrées des équipements
- Action 9 : créer des liaisons cyclables de rabattement vers la Loire à vélo depuis les bourgs et centres-bourgs qui la longent, et intégrer du jalonnement
- Action 10 : accompagner la Région dans le développement de services à la demande supplémentaires dédiés aux actifs sur la ligne 120 vers Bourges

Axe 5 : développer la mobilité des captifs sur le territoire

- Action 11 : Soutenir le développement de la location multimodale (VAE, scooter, voiture...) ainsi que la création d'un garage solidaire avec une vocation sociale
- Action 12 : mettre en place des programmes d'écomobilité scolaire pour apprendre les bonnes pratiques et développer les pédibus et vélobus sur les 4 polarités principales
- Action 13 : développer une aide à l'achat de vélo ou VAE pour les habitants

Ces mesures ont vocation à s'exprimer dans le CRST n°2.

AXE C5 : Mobilité durable	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N°30 : Vélo utilitaire	100 000	100 000	0	34 200	34 200	0
Mesure N°30-1 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	50 000	50 000	0	20 300	20 300	0
TOTAL C5	150 000	150 000	0	54 500	54 500	0

Mesure 30 : Vélo utilitaire

Projet identifié (nouveau) :

Nouveau projet : Aménagement d'une voie cyclable	
Maître d'ouvrage :	Commune de Mornay Berry
Descriptif sommaire :	Le projet de réhabilitation sécuritaire de la traverse villageoise a été l'occasion pour la commune de Mornay Berry d'imaginer la place du vélo utilitaire dans ce cadre dans l'optique de faciliter les déplacements de la population au quotidien.
Coût total estimatif HT :	500 074,77 €
Subvention Région estimative* :	34 200 €
Calendrier prévisionnel :	Début : 2025 Fin : 2026

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

Projets pressentis (nouveaux) :

Maitrise d'ouvrage	Projet
Commune de Cours les Barres	Création d'une voie cyclable bidirectionnelle entre le centre-bourg et le pont de Givry-Fourchambault (réalisation d'une étude d'opportunité)
Commune de Jouet sur l'Aubois	Raccordement du centre-bourg à la V46 dans le cadre de l'aménagement de la route de Nevers

Nouveau projet : Aménagement d'une voie cyclable bidirectionnelle entre le centre-bourg et le pont de Givry-Fourchambault

Maître d'ouvrage :	Commune de Cours les Barres	
Descriptif sommaire :	<p>Impliquée dans le mouvement de périurbanisation de l'agglomération de Nevers (bassin d'environ 60 000 habitants) dont elle est relativement proche du centre-ville (19 minutes en voiture), Cours les Barres enregistre des migrations quotidiennes importantes vers le département voisin de la Nièvre alors que la commune est située au débouché du pont de Givry-Fourchambault, l'un des sept ouvrages d'art enjambant la Loire pour relier les départements du Cher et de la Nièvre.</p> <p>Dans le but d'impulser une politique de mobilité nouvelle visant autant que possible à augmenter la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien comme alternative à l'usage de la voiture individuelle, la commune envisage d'aménager et de matérialiser une voie cyclable bidirectionnelle entre le centre bourg de Cours les Barres et le pont de Givry-Fourchambault, soit sur une longueur de 5 kilomètres, à travers le traitement de trois secteurs différents aux motifs du trafic, de la taille et de l'usage de la voirie parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un secteur de 1 kilomètre de voirie départementale (RD12) entre le centre-bourg et le carrefour vers le hameau de La Môle. - Un secteur de 2 kilomètres de voirie communale, compris entre le carrefour avec la RD12 et le hameau de La Môle, situé au pied de la levée de la Loire. - Un secteur de 2 kilomètres d'une route locale interdite à la circulation à l'exception de la desserte locale (mentions « Voie sans issue » et « Voie interdite à tous véhicules) qui est le support à l'Eurovéloroute n°6 dite « La Loire à vélo ». Cette voie déjà adaptée à la pratique cyclable rejoint la tête du pont de Givry-Fourchambault. 	
Coût total estimatif HT :	A définir	
Subvention Région estimative* :	A définir	
Calendrier prévisionnel :	Début : à définir	Fin : à définir

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

Mesure 30-1 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

Projets abandonnés :

Avenant n°1 au CRST n°2 Pays Loire Val d'Aubois 2022 -2028

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois ou communauté de communes	Création d'une plateforme de mobilité	Il n'existe aucune collectivité, en dehors de la Région Centre-Val de Loire, compétente sur le territoire en matière d'organisation de la mobilité. Le plan de mobilité reste ainsi difficile à exprimer y compris sur des initiatives innovantes.
Commune ou communauté de communes	Valorisation des points d'échanges multimodaux	
Commune ou communauté de communes	Création d'un réseau d'aires de covoiturage	
Communes du territoire	Programme d'éco-mobilité scolaire	

Projet réalisé :

Objet du dossier	Détails
Travaux de création d'une aire de covoiturage à Mornay Berry	COMMUNE DE MORNAY BERRY, voté le 17/10/2025, subvention accordée : 20 300 euros

Vélo utilitaire

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements de 3% en 2020 à 9% au niveau régional - Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité - Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures cyclables : acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie - Aménagements connexes : Mobilier, éclairage, signalétique spécifique, plantations, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé en dehors des abords des gares, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable (à défaut offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium »), ... <p><i>Les études (enquêtes déplacements études d'opportunité et de faisabilité), les services (vélos station, maison du vélo, acquisition/location de vélo), les abris vélos aux abords des gares ont vocation à s'inscrire dans le dispositif régional de Mobilité Rurale, ou sur la ligne dédiée Plan Vélo, pour les seuls territoires non AOM</i></p>
Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional	<p>Pour les territoires AOM : 25% Pour les territoires non AOM : 50% Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...) ⇒ Transmission du « questionnaire d'auto-évaluation des projets d'aménagements cyclables » ⇒ Accord du questionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage ⇒ Contrat de souscription à une offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium » le cas échéant ⇒ Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaire à vocation utilitaire aménagé

Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et de 20 points en 2050 • Réduire de 100% les émissions de GES et les consommations énergétiques finales de 43% sur le territoire régional en 2050 (par rapport à 2014) • Augmenter la part modale du covoiturage et de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements • Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements divers ne relevant pas de la compétence mobilité favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture : acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage (prioritairement via des aménagements légers pour limiter l'imperméabilisation de surfaces nouvelles), signalétique, ... <p><i>Les infrastructures liées au réseau de transports en commun d'une AOM ne sont pas éligibles (dépôt bus, aménagements de points d'arrêts, etc), sauf projet TCSP et pôle d'échanges (fiche spécifique à rédiger selon projet).</i></p> <p><i>Les études (étude stratégique ou de faisabilité) et les nouveaux services (covoiturage, 'autopartage, mobilité à la demande...) ont vocation à s'inscrire dans le dispositif régional de Mobilité Rurale, ou ligne dédiée Plan Vélo, pour les seuls territoires non AOM.</i></p>
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, de PNR, communes - Associations
Financement régional	<p>Pour les territoires non AOM : 50% Pour les territoires AOM : 25% Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet - Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

PRIORITÉ TRANSVERSALE ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la Région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne ...

Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

Dans les contrats régionaux de solidarité territoriale, cette transition se décline par :

- Le cadre de référence 30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »
- La Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité
- Le Plan Climat Energie Régional
- Les initiatives de développement : A VOS ID



TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

30-6

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• Réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ;• Favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, ...);• Renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de démocratie permanente.• Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivement, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économique, social et écologique.
Prérequis	<ul style="list-style-type: none">• Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition.• Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène - le lab des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes.
Contenu	<p>Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ingénierie internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transition• Accompagner la mise en œuvre de ces stratégies.
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCOT, Etablissement Public, association.
Financement régional	<ul style="list-style-type: none">• 80 % pour les études stratégiques.• 50 % pour l'animation.• Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires.- S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale, d'alimentation...) qu'il s'engage à renseigner.

La Région Centre a l'ambition de devenir la première région à biodiversité positive et elle est riche d'un patrimoine naturel et paysager remarquable.

Les CRST peuvent être mobilisés pour financer notamment :

- les trames vertes et bleues : études, animations, diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, actions démonstratives, créations et aménagements de corridors écologiques suite à la trame verte et bleue,
- les acquisitions foncières, notamment sur les périmètres de captage, en vue de l'installation d'agriculteurs biologiques ou la gestion en espace naturel,
- les matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau
- la gestion alternative des espaces publics
- la biodiversité domestique

Quelques éléments de contexte

La cartographie TVB du Pays Loire Val d'Aubois identifie 3 trames articulées autour de 8 sous-trames :

- Trame verte : prairies et bocages, boisements non alluviaux, pelouses sèches sableuses, pelouses sèches calcaires et espaces cultivés
- Trame bleue : cours d'eau, plans d'eau et milieux humides, boisements alluviaux
- Trame noire

La richesse et la diversité du patrimoine biologique explique que le territoire comprend divers réservoirs de biodiversité parmi lesquels quatre sites Natura 2000 liés aux vals de Loire et d'Allier ainsi qu'aux sites à chauves-souris :

- La zone de protection spéciale « Vallée de la Loire et de l'Allier, entre Mornay et Neuvy sur Loire », qui présente un intérêt ornithologique remarquable (nidification dans le lit mineur des Sternes) ;
- La zone spéciale de conservation « Vallées de la Loire et de l'Allier », où les pelouses sèches, les prairies et les forêts, les bras du fleuve et de la rivière, sont le refuge de Chiroptères, de poissons (Lamproie, Saumon et Alose), d'insectes et de la Loutre ;
- La zone spéciale de conservation « Site à chauves-souris de Charly », un lieu d'hibernation (carrières souterraines) pour des espèces de chiroptères ;
- La zone spéciale de conservation « Sites à chauves-souris de La Guerche sur l'Aubois ».

Il existe également sur le territoire, 10 Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique dont 8 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II. Ces zones relèvent surtout de la trame bleue car elles consistent pour beaucoup en étangs, en suintements et pâtures, en berges de cours d'eau.

Ce réseau est enfin complété par une réserve nationale « Val de Loire », un site classé « Bec d'Allier » et un espace naturel sensible (Bec d'Allier, confluence de la Loire et de l'Allier).

Stratégie et pistes d'actions

Le Pays Loire Val d'Aubois a défini divers enjeux en matière de biodiversité sur son territoire :

- Préserver les milieux naturels d'intérêt identifiés dans les zonages de protection et d'inventaires ;
- Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue, à savoir les cours d'eau, les boisements de taille importante, les milieux humides, les plans d'eau ainsi que les gîtes à chauves-souris... ;
- Poursuivre la gestion durable des milieux naturels et semi-naturels exploités (espaces agricoles, boisements, cours d'eau...) aux travers des diverses actions initiées sur le territoire ;
- Veiller à concilier les pratiques agricoles avec la préservation des milieux naturels notamment le bocage principalement localisé au niveau de la Vallée de Germigny ;
- Limiter le mitage des milieux naturels par les extensions des zones urbaines notamment au niveau de la vallée de la Loire et de l'Allier.

Le programme de la TVB propose des actions complémentaires relatives à :

- La maîtrise foncière d'espaces à enjeux de biodiversité
- La restauration des zones humides dégradées de l'Aubois et de ses affluents
- Le renforcement du maillage des haies du bocage
- La communication sur la biodiversité auprès du grand public
- La sensibilisation à la gestion et la préservation de la ripisylve
- La réalisation d'inventaires écologiques complémentaires

PRIORITE D : Déclinaison locale de la stratégie régionale pour la biodiversité	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.

Mesure N°31 : Trame Verte et Bleue	107 500	107 500	0	135 400	120 000	15 400
Mesure N°31-3 : Développement, restauration et valorisation de la nature en milieux urbain et rural				0	0	0
Mesure N°32 : Gestion alternatives des espaces publics	28 000	28 000	0	5 000	5 000	0
Mesure N°33 : Agir pour la biodiversité domestique	13 500	13 500	0	0	0	0
Mesure N° 33-1 : Hôpital pour la faune sauvage Centre France	0	0	0	0	0	0
Mesure N°34 : Matériels agricoles permettant la pratique favorable à la biodiversité et à l'eau	85 000	85 000	0	55 000	55 000	0
TOTAL PRIORITE D	234 000	234 000	0	195 400	180 000	15 400

Mesure 31 : Trame verte, bleue et noire : études et aménagements

Projets réalisés :

Projet identifié : achat de terrains dans le Val de Loire Berrichon (commune de Herry)

Maître d'ouvrage : conservatoire des espaces naturels de la Région Centre-Val de Loire

Montant estimatif du projet : 48 000 € (investissement)

Contenu : le Cen Centre-Val de Loire projette de s'engager en faveur de l'achat d'une parcelle de terrains naturels dans le Val de Loire sur la commune de Herry, au lieu-dit nommé Les Butteaux. Couvrant près de 45 ha, ce site (à cheval sur les Pays Sancerre Sologne et Loire Val d'Aubois) est inclus dans les périmètres de la réserve naturelle nationale du Val de Loire et des sites Natura 2000 de l'axe Loire/Allier et s'inscrit donc dans les corridors écologiques composés par les différents milieux fluviaux présents.

Ce projet a été réalisé avant bilan.

Objet du dossier	Détails
Réalisation d'un programme de plantation de boisements alluviaux à Argenvières (plantation de 15 arbres aux abords du ruisseau du Gué au roi sur 110 ml)	COMMUNE D'ARGENVIERES, voté le 07/07/2023, subvention accordée : 3 200 euros
Acquisition d'une parcelle de terrain de 45 ha sur le site des Butteaux situé à Herry (Pays Loire Val d'Aubois) et Couargues (Pays Sancerre Sologne) afin de l'intégrer à la gestion pastorale menée dans le cadre de PastoLoire sur l'ensemble de la réserve naturelle du Val de Loire	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS CENTRE-VAL DE LOIRE, voté le 22/09/2023, subvention accordée : 38 300 euros
Travaux de végétalisation de la cour d'école et l'aménagement du jardin pédagogique à Couy (plantations d'arbres, de haies, perméabilisation de la cour : dépose de l'enrobé et pose de paillage de bois)	COMMUNE DE COUY, voté le 31/01/2025, subvention accordée : 9 200 euros
Travaux de végétalisation d'un cimetière à Apremont/Allier situé au cœur du site classé du Bec d'Allier, labellisé " Plus Beaux Villages de France " (décaissement, terrassement, apport de terre végétale, plantations)	COMMUNE D'APREMONT SUR ALLIER, voté le 31/01/2025, subvention accordée : 14 400 euros
Réalisation d'un Inventaire de Biodiversité Communale sur la commune de Cornusse	NATURE 18, voté le 04/04/2025, subvention accordée : 15 400 euros
Travaux de végétalisation de la place du Plessis à Argenvières (plantation d'arbres, arbustes, engazonnement)	COMMUNE D'ARGENVIERES, voté le 17/10/2025, subvention accordée : 51 800 euros

Projets pressentis (maintenus) :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Commune de Herry	Plantations d'arbres	Dans une zone de continuité de boisements non alluviaux
Commune de Mornay Berry	Verdissement participatif de la commune	

Mesure 31-3 : Développement, restauration et valorisation de la nature en milieux urbain et rural

Projets pressentis (nouveaux) :

Avenant n°1 au CRST n°2 Pays Loire Val d'Aubois 2022 -2028

Nouveau projet : Dés-imperméabilisation et rafraîchissement des cours d'école (maternelle et primaire)		
Maître d'ouvrage :	Commune de Sancoins	
Descriptif sommaire :	<p>La municipalité souhaite engager deux projets d'aménagements des cours des écoles publiques : école élémentaire Hugues Lapaire et école maternelle Georges Dufaud.</p> <p>Ces projets doivent permettre de répondre à de multiples objectifs avec pour dessein principal la dés-imperméabilisation et la végétalisation tout en améliorant le confort et le bien-être des usagers. Ces objectifs consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre une délimitation des espaces et diversifier les usages (activités sportives, activités ludiques, activités calmes...); • Favoriser la biodiversité, désimperméabiliser les surfaces, maximiser le végétal (arrosage naturel) et l'infiltration par le sol des eaux de pluie ; • Rafraîchir la cour et favoriser le confort estival de la cour (îlot de fraîcheur, ombrage, protection solaire via le végétal...). 	
Coût total estimatif HT :	A définir	
Subvention Région estimative* :	A définir	
Calendrier prévisionnel :	Début : à définir	Fin : à définir

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

Mesure 32 : trame verte et bleue : gestion alternative des espaces publics

Projet réalisé sans mobiliser les fonds régionaux

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Commune de La Guerche sur l'Aubois	Achat d'une désherbeuse mécanique	

Projet pressenti (maintenu) :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Commune de Cornusse	Achat de matériels de désherbage mécanique	Plan zéro pesticide réalisé

Mesure 33 : Biodiversité domestique

Projets abandonnés :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Commune de St Hilaire de Gondilly	Plantation d'un verger conservatoire	
Commune d'Ourouer les Bourdelins	Plantation d'un verger collectif	

Mesure 33-1 : Hôpital pour la faune sauvage

Projet pressenti (maintenu) :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Association Cap biodiversité France *	Aménagement d'un hôpital pour l'accueil et les soins à la grande faune sauvage à Mornay Berry	<p>Sans recourir au soutien du CRST2, l'hôpital a finalement démarré ses activités à La Guerche sur l'Aubois. Avec l'aide de fondations privées et de mécènes, une maison a été achetée à cet effet, et en partie équipée par l'association pour démarrer ses interventions vétérinaires.</p> <p>Néanmoins, l'association envisage des développements supplémentaires dont l'extension du bloc opératoire ainsi que l'aménagement d'espaces de convalescence pour l'avifaune et la faune terrestre.</p>

* il s'agit d'une structure fondée en 2018 et ayant pour objectif d'agir en faveur de la biodiversité à travers notamment le partage et l'échange, ainsi que de multiples moyens d'actions comme : l'éducation, la recherche, la préservation et l'innovation

Mesure 34 : Trame verte et bleue : matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

Projets réalisés :

Avenant n°1 au CRST n°2 Pays Loire Val d'Aubois 2022 -2028

Objet du dossier	Détails
Acquisition d'une barre de guidage pour bineuse en agriculture biologique à Ourouer les Bourdelins BONIFICATION 10 % BIO	SCEA D'AZIERES, voté le 26/05/2023, subvention accordée : 6 700 euros
Acquisition d'une herse étrille à Nérondes BONIFICATION BIO 10 %	SCEA DE RIFARDEAUX, voté le 26/01/2024, subvention accordée : 9 300 euros
Achat d'une herse étrille	CUMA D AUGY SUR AUBOIS, voté le 18/10/2024, subvention accordée : 11 000 euros



CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Trame verte, bleue et noire : études et aménagements

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales Maintenir et développer la biodiversité régionale Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité
Contenu	<p>Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire ainsi que la trame noire</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Ingénierie permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> <i>l'élaboration d'études stratégiques</i> <i>l'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets</i> <i>l'amélioration de la connaissance (exemple : IBC)</i> <i>les études destinées à approfondir formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole)</i> <i>Aménagements permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> <i>la création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...)</i> <i>l'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage)</i> <i>la sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type maison de la nature)</i>
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 € Etudes : 80% Animation, communication : 50% Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Exploitants agricoles : 40% (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles) Structures agricoles collectives : 50% (subvention maximum de 100 000 €) Communes, EPCI, associations : 80% maximum <p>La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée collective.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maître d'ouvrage Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB. Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

**Indicateurs
d'évaluation**

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus
- Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés

CADRE SPECIFIQUE

Développement, restauration et valorisation de la nature en milieux urbain et rural

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre les îlots de chaleur urbains, Limiter l'érosion et l'imperméabilisation des sols, Développer la nature en ville, restaurer les corridors écologiques, préserver la trame verte et bleue en milieu urbain
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> Investissements permettant la réduction des îlots de chaleur urbains : îlots végétalisés, îlots de fraîcheur, alignements d'arbres, système d'ombrage naturel ... Actions favorisant une gestion des eaux pluviales permettant d'assurer la bonne infiltration de l'eau dans le sol et la réalimentation des nappes nécessaires au maintien de la végétation et le bon écoulement, dont l'aménagement de noues, la désimperméabilisation des espaces publics (enherbement, végétalisations ...) ... Actions permettant de développer de nouveaux habitats, hors corridors identifiés dans la TVB : ces opérations peuvent concerner la création de haies, murs de végétaux, refuges de bois mort, plantations locales ... essences adaptées à privilégier aux conditions du milieu et en fonction de la faune à accueillir.
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, syndicats, établissements publics
Financement régional	Subvention minimum 2 000 € Taux d'intervention : 40 % des investissements éligibles, des études préalables à la réalisation des travaux
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> Association en amont de l'Agence Régionale de la Biodiversité Inscription du projet dans une démarche globale de la collectivité en faveur de l'eau et de la biodiversité, de la renaturation des espaces publics, de la lutte contre les îlots de chaleur, de la désartificialisation des sols. Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste ou a minima aux conseils du CAUE du Cher. Les projets devront veiller à respecter la qualité urbaine et paysagère, la préservation de la biodiversité et travailler à la sobriété énergétique notamment en matière d'arrosage et d'éclairage public
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces « désimperméabilisées » en m² Surface d'îlots et liaisons vertes créés en m² Nombre de plantations

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Trame verte et Bleue : Gestion alternative des espaces publics

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité • Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité) • Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics
Contenu	<p>Acquisition de matériels prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative):</p> <p><u>Economie d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrosage économe : gestion informatisée, - Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts <p><u>Limitation des phytosanitaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique). <p><u>Gestion extensive des surfaces enherbées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - débroussailleuse - animaux (ovin, bovin, caprin) <p><u>Taille douce de haies</u> Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...</p> <p><u>Gestion et recyclage des déchets verts</u> Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage</p> <p>Frais d'études : Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide</p> <p>Frais de communication auprès de la population portant sur la gestion alternative des espaces publics</p>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Taux d'intervention</p> <p>Matériels, acquisition d'animaux : 40%</p> <p>Etude, frais de communication auprès de la population : 80%</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Volume de pesticides économisé • Volume d'eau économisé • Economies financières générées • Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services

CADRE DE REFERENCE REGIONAL Biodiversité domestique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales - Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérive génétique et de la consanguinité - Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale
Contenu	<p>Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires...</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, communes, établissements publics</p>
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Etudes, animation, communication</u> : 50% - <u>Investissements</u> <ul style="list-style-type: none"> o 25% : exploitants agricoles individuels, privés Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans, - ou exploitants en agriculture biologique, - ou maîtrise d'ouvrage collective (regroupement d'au moins 4 exploitations) ... dans la limite de 40% o 50% : associations, collectivités, établissements publics - La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.
Modalités	<p>Attestation de Certification AB le cas échéant</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés

CADRE SPECIFIQUE

Hôpital pour la faune sauvage Centre-France

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et développer la biodiversité régionale - Former et sensibiliser les particuliers et les professionnels - Soigner la faune sauvage autochtone (oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens)
Contenu	<p>Installer un hôpital pour la Faune Sauvage comprenant un pôle vétérinaire (plateau technique complet) supposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation la biodiversité du territoire, et notamment la faune sauvage autochtone (soins, recherches, études, suivi) - Veille sanitaire de la faune sauvage présente sur le territoire - Formation, animation, sensibilisation du grand public et des professionnels (étudiants, vétérinaires, pompiers, ONCFS,...) - Travail en collaboration avec divers acteurs du territoire (éleveurs, agriculteurs, services de l'Etat...appui à l'agriculture biologique) - Dynamisme, rayonnement et valorisation du territoire par la mobilisation et l'implication citoyenne, l'accueil de bénévoles et de stagiaires – du riverain à l'international
Maîtres d'ouvrage	Association Cap biodiversité France
Financement régional	<p>Le taux et les modalités d'intervention régionales seront déterminés au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du contenu du projet définitif - de la maîtrise d'ouvrage (privée, associative, publique ...) - du plan de financement de l'investissement <p><u>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, la subvention régionale ne pourra excéder 100 000 €, conformément au cadre d'intervention des CRST.</u></p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'animaux soignés et nb d'animaux relâchés • Nb d'évènements organisés (sortie nature...) • Nb de partenaires impliqués dans le projet (associations, privés, publics, entreprises) • Nb de personnes sensibilisés et formés (particuliers, professionnels) • Résultats des études scientifiques (parasitologie, biochimie...)

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement » <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau - Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles
Contenu	<p>Acquisition de matériels permettant de répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires</u> : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herseuses étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait. - <u>Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés</u> : Lamiers, têtes de coupe à couteaux - Protection de la faune : effaroucheurs - <u>Economie d'eau</u> Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...)
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles individuels ou structures collectives
Financement régional	<p>25% : exploitants agricoles individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouveaux installés (depuis moins de 5 ans), - ou exploitants en agriculture biologique, - ou structures collectives, <p style="padding-left: 40px;">... dans la limite de 40%</p> <p>80% : associations</p> <p>La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum. pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</p>

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique. Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne, ... Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

La Région partage avec tous les territoires le souci de lutter contre le changement climatique, autour notamment les cibles suivantes :

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014,
- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050,
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat,
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050.

Quelques éléments de contexte

L'agriculture, l'élevage local et le secteur résidentiel peuvent être émetteurs de GES, l'industrie dont l'activité cimentière peut émettre des gaz polluants dans le Val d'Aubois et le Val de Loire comme le transport routier à partir des grands axes de circulation qui traversent le territoire.

Néanmoins, en 2014 aucun dépassement des valeurs limites en matière d'émissions de PES (polluants à effets sanitaires) n'a été enregistrée sur le territoire malgré quelques épisodes de pollution en PM10 (polluant principalement dû au secteur agricole).

En situation de fond (loin des sources émettrices), aucun dépassement des valeurs limites n'a été observé sur le territoire durant l'année 2016 pour les polluants atmosphériques NO2 (dioxyde d'azote), PM10 et O3 (ozone). Malgré le respect de ces valeurs, le territoire a fait l'objet d'épisodes de pollution en PM10 conduisant aux déclenchements de procédures préfectorales d'information et recommandation mais aussi d'alerte. Seul l'objectif de qualité pour l'ozone (AOT40 1) a été dépassé.

Les accords internationaux et européens ont tracé des trajectoires fortes en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande d'énergie, de lutte contre la pollution de l'air et d'adaptation au changement climatique.

L'instabilité politique dans les pays producteurs d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon), leur raréfaction programmée et plus récemment la guerre en Ukraine, mettent davantage en exergue ces objectifs couplés à la nécessaire valorisation du potentiel d'énergies renouvelables afin de gagner en indépendance énergétique. Un examen de la situation du Pays Loire Val d'Aubois fait ressortir les points suivants :

- Le territoire possède une ressource bois importante compte tenu de la forte présence de masses boisées, essentiellement des feuillus de qualité, et des haies du bocage. Les installations, présentes à Sancoins et Jouet sur l'Aubois, représentent ainsi une puissance de moins de 1 MW.
- La méthanisation agricole est une technologie évidente dans ce territoire de polyculture et d'élevage bovin en produisant un biogaz qui peut être transformé en électricité et/ou en chaleur, ou être injecté directement dans le réseau de gaz naturel. La méthanisation est également le moyen de recycler des déchets verts de l'agriculture et de conforter ainsi le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire.
- L'ensemble du territoire du Pays Loire Val d'Aubois est identifié comme éligible à la géothermie de minime importance.
- Le territoire dispose d'une opportunité de développement du solaire photovoltaïque. Le marché des Grivelles à Sancoins, sur presque 29 000 m² qui compose sa couverture, est déjà équipé de panneaux solaires produisant chaque année 6,7 MW.
- Si département du Cher a un bon potentiel de vent, le Pays Loire Val d'Aubois est contraint en matière d'installation de parcs éoliens par de nombreux paramètres constituant un frein à son développement (paysage, biodiversité, installations militaires, habitations, etc.).

Stratégie et pistes d'actions

Dans le contexte climatique et la situation géopolitique actuels, le Pays Loire Val d'Aubois souhaite :

- Rendre le secteur du résidentiel moins énergivore et préserver la bonne qualité de l'air notamment en réduisant les émissions de GES. Cela suppose de poursuivre le programme d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Cette démarche fait écho aux orientations préconisées précédemment en matière de politique du logement.
- Valoriser les énergies renouvelables disposant d'un potentiel localement en :
 - exploitant la filière bois énergie sur le territoire notamment au travers de l'installation de chaudière à bois avec réseaux de chaleur pour les besoins des bâtiments publics
 - encourageant le développement des types d'énergies renouvelables qui pour le moment ne sont pas ou très peu développés afin de diminuer la dépendance du territoire aux produits pétroliers (géothermie).

PRIORITE E : Déclinaison locale du Plan Climat Energie Régional	Contrat initial			Contrat après bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N° 35 : Plan isolation régional des bâtiments publics	360 000	360 000	0	850 000	850 000	0
Mesure N°35-2 : Bonification climat-énergie	0	0	0	0	0	0
Mesure N° 35-3 : Eclairage public	200 000	200 000	0	283 800	283 800	0
Mesure N°36 : Filière Bois énergie (de la production à la transformation)	50 000	50 000	0	0	0	0
Mesure N°36-4 : Géothermie sur sonde verticale	120 000	120 000	0	230 000	230 000	0
TOTAL E	730 000	730 000	0	1 363 800	1 363 800	0

Mesure 35 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Projets réalisés :

Projet identifié : plan isolation du centre socioculturel

Maître d'ouvrage : commune de Jouet sur l'Aubois

Montant estimatif du projet : 260 000 € HT en scénario MBS (investissement)

Contenu : la commune a réalisé une étude de performance énergétique sur la base du cahier des charges Energétis collectivité bâtiment. Elle dispose d'une étude avec un scénario de performance énergétique pour améliorer l'étiquette énergétique actuelle (classe C). S'agissant d'une restructuration globale, incluant un volet accessibilité et mise aux normes, la commune a mandaté un architecte pour l'ensemble des travaux. On peut souligner le bâtiment est déjà desservi par une chaufferie bois.

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 09 décembre 2021

Ce projet a été réalisé avant bilan.

Projet identifié: plan isolation de la mairie, d'un bureau de poste, de la salle des fêtes et de deux logements communaux

Maître d'ouvrage : commune de Menetou Couture

Montant estimatif du projet : 210 000 € HT sur la base du scénario 1 (investissement)

Contenu : la commune a réalisé une étude de performance énergétique sur la base du cahier des charges Energétis collectivité bâtiment. Elle dispose d'une étude avec un scénario de performance énergétique pour le bâtiment n°1 (mairie, salle des fêtes et logement) avec des scénarios pour améliorer l'étiquette énergétique actuelle (classe E), et pour le bâtiment n°2 (agence postale et logement, en classe F).

Ce projet a été lancé avant bilan.

Objet du dossier	Détails
Travaux de réhabilitation thermique du centre socio-culturel à Jouet sur l'Aubois - Passage étiquette énergétique C à B - Gain énergétique : 95 534 KWh/an - GES évités : 2 582 KgEqCO2/an BONIFICATION 10 % CHAUFFAGE BOIS	COMMUNE DE JOUET SUR L'AUBOIS, voté le 04/04/2025, subvention accordée : 267 000 euros
Travaux d'isolation d'un logement et de la mairie à Véreux - Mairie : Passage étiquette E à C - Gain énergétique : 11513 Kwh/an - GES évités : 3136 KgEqCO2/an - Logement : Passage étiquette F à C - Gain énergétique : 29678 Kwh/an - GES évités : 7603 KgEqCO2/an	COMMUNE DE VERAUX, voté le 26/09/2025, subvention accordée : 32 800 euros
Travaux de réhabilitation thermique des bâtiments communaux à Menetou Couture (mairie, salle des fête, bureau de poste et 2 logements) - Passage étiquette : F à C - Gain énergétique : 107 610 Kwh/an - GES évités : 34 680 KgEqCO2/an	COMMUNE DE MENETOU COUTURE, voté le 26/09/2025, subvention accordée : 140 300 euros

Projets abandonnés :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Commune de Mornay sur Allier	Isolation du logement communal	
Commune d'Apremont sur Allier	Isolation de la mairie	
Commune de Mornay Berry	Isolation de la mairie	
Commune de Sagonne	Isolation de l'ancienne mairie	
Commune de Bengy sur Craon	Isolation de l'épicerie	
Commune de St Hilaire de Gondilly	Isolation de la mairie	
Commune de Sagonne	Isolation de l'ancienne mairie	
Commune de Groises	Isolation de la mairie et d'un logement	

Projets identifié (maintenus) :

Projet : plan isolation de la mairie, de la salle des fêtes et d'un logement, du « Givardon bar » et d'un logement

Maître d'ouvrage : commune de Givardon

Montant estimatif du projet : 253 000 € HT pour l'ensemble en scénario MBS (investissement)

Contenu : la commune a réalisé une étude de performance énergétique sur la base du cahier des charges Energétis collectivité bâtiment. Elle dispose d'une étude avec un scénario de performance énergétique pour chaque bâtiment avec des scénarios pour améliorer l'étiquette énergétique de la mairie (classe D), de la salle des fêtes et du logement (classe E), du « Givardon bar » et du logement (classe E).

Ce projet est en attente.

Projets pressentis (maintenus) :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Commune de Sancoins	Isolation de l'école maternelle	
Commune de Mornay sur Allier	Isolation de la salle des fêtes	
Commune de Herry	Isolation de la salle des fêtes	
Commune de Sancoins	Isolation de bâtiments municipaux	
Commune de St Léger le Petit	Isolation de deux bâtiments	

Projets pressentis (nouveaux) :

Maitrise d'ouvrage	Projet	ECb réalisé	Subvention prévisionnelle des travaux selon le scénario (hors études et honoraires)
Commune de Nérondes	Isolation de l'école maternelle	Oui	109 000 € selon le scénario 3
Commune de Sancoins	Isolation de l'école maternelle	Non	
Commune de Véreux	Isolation du bar-restaurant	Oui	32 100 € selon le scénario 2
Commune d'Ouroouer les Bourdelins	Isolation de l'ancien bureau de poste	Oui	61 400 € selon le scénario MBS
Commune de Herry	Isolation de la salle des fêtes	Non	
Commune de Chassy	Isolation de 5 logements locatifs	Oui	75 300 € selon le scénario MBS pour le bâtiment « école » 24 100 € selon le scénario MBS pour le bâtiment « poste »
Commune de Givardon	Isolation de la mairie, de la salle des fêtes et de logements	Oui	42 000 € selon le scénario MBS pour le « bar + logement » 13 600 € selon le scénario MSB pour la « mairie » 43 800 € selon le scénario MBS pour la « salle des fêtes + logement »
Commune de Groises	Isolation de la salle des fêtes	Non	
Commune de Couy	Isolation d'un immeuble (ancien logement locatif) pour accueillir le futur commerce de proximité	En cours	
Communauté de communes Berry Loire Vauvise	Isolation des locaux du futur siège social de l'intercommunalité	Oui	76 500 € selon le scénario 2
Communauté de communes des Portes du Berry	Isolation des futurs locaux de la maison de services au public à La Guerche sur l'Aubois	Non	

Parmi les nouveaux projets d'isolation des bâtiments publics, on peut noter que la plupart d'entre eux dispose déjà d'un diagnostic « Energetis Collectivité bâtiment » réalisé selon le cahier des charges régional.

Mesure 35-3 : Eclairage public

Projets réalisés :

Avenant n°1 au CRST n°2 Pays Loire Val d'Aubois 2022 -2028

Projet identifié : rénovation de l'éclairage public

Maître d'ouvrage : SDE18 - commune de Sancoins

Montant estimatif du projet : 40 000 € HT (investissement)

Contenu : la commune a décidé de s'engager dans le plan Rêve 2020 avec la résorption des ballons fluo pour réduire sa consommation énergétique. Une première tranche de travaux a été étudiée et chiffrée par le SDE18.

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 11 mai 2021

Ce projet a été réalisé avant bilan.

Projet : rénovation de l'éclairage public

Maître d'ouvrage : SDE 18 - commune de Groises

Montant estimatif du projet : 37 000 € HT (investissement)

Contenu : la commune a décidé de s'engager dans une réduction de sa consommation énergétique avec la rénovation de l'éclairage public incluant le remplacement d'armoires suite au passage à un éclairage LED ainsi que le changement des horloges existantes. Ces travaux ont été étudiés et chiffrés par le SDE18.

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 12 février 2022

Ce projet a été réalisé avant bilan.

Projet : rénovation de l'éclairage public

Maître d'ouvrage : SDE18 commune de St Léger le Petit

Montant estimatif du projet : 108 000 € HT (investissement)

Contenu : la commune a décidé de s'engager dans une réduction de sa consommation énergétique avec la rénovation de l'éclairage public incluant le passage à la technologie LED pour un gain de 50%. Ces travaux ont été étudiés et chiffrés par le SDE18.

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 20 décembre 2021

Ce projet a été réalisé avant bilan.

Projet : rénovation de l'éclairage public

Maître d'ouvrage : SDE18 -commune de Garigny

Montant estimatif du projet : 120 000 € HT (investissement)

Contenu : la commune a décidé de s'engager dans un programme de dissimulation des réseaux aériens supposant la restitution de l'éclairage public avec de nouveaux matériels plus performants. Ces travaux ont été étudiés et chiffrés par le SDE18

Ce projet a été réalisé avant bilan.

Projet : rénovation de l'éclairage public

Maître d'ouvrage : SDE18 -commune de Beffes

Montant estimatif du projet : 90 000 € HT (investissement)

Contenu : la commune a décidé de s'engager dans une seconde tranche de son programme de passage à la technologie LED pour un gain de 50%. Ces travaux ont été étudiés et chiffrés par le SDE18

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 2 février 2022

Ce projet a été réalisé avant bilan.

Objet du dossier	Détails
Rénovation de l'éclairage public des communes de Sancoins, Groises, Garigny, Saint Léger le Petit et Beffes - remplacement de 307 points lumineux - Gain énergétique : 102 065 KWh/an - GES évités : 7,96 tonnes de CO ² /an	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER, voté le 26/05/2023, subvention accordée : 67 600 euros
la modernisation de l'éclairage public des communes de Jouet sur l'Aubois, La Guerche sur l'Aubois, Nérondes et Sancergues - remplacement de 80 points lumineux (lampadaires, mâts, crosses) - Gain énergétique : 24176 KWh/an	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER, voté le 07/06/2024, subvention accordée : 24 700 euros
Rénovation de l'éclairage public de la commune d'Herry (remplacement de 38 lanternes + crosses + armoires) - Gain énergétique : 6102 kwh/an - GES évités : 0,48 t de CO ² BONIFICATION 10% EXTINCTION NOCTURNE	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER, voté le 22/03/2024, subvention accordée : 11 100 euros
Rénovation de l'éclairage public de la commune de Cours les Barres (remplacement de 25 lanternes + crosses + mâts) - Gain énergétique : 8663 KWh/an - GES évités : 0,68 t de CO ² BONIFICATION 10 % EXTINCTION NOCTURNE	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER, voté le 22/03/2024, subvention accordée : 6 400 euros
Rénovation de l'éclairage public de la commune d'Argenvières (remplacement de 122 lanternes + crosses + mâts) - Gain énergétique : 30712 KWh/an - GES évités : 2,40 t de CO ² /an BONIFICATION 10 % EXTINCTION NOCTURNE	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER, voté le 22/03/2024, subvention accordée : 37 200 euros
Remplacement des 14 horloges de la commune de La Guerche/L'Aubois - Gain énergétique : 58736 KWh/an BONIFICATION 10 % EXTINCTION NOCTURNE	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER, voté le 07/06/2024, subvention accordée : 2 600 euros
Modernisation de l'éclairage public de la commune de Groises - le	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU

remplacement de 9 points lumineux + crosses et mâts- Gain énergétique : 2 931 KWh/an - GES évités : 0,23 t de CO2	CHER, voté le 07/06/2024, subvention accordée : 2 600 euros
Rénovation de l'éclairage public de la commune de Germigny l'Exempt (remplacement de 72 luminaires + armoires) - Gain énergétique : 6023 KWh/an - GES évités : 0,47 t de CO2 BONIFICATION 10% EXTINCTION NOCTURNE	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER, voté le 22/03/2024, subvention accordée : 14 100 euros
Rénovation de l'éclairage public de Cours les Barres (remplacement de 18 points lumineux) - Gain énergétique : 1429 KWh/an - GES évités : 0,11 t de CO2 BONIFICATION 10 % EXTINCTION NOCTURNE	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER, voté le 22/03/2024, subvention accordée : 5 100 euros
Modernisation de l'éclairage public de Cours les Barres (tranche 3) (76 lanternes remplacées + mâts + crosses + horloges astronomiques) - Gain énergétique : 6 167 Kwh/an - GES évités : 480 KgEqCO2/an BONIFICATION 10 % EXTINCTION NOCTURNE	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER, voté le 18/10/2024, subvention accordée : 26 300 euros
Modernisation de l'éclairage public de la commune de Garigny (changement de 11 lanternes + candélabres) - Gain énergétique : 1 022 Kwh/an - GES évités : 80 KgEqCO2/an	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER, voté le 18/10/2024, subvention accordée : 9 500 euros
Modernisation de l'éclairage public de Torteron (changement de 30 lanternes) -Gain énergétique : 5521 Kwh/an - GES évités : 430 KgEqCO2/an BONIFICATION 10 % EXTINCTION NOCTURNE	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER, voté le 18/10/2024, subvention accordée : 43 200 euros
Modernisation de l'éclairage public de Cours les Barres (tranche 4) - (80 lanternes remplacées + mâts + crosses + horloges astronomiques) - Gain énergétique : 8186 Kwh/an - GES évités : 640 KgEqCO2/an BONIFICATION 10% EXTINCTION NOCTURNE	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER, voté le 06/06/2025, subvention accordée : 28 000 euros
Rénovation de l'éclairage public du centre-bourg de Garigny (remplacement de 9 points lumineux + crosses + mâts) - Gain énergétique : 2070 Kwh/an - GES évités : 160 KgeqCO2/an	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER, voté le 06/06/2025, subvention accordée : 5 400 euros

Projets pressentis (maintenus) :

Maitrise d'ouvrage *	Projet	Information
Commune de Saint Hilaire de Gondilly	Rénovation de l'éclairage public	
Commune de Sancoins	Rénovation de l'éclairage public	
Commune de Mornay sur Allier	Rénovation de l'éclairage public	

* les communes indiquées ont délégué la maîtrise d'ouvrage de leur opération au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18)

Mesure 36-4 : Géothermie sur sondes verticales

Projets réalisés :

Projet identifié: installation d'une PAC géothermique sur sondes verticales

Maître d'ouvrage : commune de Menetou Couture

Montant estimatif du projet : 195 000 € HT (investissement)

Contenu : la commune a réalisé une étude de faisabilité technique (septembre 2021) pour une production géothermique, sur sondes verticales, destinée au chauffage et au rafraîchissement de bâtiments communaux en prenant en compte, pour ceux-ci, le scénario d'isolation pré-étudié et retenu par la collectivité.

Ce projet a été lancé avant bilan.

Objet du dossier	Détails
Travaux d'installation d'un chauffage par géothermie sur sondes verticales pour les bâtiments communaux à Menetou Couture	COMMUNE DE MENETOU COUTURE, voté le 26/09/2025, subvention accordée : 113 800 euros

Projet abandonné :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Information
Commune de Herry	Installation d'une PAC géothermique pour la salle des fêtes	

Projets pressentis (nouveaux) :

Nouveau projet : Installation d'une PAC géothermique pour 5 logements - 4 sondes verticales		
Maître d'ouvrage :	Commune de Chassy	
Descriptif sommaire :	<p>La municipalité envisage une opération globale incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La transformation de deux anciennes salles de classe en deux logements T2, • La rénovation thermique des deux logements existants dans le bâtiment de l'ancienne école et du logement dans le bâtiment de la poste, • La mise en œuvre pour l'ensemble des 5 logements d'un réseau de chauffage par géothermie sur sondes verticales. <p>Sur ce dernier point, la commune de Chassy a réalisé une étude de faisabilité confiée à BSE. La première étape de cette étude a consisté à définir les besoins thermiques des bâtiments pressentis pour être raccordés à la géothermie et les actions de rénovation énergétique à mener pour réduire de manière significative ces besoins. L'étude a permis ensuite d'évaluer l'opportunité de recourir à une solution de géothermie en fonction des coûts, contraintes géologiques et réglementaires. Le volet « sous-sol » de cette étude figure dans un rapport de faisabilité bibliographique remis par l'hydrogéologue (société ANTEA Group).</p>	
Coût total estimatif HT :	1 017 667,50 € HT	
Subvention Région estimative* :	110 200 €	
Calendrier prévisionnel :	Début : 2026	Fin : 2027

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses

Nouveau projet : Installation de PAC géothermiques pour divers bâtiments publics		
Maître d'ouvrage :	Commune de Givardon	
Descriptif sommaire :	<p>Après une première réflexion non concluante, conduite sur la faisabilité d'une chaufferie bois-énergie (SEITH), la commune de Givardon a réalisé une étude alternative sur la base d'une solution géothermique sur sondes verticales pour un ensemble de bâtiments comprenant la mairie, l'école et le logement de l'école.</p> <p>Elle a également lancé une pré-étude de faisabilité pour un chauffage en géothermie de la salle des fêtes et du logement au-dessus.</p>	
Coût total estimatif HT :	Inconnu	
Subvention Région estimative* :	Incalculable	
Calendrier prévisionnel :	Début : 2027	Fin : 2028

*sous-réserve d'éligibilité des dépenses



CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER)• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
Prérequis	<p>Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage <u>et effectivement mis en œuvre</u> correspond à la classe énergétique visée</p> <p><i>Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte ...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional.</i></p> <p><i>Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.</i></p>
Contenu	<p>CHAMPS D'APPLICATION</p> <p>Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none">- Etude thermique selon cahier des charges régional- Dépenses d'isolation et de ventilation- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...). » <p>Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.</p>
Maîtres d'ouvrage	EPCI, Communes, Associations
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>50% des dépenses éligibles</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none">○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an) • Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées • L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWhep/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWhep/m²bassin/an) • La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux <p>- Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50% du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.</p> <p>- Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an



CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Eclairage Public

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule »- Contribution à la préservation de la trame noire
Prérequis	Réalisation d'un audit «Eclairage Public» comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité,...) et précisant les préconisations concernant la trame noire
Contenu	<p>Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Energie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue)</p> <p><i>Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- luminaires (dont crosses et mats)- horloges astronomiques- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée- système de variation de la puissance- ...
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.
Financement régional	<p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Bonification de 10 % lorsque le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures du matin.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale- Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible- Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Nb de KWh économisés / an• Nb de GES évités / an• Nombre de points lumineux traités



CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015. L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none">• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME• ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale• ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• Structurer les filières bois énergie locales émergentes• Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère• Stimuler l'émergence de la demande « bois »• Renouveler la ressource bois
Contenu	<p>PRODUCTION : Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations</p> <p>TRANSFORMATION : matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...</p> <p>STOCKAGE – CONDITIONNEMENT : Dalles/platformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.</p> <p>DISTRIBUTION : Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits</p>
Maîtres d'ouvrage	Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations
Financement régional	Collectivités, associations : 40% (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossé à une unité économique) Exploitants agricoles : 40% - 30 000 € de subvention maximum Entreprises : 35% Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40% - 100 000 € de subvention maximum Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<p>Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent.</p> <p>Tout demandeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none">- adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiquetée, Charte qualité bois énergie ... ;- préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue)- transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois :<ul style="list-style-type: none">➤ issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins)➤ et soumis à plan de gestion–Bois certifiés FSC et PEFC (80% à minima du volume traité)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nb d'emplois créés• Nb d'emplois confortés• Nb de KWh économisés /an• Nb de GES évités /an



CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Géothermie sur sondes verticales

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• objectif du SRCAE : diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23% en 2020, (11% en 2014)• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations• Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie• Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire
Prérequis	Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kWh/m ² /an). <i>Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualipAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).</i>
Contenu	BATIMENTS ELIGIBLES : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement) DEPENSES ELIGIBLES <ul style="list-style-type: none">• Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional• Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC)• Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes• Collecteurs• Raccordement à la pompe à chaleur• Mise en glycol• Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible• Matériels d'instrumentation de suivi énergétique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux
Financement régional	50% des dépenses éligibles
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• <i>Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux</i>• L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nb de kWh économisés /an• Nb de GES évités /an• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Puissance thermique installée en kwh• Longueur de sonde posée en mètres